



ÉTUDES MÉTHODOLOGIQUES

Série **F** n° **15**

**MÉTHODOLOGIE
ET ÉTUDE CRITIQUE
DES REGISTRES
DE POPULATION
ET SYSTÈMES ANALOGUES**

NATIONS UNIES

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

BUREAU DE STATISTIQUE DES NATIONS UNIES

ÉTUDES MÉTHODOLOGIQUES

Série **F** N° **15**

**MÉTHODOLOGIE
ET ÉTUDE CRITIQUE
DES REGISTRES
DE POPULATION
ET SYSTÈMES ANALOGUES**



NATIONS UNIES
New York, 1971

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ST/STAT/SER.F/15

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.69. XVII. 15

**Prix : \$ E.-U. 1,50
(ou l'équivalent en monnaie du pays)**

Pour tous renseignements, s'adresser au

**SERVICE DES PUBLICATIONS
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
NEW YORK, N.Y.**

TABLE DES MATIERES

| | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| PREFACE | v |
| A. Historique | v |
| B. Portée et contenu de l'étude | vii |
| I. INTRODUCTION | 1 |
| A. Définition du registre de population | 1 |
| B. Aperçu historique des registres de population | 2 |
| 1. Sur le plan national | 2 |
| 2. Sur le plan international | 7 |
| II. UTILISATION DES REGISTRES DE POPULATION | 8 |
| A. Utilisation à des fins administratives | 8 |
| B. Utilisation à des fins statistiques | 9 |
| 1. Etablissement d'estimations démographiques | 9 |
| 2. Etablissement de statistiques des migrations | 15 |
| 3. Préparation des recensements de la population | 15 |
| 4. Evaluation des résultats du recensement de la population | 15 |
| 5. Bases des enquêtes par sondage | 15 |
| 6. Renseignements destinés aux études génétiques | 16 |
| III. CARACTERISTIQUES GENERALES DES REGISTRES DE POPULATION | 18 |
| A. L'administration responsable | 18 |
| 1. Collaboration entre services | 18 |
| B. Portée des systèmes | 19 |
| 1. Registres nationaux, locaux ou mixtes | 19 |
| 2. Catégories de population inscrites dans les registres ... | 22 |
| C. Unité d'enregistrement et type de document | 29 |
| D. Forme du document | 35 |
| E. Ordre de classement des documents | 36 |
| F. Contenu des registres | 37 |
| IV. EXACTITUDE DES REGISTRES DE POPULATION | 46 |
| A. Exactitude des données composantes | 46 |
| 1. Données d'origine | 46 |
| 2. Additions, suppressions et modifications des données | 46 |
| a) Faits d'état civil | 47 |
| i) Exactitude des données | 47 |
| ii) Délai de transmission et de transcription des données | 47 |

Table des matières (suite)

| | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| b) Changements de résidence | 49 |
| i) Exactitude des données | 49 |
| ii) Délai de transmission et de transcription des données | 49 |
| B. Méthodes permettant de vérifier l'exactitude des registres .. | 50 |
| 1. Comparaison avec les résultats des recensement de la population | 50 |
| 2. Enquêtes spéciales | 51 |
| 3. Autres mesures | 51 |
| V. COUTS D'ETABLISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DES REGISTRES DE POPULATION | 52 |
| VI. LES REGISTRES DE POPULATION, SOURCES DE STATISTIQUES | 55 |
| A. Caractéristiques fondamentales des registres de population .. | 56 |
| B. Avantages de l'utilisation des calculateurs électroniques conjointement avec les registres de population | 56 |
| C. Un élément fondamental de coordination | 58 |
| D. Exemples de pays qui obtiennent des statistiques à partir de leurs registres de population | 60 |
| 1. Danemark | 60 |
| 2. Finlande | 62 |
| 3. Israël | 63 |
| 4. Pays-Bas | 67 |
| 5. Norvège | 69 |
| 6. Suède | 70 |
| E. Utilisation des registres de population à des fins statistiques | 72 |
| F. Le secret statistique | 73 |
| VII. CONCLUSIONS | 75 |

METHODOLOGIE ET ETUDE CRITIQUE DES REGISTRES DE POPULATION
ET AUTRES SYSTEMES ANALOGUES

PREFACE

La présente étude technique consiste en un examen comparatif des registres permanents de population et autres systèmes analogues qu'utilisaient plusieurs pays, d'après les renseignements dont on disposait à la fin de 1967. Elle a pour but d'indiquer comment, à partir de ces registres, on pourrait obtenir des statistiques sur les individus, les ménages, les familles et autres éléments d'analyse qui présentent un intérêt pour les études démographiques, biologiques, médicales, sociologiques ou génétiques.

A. Historique

Cette étude a pour origine une recommandation que la Commission de statistique a présentée à sa neuvième session, en 1956, et par laquelle elle demandait d'"entreprendre une étude critique des registres permanents de la population, afin de pouvoir apprécier leur utilité en tant qu'instruments statistiques, aussi bien dans les pays où la statistique est bien développée que dans ceux où elle l'est peu".^{1/} La Commission de la population a appuyé cette recommandation à sa sixième session, en 1959.^{2/} A sa onzième session, en 1960, la Commission de statistique a été informée que le Secrétariat avait entrepris l'étude critique en question et elle a recommandé d'achever celle-ci.^{3/}

Les résultats d'une étude préliminaire des systèmes de registre de sept pays, fondée sur les données disponibles à l'époque, ont été présentés lors du Cycle d'études ONU/OMS sur l'utilisation des statistiques de l'état civil et de la santé pour les études relatives à la génétique et aux radiations,^{4/} en juin 1960, dans la section II du document de travail N° 18, intitulé Enregistrement en matière d'état civil et de population - Etude des méthodes et procédures applicables. Les participants au Cycle d'études, fermement appuyés par le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes,^{5/} se sont accordés à penser qu'au prix de légères modifications les méthodes utilisées à l'heure actuelle pour rassembler les données

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément N° 7, document E/CN.3/225, par. 115.

2/ Op. cit., vingt-septième session, Supplément N° 3, document E/CN.9/196, par. 46.

3/ Op. cit., trentième session, Supplément N° 12, document E/CN.3/282, par. 137 et 138.

4/ The Use of Vital and Health Statistics for Genetic and Radiation Studies : Proceedings of the Seminar sponsored by the United Nations and the World Health Organization (Publication des Nations Unies, N° de vente : 61.XVII.8), p. 27-39.

5/ Rapport annuel d'activité du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes pour 1960, document A/4528, par. 13, Annexe II.

statistiques en matière d'état civil fourniraient aux biologistes des renseignements qui répondraient mieux aux besoins de leurs études de génétique et des effets des radiations sur les êtres humains. C'est ainsi que l'on pourrait reconstituer des segments de familles biologiques en reliant entre elles les données pertinentes, de manière à rendre possibles des études longitudinales s'étendant sur plusieurs générations.^{6/}

Par la suite, l'étude des registres de population a été étendue à 56 pays, et une version provisoire du présent document a été présentée à la Commission de statistique lors de sa douzième session, en 1962.^{7/} Mais étant donné qu'à ce moment-là tous les pays n'avaient pas fourni les renseignements voulus et que certaines des sources de renseignements étaient incomplètes ou périmées, la Commission de statistique a prié le Secrétaire général "... de distribuer le document ... aux fins d'examen des déclarations qu'il convient et de modifications et d'additions éventuelles à l'étude en question; d'effectuer sur la base de cet examen et des observations de la Commission, tous les changements voulus; et de publier le document définitif sous forme d'étude technique ..."^{8/}

Conformément à cette résolution, le document E/CN.3/293 a été soumis pour examen à 125 pays, en 1963. Cependant, tous les pays n'ont pas répondu à cette demande de la Commission, et bien qu'il ait été possible de revoir et de modifier les renseignements concernant plusieurs pays, les informations manquaient encore pour de nombreux pays tandis que pour d'autres elles étaient encore incomplètes ou erronées. Dans ces conditions, il n'a pas paru souhaitable de réviser le document E/CN.3/293; cet examen a été différé en attendant que l'on ait reçu les renseignements voulus à l'occasion d'une étude sur les méthodes statistiques en matière d'état civil entreprise en 1961, et de l'analyse des méthodes qui ont été utilisées lors des recensements de population de 1960, travaux qui s'inscrivent dans le programme de recensement mondial de la population et de l'habitation de 1970 que le Conseil économique et social a adopté le 16 juillet 1965.^{9/}

L'étude, qui concernait surtout les possibilités d'obtenir ainsi des renseignements, ne rendait pas encore compte du grand intérêt que suscitait l'emploi des calculateurs électroniques pour mettre à jour les registres, ni des essais entrepris dans cette direction. En particulier, elle ne faisait pas référence à la possibilité d'utiliser des registres automatisés pour compléter ou même remplacer le recensement de la population en tant que moyen de collecte de certains faits démographiques. A cause de cette évolution technique, on n'a pas estimé opportun de poursuivre l'étude initiale dans sa forme originale, et l'on a différé le travail supplémentaire qu'elle impliquait en attendant d'avoir les ressources qui permettraient d'explorer ces nouvelles voies. Le présent document fait état des résultats recueillis dans ce domaine.

6/ Ibid.

7/ Méthodologie et appréciation des registres permanents de la population (Nations Unies, document E/CN.3/293).

8/ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Supplément N° 13, résolution 6 (XII).

9/ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément N° 1, résolution 1054 (XXXIX) B, p. 2.

B. Portée et contenu de l'étude

Cette étude porte sur les registres qui satisfont, complètement ou approximativement, aux exigences de la définition du registre de population telle qu'elle est énoncée en page 1, et sur ceux qui peuvent être assez facilement modifiés de manière à remplir les fonctions définies ici. On a pu ainsi examiner le plus grand nombre possible de registres de manière à présenter des renseignements d'ensemble sur ces registres dont l'emploi est plus répandu qu'on ne le pensait généralement jusqu'à ce que ce travail soit effectué.

Le présent document comprend sept chapitres et cinq tableaux. Dans le chapitre I (Introduction), on trouvera la définition du registre de population qui sera utilisée dans toute l'étude, une proposition de terminologie, un aperçu historique des systèmes de registre, ainsi que les mesures prises sur le plan national et international. Le chapitre II (Emploi des registres de population) contient un examen des utilisations des registres qui existaient dans certains pays à la fin de 1967, en distinguant 35 systèmes qui répondent à des fins administratives et statistiques. Le chapitre III (Caractéristiques générales des registres de population) traite de la structure générale des registres ainsi que de leur contenu. Le chapitre IV (Exactitude des registres de population) porte sur la relative exactitude des renseignements consignés dans les registres. Au chapitre V (Coûts d'établissement et de fonctionnement des registres de population) on trouvera les renseignements dont on dispose actuellement sur les dépenses de fonctionnement entraînées par ces registres. Le chapitre VI (Les registres de population, sources de statistiques) souligne les caractéristiques fondamentales des registres de population, les avantages que présente le traitement par ordinateur électronique et fournit des exemples de pays qui ont utilisé de tels registres pour obtenir des données statistiques. Les "conclusions" sont présentées dans le chapitre VII.

Aucune bibliographie n'a été donnée, car très rares sont les ouvrages déjà parus qui reflètent la situation actuelle.

Chapitre I

INTRODUCTION

A. Définition du registre de population

Pour les besoins de la présente étude, on a défini le registre de population comme un système de données individualisées, c'est-à-dire comme un mécanisme assurant l'enregistrement continu, ou comme un système de confrontation de renseignements personnels concernant chaque membre de la population résidente d'un pays, conçu de telle manière qu'à des intervalles de temps déterminés on puisse connaître avec précision la taille et les caractéristiques de cette population. Il va de soi que l'organisation comme le fonctionnement de ce mécanisme doivent faire l'objet d'une législation et de règlements appropriés.

Les registres de population se fondent sur un inventaire des habitants d'une zone, mis à jour de façon continue grâce à l'enregistrement des renseignements concernant les naissances, les décès, les adoptions, les légitimations, les mariages, les divorces, les changements d'emploi, les changements de nom et les changements de résidence. Tout au long de la vie de chaque individu, ils permettent de centraliser et de confronter, en somme de façon automatique et continue, certaines données qui sont tout d'abord consignées dans des dossiers distincts.

Il arrive que l'on rapproche des documents sur une base ad hoc plutôt que continue pour unifier des renseignements provenant de deux ou plusieurs séries distinctes de documents concernant les mêmes individus, de manière à élargir et à renforcer l'information qui peut servir à des analyses et à des recherches particulières, ou bien pour améliorer l'exactitude de ces données. La présente étude ne porte pas sur les documents qui proviennent de ce type de collationnement.

Bien que l'enregistrement de la population ne fasse pas l'objet d'une terminologie internationale, dans la présente étude, chaque série de données sera désignée sous le nom de fichier. Par exemple le fichier des résidents actuels contient des renseignements sur les personnes qui résident dans les limites du territoire couvert par le registre, ou encore le fichier-archive comprend les fiches des personnes qui sont sorties du registre, soit par décès, soit par migration.

Des index aident à retrouver dans le registre les fiches d'une personne ou d'un ménage donné; ils sont de types différents et comprennent notamment 1) une liste alphabétique des noms de toutes les personnes qui sont portées sur le registre lorsque leurs fiches ne sont pas classées dans cet ordre; 2) un index des adresses par rue ou un index géographique qui facilite l'inscription sur le registre; 3) un index de numéros matricules d'identification qui sont affectés à chaque personne. C'est l'ensemble du système des fiches et index d'un pays donné que l'on appelle registre de population.

B. Aperçu historique des registres de population

1. Sur le plan national

Les registres de population ne sont pas de création récente. Le plus ancien registre des ménages et des personnes que l'on connaisse remonte à la dynastie Han en Chine, au deuxième siècle avant l'ère chrétienne. Au Japon, l'enregistrement des ménages a commencé au VII^{ème} siècle de l'ère chrétienne, pendant la restauration Taika. En Europe, les plus anciens registres de population sont les registres paroissiaux de Suède et de Finlande, dont l'origine remonte au XVII^{ème} siècle. Au XVIII^{ème} siècle, la Hongrie a instauré un système de registres. Déjà à la fin du XIX^{ème} siècle, des registres de population existaient sous une forme ou sous une autre dans les pays suivants : Allemagne, Belgique, Chili, Chine, Corée, Espagne, Finlande, Hongrie, Italie, Japon, Iles Ryû-Kyû, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Suède, Suisse et Tchécoslovaquie. A la fin de l'année 1967, on savait qu'au minimum les 65 pays énumérés dans le tableau 1^{1/} utilisaient des registres de population; ce tableau indique l'année au cours de laquelle le système a été établi, soit dans sa forme originale, soit sous sa forme actuelle, soit les deux.

1/ L'Inde entre 1951 et 1958, et l'Angleterre entre 1939 et 1952, ont essayé d'établir des registres, mais aucun de ceux-là ne fonctionnait plus à la fin de l'année 1967. De plus, les rapports officiels indiquent qu'aucun registre de population n'existe dans les pays suivants : En Afrique, Cameroun, Ethiopie, La Réunion, Maroc, Nigéria, Ouganda et Sénégal; en Amérique du Nord, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Guadeloupe, Honduras, Jamaïque, Martinique, Panama, et Zone du Canal; en Amérique du Sud, Equateur, Guyane française; en Asie, Ceylan, Indonésie, Malaisie (Sarawak) et Philippines; en Europe, Autriche, Grèce et Roumanie; en Océanie, Australie, Iles Bonin, Nouvelle-Zélande et Samoa américaines.

Tableau 1

Pays possédant des registres de population ou des systèmes analogues, avec l'année de leur création : situation au 31 décembre 1967

[Trois points ... signifient que l'on ne possède pas de renseignements]

| N° du pays | Continent et pays | Année de création | |
|------------------|--|--------------------|--------------------|
| | | forme initiale | forme actuelle |
| AFRIQUE | | | |
| 1. | Burundi | ... | ... |
| 2. | Congo, Rép. dém. du | ... | 1933 |
| 3. | Rwanda | ... | ... |
| 4. | Somalie ^{1/} | 1953 | ... |
| 5. | Afrique du Sud : | | |
| | Population Bantoue | 1952 | 1952 |
| | Population de couleur, population asiatique et population blanche | 1951 | 1951 |
| 6. | Togo ^{2/} | 1959 | 1959 |
| 7. | République arabe unie | ... | ... |
| 8. | Zambie | 1965 | ... |
| AMERIQUE DU NORD | | | |
| 9. | Costa Rica ^{3/} | ... | 1947 |
| 10. | Cuba | 1964 | 1964 |
| 11. | El Salvador | ... | ... |
| 12. | Groënland | 1964 | 1964 |
| 13. | Mexique | 1947 ^{4/} | 1947 ^{4/} |
| 14. | Antilles néerlandaises | 1931 | 1931 |
| AMERIQUE DU SUD | | | |
| 15. | Argentine ^{3/} | ... | 1950 |
| 16. | Chili ^{3/} | 1885 | 1942 |
| 17. | Colombie ^{3/} | 1952 | ... |
| 18. | Surinam | ... | ... |

^{1/} En Somalie seules les circonscriptions administratives qui relevaient auparavant de l'autorité coloniale italienne tiennent des registres de population.

^{2/} A partir de 1961, on a créé des registres dans sept communes (Lomé, Anécho, Palimé, Tsévié, Atakpamé, Sokodé et Bassari) qui comprennent 10 pour cent de la population totale du pays.

^{3/} Les registres ont été créés essentiellement pour identifier les électeurs.

^{4/} Bien qu'autorisés, les registres de population n'ont pas été mis en place.

Tableau 1 (suite)

| N° du pays | Continent et pays | Année de création | |
|------------|-------------------------------|-----------------------------|----------------|
| | | forme initiale | forme actuelle |
| ASIE | | | |
| 19. | Afghanistan | 1952 | 1952 |
| 20. | Brunéi | ... | ... |
| 21. | Birmanie | 1958 | 1958 |
| 22. | Chine (continentale) | IIème siècle av. J.C. | ... |
| 23. | Chine (Taiwan) | IIème siècle av. J.C. | 1946 |
| 24. | Chypre | 1956 | 1956 |
| 25. | Hong-kong ^{5/} | 1949 | 1949 |
| 26. | Iran | 1918 | 1918 |
| 27. | Irak | ... | ... |
| 28. | Israël | 1949 | 1965 |
| 29. | Japon : | | |
| | Système <u>Koseki</u> | VIIème siècle | 1898 |
| | Registre des résidents | 1954 | 1954 |
| 30. | Corée, République de : | | |
| | Système <u>Hojeok</u> | ... | 1960 |
| | Registre des résidents | 1962 | 1962 |
| 31. | Liban | 1932 | 1932 |
| 32. | Palestine : | | |
| | Bande de Gaza | 1967 | 1967 |
| 33. | Ryû-Kyû, Iles : | | |
| | Système <u>Koseki</u> | 1872 | 1957 |
| | Registre des résidents | <u>6/</u> | 1960 |
| 34. | Singapour | 1948 | 1948 |
| 35. | Syrie | 1922 | 1958 |
| 36. | Thaïlande | ... | 1951 |
| 37. | Turquie | 1902 | 1902 |
| 38. | Viet-Nam, République du | <u>7/</u> | <u>7/</u> |
| EUROPE | | | |
| 39. | Albanie | 1923 | ... |
| 40. | Andorre | ... | ... |
| 41. | Belgique | 1857 | 1857 |
| 42. | Bulgarie | 1906 | 1906 |
| 43. | Tchécoslovaquie | XIXème siècle ^{8/} | 1857 |

^{5/} Le Registre des personnes n'est qu'une simple mesure de contrôle.

^{6/} Le système a été créé au moment où les îles étaient sous administration japonaise.

^{7/} Pour des raisons de sécurité, les autorités locales ont commencé l'enregistrement vers 1947.

^{8/} Première moitié du siècle.

Tableau 1 (suite)

| N° du pays | Continent et pays | Année de création | |
|----------------|---|-------------------------------|---------------------|
| | | forme initiale | forme actuelle |
| EUROPE (suite) | | | |
| 44. | Danemark | 1924 ^{9/} | 1924 ^{9/} |
| 45. | Féroé, Iles | 1964 | 1964 |
| 46. | Finlande | XVIIème siècle ^{10/} | <u>11/</u> |
| 47. | France ^{12/} | 1942 | 1942 |
| 48. | Allemagne, République fédérale d' | XIXème siècle | 1938 |
| 49. | Gibraltar | 1943 | 1943 |
| 50. | Hongrie | XVIIIème siècle | 1955 |
| 51. | Islande | 1953 | 1953 |
| 52. | Italie | 1864 | 1958 |
| 53. | Liechtenstein | XIXème siècle ^{13/} | 1947 ^{13/} |
| 54. | Luxembourg | XIXème siècle ^{14/} | 1953 ^{14/} |
| 55. | Pays-Bas | 1850 | 1940 |
| 56. | Norvège | <u>15/</u> | 1946 ^{15/} |

- 9/ Des registres ont été créés à Copenhague, Friedrichsberg et Gentofte en 1923.
- 10/ Les premiers registres officiels étaient ceux de l'Eglise évangélique luthérienne. Les registres officiels de l'Eglise grecque orthodoxe remontent à 1830. Les "registres civils" (qui englobent les personnes n'appartenant à aucune des deux églises susmentionnées ni à une confession autorisée) ont été créés en 1917 et les registres des confessions autorisées (c'est-à-dire des confessions autres que l'Eglise évangélique luthérienne ou l'Eglise grecque orthodoxe) en 1922.
- 11/ L'Assemblée des évêques a approuvé, en 1961, les instructions relatives à la réforme des registres de population de l'Eglise évangélique luthérienne.
- 12/ Il s'agit d'un "enregistrement national des naissances". Chaque personne née en France reste enregistrée à son lieu de naissance, quel que soit son lieu de résidence.
- 13/ On a commencé à enregistrer les familles dans certaines communes au cours du XIXème siècle. En 1947, on a déclaré que ces registres devenaient des registres de l'état civil, à la suite d'un décret de 1946 qui autorisait le gouvernement à prescrire l'usage de registres de l'état civil.
- 14/ En vertu de lois adoptées en 1843 et 1846, les communes ont été autorisées à créer et à administrer des registres communaux. En 1953, toutes les communes ont adopté des dispositions identiques approuvées par le Ministère de l'intérieur.
- 15/ En vertu de lois adoptées en 1905 et 1915, les communes qui le désiraient étaient autorisées à créer des systèmes de registres. Avant 1946, ces systèmes d'enregistrement existaient dans 49 villes et 42 districts ruraux. Les lois adoptées en 1946 ont étendu à tout le pays l'institution de ces registres; la réglementation a introduit de nouvelles caractéristiques techniques.

Tableau 1 (suite)

| N° du pays | Continent et pays | Année de création | |
|----------------|---|-------------------------------|----------------|
| | | forme initiale | forme actuelle |
| EUROPE (suite) | | | |
| 57. | Pologne | ... | ... |
| 58. | Portugal ^{16/} | ... | ... |
| 59. | Saint-Marin | ... | 1962 |
| 60. | Espagne | XIXème siècle | 1952 |
| 61. | Suède : | | |
| | Registre général | XVIIème siècle ^{17/} | 1947 |
| | Registre-échantillon ^{18/} | 1950 | 1950 |
| 62. | Suisse : | | |
| | Registre des familles | XVIIème siècle | 1876 |
| | Registre des résidents | ... | .. |
| 63. | Yougoslavie ^{19/} | 1953 ^{20/} | 1961 |
| OCEANIE | | | |
| 64. | Niue, Ile | 1916 | 1916 |
| URSS | | | |
| 65. | URSS | 1917 | ... |

16/ Chaque bureau d'enregistrement tient un registre des naissances, des décès, des mariages et des divorces; lorsque se produit un fait d'état civil qui concerne une personne dont la naissance a été enregistrée dans un bureau donné, ce fait est inscrit dans le registre des naissances de ce bureau; dans les autres cas, une note est adressée au bureau du lieu de naissance de la personne concernée pour que l'événement soit consigné de façon adéquate. Les registres ne comportent aucune indication sur les changements de résidence des personnes enregistrées.

17/ L'enregistrement a été créé par une législation adoptée en 1686.

18/ Le registre concerne toutes les personnes nées le quinzième jour de chaque mois, soit environ 3,3 pour cent de la population du pays.

19/ Le système ne concerne que la population de la République populaire de Slovénie.

20/ Les registres ont été créés à Ljubljana en 1955 et en 1956 à Maribor, Celje et dans l'ancien district de Koper.

2. Sur le plan international

Dès 1872, le Congrès international de statistique a adopté une résolution par laquelle il recommandait de créer des registres de population qui seraient tenus par les autorités communales ou municipales, ou encore par la police.^{2/} La recommandation spécifiait également les renseignements qui devraient figurer sur les registres pour chaque personne inscrite.

Etant donné que jusqu'en 1895 la situation avait peu évolué, l'Institut international de statistique a formé un comité pour "examiner dans quelle mesure il était souhaitable et possible de créer des registres de population dans divers pays".^{3/} En 1905, après avoir pris en considération l'important rapport que M. Nicolai a consacré à ce sujet, l'assemblée de l'Institut a recommandé "de généraliser l'emploi des registres de population".^{4/}

Sur le plan international, les registres de population n'ont suscité aucune autre marque majeure d'intérêt jusqu'à ce que la Commission de statistique des Nations Unies demande à sa neuvième session, en 1956 (voir page v) que la présente étude soit entreprise. Après en avoir examiné les premiers résultats, la Commission de statistique a conclu, lors de sa douzième session, que

"si les registres permanents de la population destinés à des fins administratives pouvaient fournir certaines données statistiques, les problèmes qui se posent pour les tenir à jour, les frais qu'ils entraînent et le fait qu'ils peuvent manquer de valabilité l'emportent sur leur utilité en tant que simple source de données statistiques. La Commission a jugé qu'à l'exception des renseignements sur les migrations intérieures, des statistiques démographiques suffisantes pouvaient être plus avantageusement obtenues d'autres sources, et qu'il n'était donc pas indiqué d'établir un tel registre à seule fin de fournir des statistiques démographiques dans les pays où il n'existait encore aucun registre. Cependant, elle a estimé que les pays qui disposaient déjà de registres permanents de la population devraient étudier les possibilités qu'ils offrent du point de vue de la statistique."^{5/}

On trouvera dans les chapitres qui suivent les éléments sur lesquels s'appuient ces conclusions qui sont elles-mêmes développées au chapitre VI.

^{2/} Congrès international de statistique, Compte rendu de la huitième session à St Petersburg (1872), 2ème partie, Travaux du Congrès, 1874, p. 426-427.

^{3/} Nicolai, Edmond, "Rapport sur les registres de population", Bulletin de l'Institut international de statistique, Vol. 15, 2ème livraison, 1905, p. 314-351.

^{4/} "Registres de population", Bulletin de l'Institut international de statistique, Vol. 15, 2ème livraison, 1905, p. 42-43.

^{5/} Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, op. cit., par. 64.

Chapitre II

UTILISATION DES REGISTRES DE POPULATION

Les registres de population peuvent être classés d'après divers critères, par exemple selon leur structure, leur contenu ou selon l'utilisation des renseignements qu'ils contiennent. Dans la présente étude, l'examen de la structure de 65 registres montre que rares sont les registres qui présentent un aspect unique en son genre, que ce soit la forme donnée au document, le degré de centralisation, la source de chaque élément d'information transcrit, ou la méthode de transmission des renseignements d'un registre à un autre; mais il n'y a pas non plus deux registres exactement identiques dans toute leur structure. De même, bien que certains éléments d'information figurent sur tous les registres, ou tout au moins sur un grand nombre d'entre eux, il est difficile de les distinguer selon leur contenu. Cependant, une étude consacrée à l'emploi de ces registres montre que c'est peut-être la façon la plus nette de les différencier.

Les registres peuvent être utilisés à des fins administratives ou à des fins statistiques. Ces deux grands classements se subdivisent en dix catégories particulières d'emploi qui semblent les plus courantes pour ce qui est des registres étudiés; le tableau 2 indique au regard de ces dix catégories, la situation des pays mentionnés.

A. Utilisation à des fins administratives

Le rôle traditionnel des registres de population a toujours été de fournir aux gouvernements des informations utiles à l'administration. Le tableau 2 le confirme : sur les 65 pays qui ont répondu, 59 précisent qu'ils utilisent les registres à des fins administratives, et il est hautement probable que les 6 autres peuvent s'ajouter à ce groupe car, par nature, un registre de population remplit au minimum un rôle d'identification. Parmi les 65 pays en question, 16 indiquent se servir des registres exclusivement à des fins administratives, tandis que 35 déclarent leur faire jouer un double rôle, administratif et statistique.

Sept pays mentionnent que leurs registres répondent à des fins administratives, mais sans indiquer s'ils servent aussi bien à des besoins d'ordre statistique.

Parmi les 59 pays qui font usage des registres à des fins administratives, on remarque que dans 53 cas il s'agit notamment de l'identification des personnes, dans 34 du contrôle des listes électorales, et dans 37 d'autres besoins administratifs tels que le contrôle du recrutement pour le service militaire, l'établissement des droits de chacun aux diverses prestations de sécurité sociale, enfin l'élaboration des listes des contribuables.^{1/} En URSS,

^{1/} Il est intéressant de noter que les pays suivants : Afghanistan, Hong-kong, Iran, Thaïlande et URSS ont explicitement indiqué ne jamais employer à des fins fiscales les renseignements contenus dans les registres.

les renseignements fournis par les registres des immeubles permettent d'établir les documents qui sont demandés pour admettre les enfants dans les crèches, les jardins d'enfants et les écoles, ou d'inscrire les résidents locaux dans les dispensaires. En période de pénurie, les registres ont aussi servi à contrôler le rationnement des denrées alimentaires.

B. Utilisation à des fins statistiques

Par rapport au but que se propose la présente étude, les systèmes les plus intéressants sont les 35 qui, tout en fournissant divers types de renseignements administratifs, servent aussi à des fins statistiques. D'après les réponses faites par les pays pour lesquels on dispose de renseignements, on relève environ six types d'utilisation d'ordre statistique, à savoir : estimations démographiques, statistiques de migrations, préparation des recensements, base de sondage, et études génétiques. Ces types d'emploi qui apparaissent dans le tableau 2 sont brièvement examinés ci-dessous, en commençant par les estimations démographiques qui constituent l'application statistique la plus répandue.

1. Etablissement d'estimations démographiques

Sur les 65 pays étudiés, 27 précisent qu'ils utilisent maintenant les renseignements contenus dans les registres soit seuls, soit comme une composante, pour établir des estimations démographiques. Toutefois, les estimations sont de différents types selon les pays, et pour les établir, ceux-ci ont plus ou moins recours à leurs registres.

Sur la base des données recueillies pour la présente étude, et d'après la description des types d'estimations démographiques nationales dont dispose le Service de statistique, il semble que seuls 10 des 27 pays en question utilisent en fait les registres pour ajuster, à une date donnée, les estimations annuelles de la population nationale, en se servant de la "balance" annuelle calculée à partir de la population enregistrée. La Turquie s'est servie des registres pour préparer des estimations uniquement utilisables sur le plan national, mais n'en a jamais publié les résultats. Cinq autres pays (République fédérale d'Allemagne, Israël, Japon, Suisse et Yougoslavie) n'utilisent les registres que pour établir des estimations locales. La Hongrie a précisé que les données des registres relatives aux migrations internes servaient à calculer des estimations démographiques; et l'URSS a fait savoir que les renseignements contenus dans les registres des zones rurales aidaient à vérifier, en cours d'élaboration, les estimations de la population locale qui sont calculées à partir des données sur l'état civil et sur les migrations internes. La Belgique, la Bulgarie et l'Italie utilisent les données pour préparer des "estimations démographiques" dont elles n'ont pas spécifié le genre; il ne semble pas toutefois que les registres aient servi pour établir des estimations intercensitaires puisque, on le sait, celles qui sont disponibles, ont été construites selon la méthode classique des balances. La Norvège a déclaré qu'elle pouvait produire, à tout moment, des statistiques démographiques par sexe, par âge et par état matrimonial, à partir des bandes sur lesquelles figure la situation des registres à une date donnée (à cette date, chaque personne enregistrée fait l'objet d'une fiche qui contient tous les renseignements les plus récents). Au Surinam, on tire des registres de population des chiffres pour tout le pays et pour chaque district administratif. On ne possède pas de renseignements détaillés pour les Iles Féroé, la Syrie, le Rwanda, Cuba et le Liban.

Tableau 2

Utilisation des renseignements contenus dans les registres de population
ou d'autres systèmes analogues,
selon les réponses fournies par 65 pays, au 31 décembre 1967

Un "X" indique que le titre de rubrique s'applique; deux tirets "--" indiquent qu'il ne s'applique pas; trois points "..." signifient que l'on ne possède pas de renseignements.

| N° du pays | Continent et pays | Utilisations des données contenues dans les registres à des fins | | | | | | | | | |
|------------------|---|---|-----------------------|--------|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|-----|-----------------|----------------------|
| | | administratives | | | statistiques | | | | | | |
| | | Identification | Listes électorales | Autres | Estimations démographiques | Statis- tiques des migrations | | Recense- ment de la population | | Base de sondage | Etudes génétiques |
| Internes | Internatio- nales | | | | | Préparation | Evaluation des résultats | | | | |
| B AFRIQUE | | | | | | | | | | | |
| 1. | Burundi | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 2. | Congo, Rép. dém. du | X | ... | X | ... | ... | ... | ... | ... | X | ... |
| 3. | Rwanda | X | ... | ... | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 4. | Somalie | X | ... | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 5. | Afrique du Sud : | | | | | | | | | | |
| | Population Bantoue | X | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- |
| | Population de couleur, population asiatique et population blanche | X | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- |
| 6. | Togo | X | -- | X | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- |
| 7. | République arabe unie | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 8. | Zambie | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| AMERIQUE DU NORD | | | | | | | | | | | |
| 9. | Costa Rica | X | X | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- |
| 10. | Cuba | X | ... | X | X | X | X | ... | ... | ... | ... |
| 11. | El Salvador | X | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 12. | Groënland | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 13. | Mexique | X | ... | ... | ... | X | ... | ... | ... | ... | ... |
| 14. | Antilles néerlandaises ... | X | X | X | X | -- | -- | X | -- | -- | -- |
| AMERIQUE DU SUD | | | | | | | | | | | |
| 15. | Argentine | ... | X | ... | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- |
| 16. | Chili | X | X | X | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- |

Tableau 2 (suite)

| N° du pays | Continent et pays | Utilisations des données contenues dans les registres à des fins | | | | | | | | |
|-------------------------|-----------------------------|---|-----------------------|--------|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|-----|-----------------|
| | | administratives | | | | statistiques | | | | |
| | | Identification | Listes électorales | Autres | Estimations démographiques | Statis- tiques des migrations | | Recense- ment de la population | | Base de sondage |
| Internes | Internatio- nales | | | | | Préparation | Evaluation des résultats | | | |
| AMERIQUE DU SUD (suite) | | | | | | | | | | |
| 17. | Colombie | .. | X | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- |
| 18. | Surinam | X | ... | ... | X | -- | X | -- | -- | -- |
| ASIE | | | | | | | | | | |
| 19. | Afghanistan | -- | -- | X | -- | -- | -- | -- | -- | -- |
| 20. | Brunéi | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 21. | Birmanie | X | ... | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 22. | Chine (continentale) | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 23. | Chine (Taïwan) | X | X | X | X | X | X | X | X | -- |
| 24. | Chypre | X | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- |
| 25. | Hong-kong | X ^{1/} | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- |
| 26. | Iran | X | -- | X | -- | -- | -- | -- | -- | -- |
| 27. | Irak | X | ... | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 28. | Israël | X | X | X | X ^{2/} | X | X ^{3/} | X | X | X |
| 29. | Japon : | | | | | | | | | |
| | Système <u>Koseki</u> | ... | X | -- | -- | -- | -- | -- | -- | X |
| | Registre des résidents .. | X | X | X | X ^{2/} | X | -- | -- | -- | -- |
| 30. | Corée, République de : | | | | | | | | | |
| | Système <u>Hojeok</u> | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| | Registre des résidents .. | -- | X | -- | -- | X | X | -- | -- | -- |
| 31. | Liban | X | ... | ... | X | ... | ... | ... | ... | ... |

1/ Le Registre des personnes n'est qu'une simple mesure de contrôle.

2/ Estimations locales seulement.

3/ En utilisant le contrôle aux frontières et le registre de population.

Tableau 2 (suite)

| N° du pays | Continent et pays | Utilisations des données contenues dans les registres à des fins | | | | | | | | | |
|------------------|-----------------------------|---|-----------------------|--------|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| | | administratives | | | | statistiques | | | | | |
| | | Identification | Listes électorales | Autres | Estimations démographiques | Statis- tiques des migrations | | Recense- ment de la population | | Base de sondage | Etudes génétiques |
| Internes | Internatio- nales | | | | | Préparation | Evaluation des résultats | | | | |
| ASIE (suite) | | | | | | | | | | | |
| 32. | Palestine : | | | | | | | | | | |
| | Bande de Gaza | X | -- | -- | -- | -- | X | X ^{4/} | -- | X | -- |
| 33. | Ryû-Kyû, Iles : | | | | | | | | | | |
| | Système <u>Koseki</u> | X | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- |
| | Registre des résidents .. | X | -- | X | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- |
| 34. | Singapour | X | X | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- |
| 35. | Syrie | X | X | ... | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 36. | Thaïlande | X | X | X | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- |
| 37. | Turquie | -- | -- | X | X ^{5/} | -- | -- | -- | -- | -- | -- |
| 38. | Viet-Nam, République de .. | X | X | -- | X | -- | -- | -- | -- | -- | -- |
| EUROPE | | | | | | | | | | | |
| 39. | Albanie | X | X | X | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- |
| 40. | Andorre | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 41. | Belgique | X | X | X | X | X | X | X | X | X | -- |
| 42. | Bulgarie | X | X | X | X ^{6/} | X | X | X | -- | -- | X |
| 43. | Tchécoslovaquie | X | X | X | -- | X | -- | -- | -- | -- | -- |
| 44. | Danemark | X | X | X | X | X | X | X | X | X | -- |
| 45. | Féroé, Iles | X | X | -- | X | X | X | X | X | -- | -- |
| 46. | Finlande | X | X ^{7/} | X | -- | X | -- | X ^{8/} | X ^{8/} | -- | X |

4/ Pour relier les recensements.

5/ A l'échelon national seulement.

6/ Les données des registres servent de base aux estimations démographiques.

7/ En conséquence, des listes annuelles sont établies tous les 4 janvier.

8/ Les 60 districts du pays utilisent à ces fins les listes annuelles mentionnées dans la note 7.

Tableau 2 (suite)

| N° du pays | Continent et pays | Utilisations des données contenues dans les registres à des fins | | | | | | | | | |
|------------------|----------------------------|---|-----------------------|--------|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|-----|------------------|-------------------|
| | | administratives | | | statistiques | | | | | | |
| | | Identification | Listes électorales | Autres | Estimations démographiques | Statis- tiques des migrations | | Recense- ment de la population | | Base de sondage | Etudes génétiques |
| Internes | Internatio- nales | | | | | Préparation | Evaluation des résultats | | | | |
| EUROPE (suite) | | | | | | | | | | | |
| 47. | France | X | X | X | -- | -- | -- | -- | -- | X ^{9/} | -- |
| 48. | Allemagne, Rép. féd. d' .. | X | X | X | X ^{2/} | X | X | X ^{10/} | -- | -- | -- |
| 49. | Gibraltar | X | -- | X | X | -- | -- | X | X | -- | -- |
| 50. | Hongrie | X | -- | -- | X | X ^{11/} | X | -- | -- | -- | -- |
| 51. | Islande | X | X | X | X | -- | -- | -- | -- | -- | -- |
| 52. | Italie | X | X | X | X | X | -- | X | X | -- | -- |
| 53. | Liechtenstein | X | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- |
| 54. | Luxembourg | X | X | X | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- |
| 55. | Pays-Bas | X | X | X | X | X | X | X | X | X | -- |
| 56. | Norvège | X | X | X | X | X | -- | X | X | -- | X |
| 57. | Pologne | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 58. | Portugal | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 59. | Saint-Marin | X | X | X | X | X | ... | ... | ... | ... | ... |
| 60. | Espagne | ... | X | X | -- | X | -- | -- | -- | -- | -- |
| 61. | Suède : | | | | | | | | | | |
| | Registre général | X | X | X | X | X | X | -- | X | X | X |
| | Registre-échantillon | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- | X ^{12/} | ... |

2/ Estimations locales seulement;

9/ On a également utilisé le registre de population pour avoir des renseignements sur des échantillons de personnes choisies parmi d'autres univers.

10/ Dans certaines grandes villes, les agents recenseurs ont reçu des listes d'habitants extraites des registres de population.

11/ Les registres servent à établir des estimations démographiques grâce aux données qu'ils fournissent sur les migrations internes.

12/ Le registre est en soi un échantillon; y figurent toutes les personnes nées le quinzième jour de chaque mois, soit environ 3 % de la population du pays.

Tableau 2 (suite)

| N° du pays | Continent et pays | Utilisations des données contenues dans les registres à des fins | | | | | | | | | |
|------------------|--|---|-----------------------|--------|-------------------------------|--------------------------------|----------------------|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------|-------------------|
| | | administratives | | | statistiques | | | | | | |
| | | Identification | Listes électorales | Autres | Estimations démographiques | Statistiques des migrations | | Recense- ment de la population | | Base de sondage | Etudes génétiques |
| | | | | | | Internes | Internatio- nales | Préparation | Evaluation des résultats | | |
| EUROPE (suite) | | | | | | | | | | | |
| 62. | Suisse : | | | | | | | | | | |
| | Registre des familles | X | -- | X | -- | -- | -- | -- | -- | -- | |
| | Registre des résidents .. | X | X | X | X ^{2/} | X | -- | X | -- | -- | |
| 63. | Yougoslavie (République populaire de Slovénie) .. | X | X | X | X ^{2/} | -- | -- | X | X | -- | |
| OCEANIE | | | | | | | | | | | |
| 64. | Niue, Ile | X | X | X | -- | -- | -- | -- | -- | -- | |
| URSS | | | | | | | | | | | |
| 65. | URSS | -- | -- | X | X ^{13/} | -- | -- | -- | -- | -- | |

^{2/} Estimations locales seulement.

^{13/} Les données du registre sont utilisées conjointement avec des renseignements émanant d'autres sources.

En pratique, il semblerait toutefois que seuls dix pays utilisent ces registres pour faire des estimations courantes de la taille de la population à l'échelle nationale. Au minimum 5 pays, et au maximum 8 déclarent utiliser les registres pour établir des estimations locales.

2. Etablissement de statistiques des migrations

Vingt-deux pays ont fait savoir que leurs systèmes de registres contiennent des données sur les migrations internes. Pour 13 pays les statistiques des migrations internationales sont élaborées en se référant aux registres de population.

Cependant, la majeure partie des renseignements d'ordre statistique relatifs aux migrations ne sont pas tirés directement des registres proprement dits, mais des documents utilisés à l'origine pour signaler les changements de résidence, ou pour transférer d'un registre à l'autre les personnes qui changent de résidence, ou encore des listes d'arrivée et de départ que tiennent les services de l'enregistrement.

3. Préparation des recensements de la population

Dans 16 pays, les registres de population ont servi à préparer les recensements. Les registres ont permis d'estimer la taille de la population pour les plus petites divisions administratives, estimations qui sont nécessaires pour organiser le dénombrement. De même, à partir des registres des ménages, on peut obtenir des estimations de la taille courante des ménages de différentes zones. De tels renseignements sont d'un grand secours pour prévoir la taille et les limites des districts de recensement, et pour déterminer le nombre total des bulletins à imprimer et à distribuer. De plus, les renseignements relatifs à certaines caractéristiques peuvent indiquer qu'il faut procéder à une stratification, et en fournir la base.

4. Evaluation des résultats du recensement de la population

Les registres de population constituent l'une des sources indépendantes de données qui permettront de vérifier l'exactitude du recensement en comparant ces données et les résultats du recensement.^{2/} On peut soit comparer des agrégats calculés à partir des deux sources, soit apparier un par un les documents correspondants à chaque individu. Ce collationnement peut servir aussi à corriger soit le registre, soit les documents du recensement. Douze pays ont déclaré utiliser les données des registres de population à cette fin.

5. Bases des enquêtes par sondage

Outre le fait qu'ils contiennent des données proprement utilisables en tant que telles, les registres de 9 pays ont aussi servi de base à des enquêtes par sondage. En Israël, on a utilisé le registre central comme base de sondage pour un certain nombre d'enquêtes, notamment l'enquête trimestrielle sur la main-d'oeuvre. L'échantillon de personnes retenues pour l'enquête sur la

^{2/} Voir Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation, Cinquième Partie, Utilisation des sondages à l'occasion des résultats des recensements de la population et de l'habitation (en préparation).

morbidité, effectuée au Danemark de 1951 à 1954, a été tiré dans les registres communaux.^{3/} En France, les registres n'ont pas servi de base d'échantillonnage, mais ils ont apporté des renseignements sur des échantillons de personnes choisis dans d'autres univers. Aux Pays-Bas, les registres municipaux ont fourni des bases pour plusieurs enquêtes par sondage consacrées à des sujets qui allaient des dépenses de vacances aux budgets, ou à la fréquentation des salles de cinéma. En Suède, le seul registre-échantillon qui existe est lui-même un échantillon d'individus tiré du registre général (cf. la note de base de page 12/ du tableau 2). Le registre-échantillon est indépendant du registre général et n'est utilisé qu'à des fins statistiques. Si besoin est, on peut en tirer un sous-échantillon, mais du fait de sa composition il se prête mal à un sondage par grappes.

Bien que l'Inde, l'Angleterre et le Pays de Galles ne figurent pas dans le tableau 2, il est intéressant de présenter à leur sujet les observations suivantes. En Inde, le registre national des citoyens, créé à la suite du recensement de la population de 1951, et abandonné en 1957, a servi principalement de base de sondage pour plusieurs enquêtes socio-économiques, dont l'enquête nationale par sondage.^{4/} De la même façon, au Royaume-Uni, le système qui a fonctionné entre 1939 et 1952 a permis de tirer un échantillon aléatoire pour l'enquête sur la maladie qui a été effectuée de 1944 à 1950.

6. Renseignements destinés aux études génétiques

Jusqu'à présent, les registres nationaux de la Bulgarie, de la Finlande, de la Norvège, de la Suède, et le registre des familles (Koseki) du Japon - 5 pays en tout - ont aidé à reconstituer le passé des familles en vue d'études génétiques.

En rapprochant les renseignements relatifs aux familles contenus dans les registres de population avec ceux que procurent les statistiques de l'état civil, on obtient des données qui peuvent servir à des études génétiques. Dans tous ces pays, les registres de population ont joué un rôle non seulement administratif mais aussi statistique, et le laps de temps qui s'est écoulé depuis leur création (voir tableau 1) devrait permettre d'extraire des renseignements portant sur plus de deux générations.^{5/}

Par exemple, on dit du registre japonais (Koseki) qu'"il est possible d'obtenir sur un individu des informations concernant son aptitude à procréer, son degré de consanguinité, le nombre de ses enfants, le sexe, la proportion d'enfants nés vivants, l'aire géographique du mariage, la mortalité de la

^{3/} Hamtoft, Henry, "Base de sondage pour les enquêtes sur la morbidité et les hôpitaux au Danemark", Revue statistique, N° 4, 1955, p. 187 à 197, et Comité chargé de l'enquête nationale danoise sur la morbidité, Enquête sur la maladie au Danemark, 1951-1954, par Marie Lindhart, Copenhague, 1960, p. 27 à 31.

^{4/} India, Department of Economic Affairs, Ministry of Finance, The National Sample Survey, General Report N° 1, Calcutta, December 1952.

^{5/} "Vital and Population Registration", II Population Registration; The Use of Vital and Health Statistics for Genetic and Radiation Studies, p. 34 (Publication des Nations Unies, N° de vente : 61.XVII.8).

fratrie et de la progéniture, etc....".^{6/} Il est important de comprendre que si l'on profite de ce type d'exploitation du registre (Koseki) par laquelle on a, consignés, des renseignements détaillés sur chaque membre de la famille par génération, on pourra reconstituer le passé d'au moins cinq générations. Les caractéristiques particulières de ce registre en font une source de renseignements très précieuse pour les généticiens.

On ne dispose d'aucun renseignement sur les registres des quatre autres pays, mais on sait que trois pays au moins (la Finlande, la Norvège et la Suède) utilisent un ordinateur électronique pour exploiter les données de leurs registres familiaux; les généticiens disposent là d'un outil intéressant.

Comme autre possibilité d'emploi on mentionnera encore la technique que le Canada a expérimentée avec succès : elle consiste à reconstituer l'histoire des familles en reliant et en unifiant les données consignées dans les différents registres des mariages et des naissances.^{7/} Dès la première phase de rassemblement et d'unification des renseignements contenus dans les fiches qui sont tenus de façon régulière, il fallait, pour réussir, disposer de l'équipement automatique de traitement de l'information; mais comme le note l'expérimentateur "la technologie est maintenant très au point, et un ordinateur électronique permet, d'une façon extrêmement rapide et peu coûteuse, de mettre à jour, sur un registre principal, les renseignements concernant des groupes familiaux en collationnant et en unifiant les données au fur et à mesure de leur enregistrement".^{8/}

^{6/} "Use of the family registration in the study of human genetics in Japan" par Okhura Koji; Japanese Journal of Human Genetics, vol. 5, N° 2, p. 63.

^{7/} Newcombe, Howard B., The Uniqueness of Canadian Vital Statistics for Studies in Human Genetics, Canadian Journal of Genetics and Cytology, vol. I, N° 1, p. 13-15.

^{8/} Newcombe, Howard B., "The Study of Mutation and Selection in Human Populations", The Eugenics Review, vol. 57, N° 3, septembre 1965, p; 109-125.

Chapitre III

CARACTERISTIQUES GENERALES DES REGISTRES DE POPULATION

Dans tout examen des registres de population, il faut tenir compte de certaines caractéristiques; pour les besoins de la présente étude, on retiendra les suivantes : A. L'administration responsable; B. La portée des systèmes (population et territoire concernés); C. Les unités de base de l'enregistrement, et le type de documents; D. La forme du document; E. L'ordre de classement des documents; et F. Le contenu des registres (rubriques). Les tableaux 3 à 5 donnent des renseignements sur ces divers aspects.

A. L'administration responsable

On trouvera dans le tableau 3 le nom de l'administration responsable des registres de population dans les 65 pays étudiés.

Puisque la quasi-totalité des registres sont utilisés à des fins administratives telles que l'identification des personnes ou la préparation et le contrôle des listes électorales, il n'est pas surprenant de constater que dans 19 pays cette responsabilité est confiée à un département important du gouvernement central, à savoir le Ministère de l'intérieur. Dans d'autres pays, le contrôle central relève indifféremment du Ministère de la justice, du Ministère des finances, du Service national d'enregistrement de l'état civil, du Service statistique, de l'Institut de planification et du développement, etc. Pour des raisons particulières certains registres sont même placés sous le contrôle de la police ou de l'armée.

Seuls huit systèmes de registres ne dépendent pas d'un organisme du gouvernement central; c'est le cas au Togo où chaque registre relève du maire de la commune dans laquelle il est établi; en Albanie chaque registre dépend d'un comité exécutif d'arrondissement; en Belgique la responsabilité est confiée à chaque province; en République fédérale d'Allemagne, l'autorité est exercée par le Ministère de l'intérieur de chaque Land; au Liechtenstein et au Luxembourg les registres relèvent des autorités communales; en Suisse, le registre des résidents dépend de chaque canton; et en Yougoslavie le système des registres n'existe que dans la République populaire de Slovénie et le contrôle est assuré par l'Institut de statistique de cette république.

1. Collaboration entre services

La collecte des renseignements contenue dans les registres de population est souvent assurée par l'organisme (ou les organismes) qui est chargé de l'état civil, et des migrations internationales, ou par les bureaux locaux d'état civil, qui relèvent de cet organisme; on comprend alors le lien étroit qui doit exister entre l'autorité responsable des registres de population et les autres organismes administratifs concernés. Comme on le verra dans les exemples qui suivent, bien souvent un système administratif assure la coordination de deux ou plusieurs mécanismes de collecte de données, ainsi que des recensements de population. En Chine (Taiwan) par exemple, l'enregistrement de la population

ainsi que le recensement périodique relèvent du Ministère de l'intérieur. En Israël, c'est du Ministère de l'intérieur que dépend l'enregistrement de la population, des faits d'état civil et des migrations, tandis que le Bureau central de statistiques établit les statistiques de population et celles de l'état civil. En Italie, l'Institut central de statistique s'occupe à la fois des registres de population et des statistiques de l'état civil.

Aux Pays-Bas, il n'y a pas de lien administratif entre l'Inspection centrale des registres de population et le Bureau central de statistique, mais ces deux organismes travaillent en étroite coopération. En Norvège, le Bureau central de l'enregistrement de la population fait partie du Service démographique du Bureau central de statistique. Le Service de la population et des élections des Antilles néerlandaises a dans ses attributions aussi bien l'enregistrement de la population que l'enregistrement des faits d'état civil et la délivrance des passeports et des cartes d'identité. Le système suédois de registres de population est administré par le Service de l'enregistrement de l'état civil du Bureau central de statistique, tandis que sont confiés au Service démographique de ce même Bureau les statistiques de l'état civil, le registre-échantillon de population et le recensement de la population. En Turquie, la Direction générale de la population s'occupe aussi bien des recensements de la population que du système de registres. Dans les zones rurales de l'URSS, les registres de population comme les registres de l'état civil sont de la compétence des comités exécutifs des conseils locaux des délégués des travailleurs.

B. Portée des systèmes

1. Registres nationaux, locaux ou mixtes

Comme on l'a vu, dans 55 pays les registres de population sont administrés par un organisme central à l'échelon national, tandis que dans 8 autres (voir page 18) ces registres dépendent d'un organisme qui se situe à un niveau inférieur à l'échelon national; mais dans les deux cas, ces registres de population sont destinés à la collecte de renseignements concernant la population résidente, qu'il s'agisse de tout le pays considéré ou d'une partie de celui-ci. En d'autres termes, à ces registres correspondent une zone géographique déterminée ainsi que la population résidente de cette zone.

On entend par registre national celui qui couvre tout le territoire d'un pays, même s'il ne concerne pas la totalité de la population de ce pays.

Le registre local ne concerne qu'une partie d'un pays, c'est-à-dire un Etat, un département, une province, une métropole.

Dans certains cas, l'ensemble du territoire d'un pays est couvert par un réseau de registres locaux, comme en Chine (Taiwan), au Japon, en Corée et en Thaïlande, ou bien par un registre national, comme en Suède. Les registres sont dits partiels lorsque le système ne s'étend pas à l'ensemble du pays : c'est le cas en Yougoslavie et au Togo.

Par conséquent, un registre national implique toujours que la totalité du territoire soit concernée; tandis que si le registre est local la couverture territoriale peut être totale ou partielle. Selon ces distinctions, les 65 pays qui figurent dans le tableau 3 se répartissent de la façon suivante :

a) dans 12 pays, les registres sont nationaux et tous supervisés par un organisme central;

b) dans 28 pays, les registres sont exclusivement locaux; dans 19 de ces pays, ils sont supervisés par un organisme central, tandis que dans 8 autres ils relèvent seulement d'autorités locales; on ne dispose d'aucune information en ce qui concerne les registres du 28ème pays;

c) 12 pays ont à la fois un registre national et des registres locaux qui sont tous supervisés par un organisme central;

d) pour 11 pays, on ignore à quel niveau se situent les registres, mais on sait qu'ils sont contrôlés par un organisme central.

Sur les 12 systèmes de registres dont l'organisation a un caractère exclusivement national, 9 s'appliquent à toute la population du pays en question, tandis que 3 - Hong-kong, Singapour et Suède (registre-échantillon de population) - ne visent qu'une fraction de la population.

A Hong-kong, le système d'enregistrement exclut les enfants âgés de moins de six ans; à Singapour, il exclut les enfants ayant moins de 12 ans, et en Suède, le système du registre-échantillon ne concerne, par définition, que 3,3 pour cent de la population.

Parmi les 28 systèmes de registres dont l'organisation a un caractère exclusivement local, 21 concernent, sans limitation aucune, toute la population des zones visées, alors que les 7 autres comportent des restrictions. Ainsi au Togo, le système ne s'applique que dans sept communes et de ce fait ne couvre que 10 pour cent de la population totale. Le système Koseki au Japon et le système Hojeok en Corée, par nature même, ne s'appliquent qu'aux seules personnes originaires du Japon, de Corée ou des Iles Ryû-Kyû respectivement. Les populations organisées en tribus sont exclues des registres thaïlandais. En Turquie, on n'enregistre pas les personnes âgées de moins de 15 ans. En Suisse, ne sont enregistrés que les individus de nationalité suisse, excluant ainsi environ 10 pour cent de la population. La Yougoslavie, en limitant son système de registres à la seule République de Slovénie, écarte environ 90 pour cent de sa population.

Le système Koseki du Japon et le système Hojeok de Corée présentent un intérêt tout particulier et méritent donc d'y prêter attention. Outre le fait qu'ils ne s'appliquent qu'aux populations nées au Japon, en Corée, ou dans les Iles Ryû-Kyû, ces systèmes de registres établissent une distinction très nette entre le lieu traditionnel de résidence ou le lieu d'origine de la famille et le lieu habituel de résidence de chaque individu. On respecte une conception juridique traditionnelle de la famille de sorte que les documents concernant chaque famille sont conservés au lieu d'origine ancestral de la famille. Il ne s'agit pas nécessairement du lieu de résidence permanente effective d'un membre de la famille, car l'inscription d'une personne dans le registre dépend uniquement des liens avec la famille ancestrale. Ce lieu d'origine peut aussi être indéfiniment maintenu s'il n'y a pas de demande de changement, même si aucun membre de la famille ne réside en fait à cet endroit. Des registres de ce genre ne se prêtent guère aux statistiques courantes étant donné que par leur nature même ils ne sont pas représentatifs de la répartition géographique de la population, mais ils ont l'avantage de regrouper en un seul endroit des données

intéressant au moins certains membres de la famille. Dans un système de registres fondé sur le lieu effectif ou habituel de résidence, ces renseignements risquent d'être dispersés.^{1/}

Le système actuellement en vigueur en Chine (Taiwan) combine les concepts de lieu d'origine et de lieu de résidence habituelle, de telle sorte que le premier correspond mieux au second.

Parmi les 12 systèmes qui sont organisés à la fois au niveau national et au niveau local, 9 concernent toute la population du pays et 3 (Chili, Colombie et Afghanistan) limitent l'enregistrement de la façon suivante : le Chili exclut la population âgée de moins de 18 ans, la Colombie les personnes âgées de moins de 21 ans, et l'Afghanistan les femmes de tous âges.

Dans le dernier groupe de 11 systèmes, dont on ne sait pas à quel niveau ils se situent, seul le système libanais porte sur l'ensemble de la population.

Les indications ci-dessus concernant les différents registres de population étudiés permettent de mieux apprécier de quelle manière les trois facteurs - à savoir : organisme de contrôle, couverture géographique et population enregistrée - influencent séparément ou conjointement les systèmes de registres qui sont exclusivement nationaux, ou ceux qui sont à la fois nationaux et locaux. De plus, on remarquera que sur les 28 systèmes de registres uniquement locaux, 25 couvrent la totalité du territoire (19 sont placés sous contrôle central et 6 sous contrôle local), et 2 seulement ont une couverture géographique partielle (avec un contrôle local); on ne dispose pas d'information pour le 28ème pays.

Lorsque l'on considère les trois facteurs en question, on est amené aux conclusions suivantes en ce qui concerne le niveau auquel se situe le fonctionnement des registres étudiés :

a) bien que le contrôle central prédomine, le fonctionnement décentralisé est assez courant, en particulier lorsqu'il s'agit de registres locaux;

b) l'enregistrement de l'ensemble de la population à l'intérieur de la zone d'enregistrement est une situation qui prédomine également; les restrictions à cet égard ne visent que des groupes d'individus d'importance mineure par rapport aux objectifs de l'enregistrement, tels que les personnes qui n'ont pas atteint l'âge légal pour voter, les groupes d'individus qui ne font pas partie de la communauté socio-économique (les tribus) ou les groupes qui sont soumis à des contrôles particuliers (tels que les forces armées ou la police) et, dans certains cas, les étrangers;

c) la couverture géographique complète du territoire national est chose courante, même si le fonctionnement des registres relève strictement des autorités locales, car il y a eu toujours coopération entre les différents niveaux.

^{1/} Des systèmes, fondés sur la résidence effective, existent au Japon et dans les îles Ryû-Kyû, parallèlement au système Koseki. Dans chaque système on mentionne le lieu d'enregistrement de chaque personne dans l'autre système. La République de Corée possède aussi un système de registres des résidents, mais on ne sait pas s'il comporte des renvois au système Hojeok et réciproquement.

2. Catégories de population inscrites dans les registres

Lorsque l'on a examiné à quel niveau se situait le fonctionnement des registres de population, on a mentionné, conformément à la terminologie adoptée, le groupe de population, ou l'ensemble de population qui était concerné à l'intérieur de la zone géographique attribuée au registre, que le système soit de type national ou de type local. A cette occasion, on a remarqué que dans certains cas un ou plusieurs groupes de population, généralement minoritaires, étaient exclus des registres. Dans la présente partie de l'étude il s'agit de préciser les différentes catégories d'individus qui, dans la population totale d'un pays donné, figurent dans le registre selon le niveau auquel celui-ci fonctionne. Ces catégories d'individus sont les suivantes : les résidents permanents, les anciens résidents, et les résidents temporaires. D'après les indications du tableau 3, on peut classer les registres selon la fréquence avec laquelle ces 3 catégories apparaissent dans les registres, soit séparément, soit de façon combinée.

Chaque catégorie figure dans les registres -isolément ou non - selon la fréquence suivante :

- a) les résidents permanents dans 59 systèmes;
- b) les anciens résidents dans 37 systèmes; ils ne sont pas inclus dans 7, et les renseignements manquent pour les 15 autres systèmes;
- c) les résidents temporaires dans 17 systèmes; ils ne sont pas compris dans 24; et les renseignements manquent pour les 18 autres systèmes.

Comme ces résultats le montrent, tous les registres étudiés répondent aux exigences fondamentales du fonctionnement de l'enregistrement de la population résidente. Bien que la situation ne soit pas la même en ce qui concerne les anciens résidents, cette catégorie est comprise dans la majorité des systèmes de registres (37). Ceci suppose qu'il y ait un système de coordination, car les fiches des anciens résidents sont habituellement conservées hors du registre ordinaire. Il est possible que les anciens résidents figurent aussi dans certains des 12 systèmes de registres pour lesquels on ne dispose pas d'information à cet égard. Un très petit nombre de systèmes (17) comprennent les résidents temporaires qui sont absents du plus grand nombre d'entre eux (24). L'exclusion de cette catégorie d'individus peut s'expliquer soit par la nature même du système - par exemple, les registres de générations familiales (systèmes Koseki ou Hojeok) et les registres électoraux - soit par la manière d'établir les registres. Il est possible qu'ici aussi certains registres, pour lesquels les informations manquent, comprennent les résidents temporaires.

On aura une idée plus nette de la population qui relève de ces systèmes en classant les registres selon qu'ils retiennent ou non l'ensemble des trois catégories :

- a) 12 systèmes de registres comprennent les trois catégories;
- b) 18 systèmes ne comprennent que deux catégories. Parmi ceux-ci, 17 incluent les résidents permanents et les anciens résidents. Un seul système, celui de la Thaïlande, prend en compte les résidents permanents et les résidents temporaires;
- c) dans 12 systèmes de registres on trouve deux catégories, sans mention d'une troisième. Sur ces 12, 8 comprennent les résidents permanents et les

anciens résidents, et 4 les résidents permanents et les résidents temporaires;

d) dans 6 systèmes ne figure qu'une seule catégorie, celle des résidents permanents;

e) enfin pour 8 registres où les résidents permanents sont inscrits, on ne sait pas si les deux autres catégories sont aussi comprises.

Lorsque l'on analyse comment les 59 systèmes de registres retiennent ces trois catégories d'individus (p. 22), on en arrive aux constatations suivantes :

a) seul un petit nombre de systèmes (12) comprennent les trois catégories de personnes, bien qu'il soit possible que d'autres systèmes soient dans le même cas. Il y a là un contraste très net avec la forte proportion des systèmes dont la portée se limite à une ou deux catégories (59 et 30 systèmes respectivement). Le petit nombre de registres de ce groupe s'explique par le fait que pour tenir convenablement un registre qui englobe les trois catégories d'individus, il faut traiter les données de façon systématique et coordonnée, avoir un personnel formé à ce travail et enfin disposer de ressources financières;

b) dans un grand nombre de systèmes (30) figurent au minimum deux catégories de personnes. Tous comprennent les résidents permanents en première catégorie et, dans la plupart des cas, les anciens résidents en deuxième catégorie (25 systèmes), ou les résidents temporaires (5 systèmes). La mise à jour des registres et la nécessité de fournir des renseignements, deux points qui présentent souvent un intérêt pour les résidents effectifs de la zone d'enregistrement, conduisent tout naturellement à accorder une plus grande attention à la catégorie des anciens résidents. En revanche, on suit moins attentivement les résidents temporaires qui sont principalement des personnes en transit ou des touristes, car ces personnes sont toujours moins disposées à donner des renseignements aux bureaux d'enregistrement, et elles constituent dans certains pays un groupe d'importance mineure;

c) en ce qui concerne les 14 systèmes de registres du dernier groupe, on sait qu'ils se limitent aux résidents permanents; étant donné que bon nombre de ces registres en sont encore au stade de l'adaptation et de l'amélioration, il y a là une explication possible à cette situation.

Tableau 3

Administration responsable au niveau national des registres de population ou des systèmes analogues, et portée de ces registres ou systèmes, dans 65 pays, au 31 décembre 1967

Un "X" indique que le degré de centralisation, ou la portée des registres, spécifié dans le titre de rubrique s'applique; deux tirets "--" indiquent qu'il ne s'applique pas; trois points "..." signifient que l'on ne possède pas de renseignement.

| N° du pays | Continent et pays | Administration au niveau national : organisme responsable des registres | Portée | | | | | | |
|------------------|---|--|----------------------|-----------------|-------------------|--|------------------------|-------------------|-----------------------|
| | | | Niveau administratif | | | Nombre approximatif et catégories de circonscriptions dans lesquelles fonctionnent les registres | Population enregistrée | | |
| | | | national seulement | local seulement | national et local | | résidents permanents | anciens résidents | résidents temporaires |
| AFRIQUE | | | | | | | | | |
| 1. | Burundi | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 2. | Congo, Rép. dém. du .. | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 3. | Rwanda | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 4. | Somalie | ... | -- | X | -- | ... circonscription ^{2/} | ... | ... | ... |
| 5. | Afrique du Sud : | | | | | | | | |
| | Population Bantoue... | <u>Bantu Reference Service</u> ^{3/} (Département chargé d'administrer et de faire progresser les Bantous) | X ^{4/} | -- | -- | 1 au niveau national | X | X | X |
| | Population de couleur, population asiatique et population blanche | Bureau de l'état civil (Département de l'intérieur) | X | -- | -- | 1 au niveau national | X | X | X |
| 6. | Togo | (^{5/}) | -- | X | -- | 7 communes | X ^{6/} | -- | -- |
| 7. | République arabe unie. | Département de l'état civil (Ministère de l'intérieur) | ... | ... | ... | ... | X | ... | ... |
| 8. | Zambie | Ministère des affaires intérieures | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| AMERIQUE DU NORD | | | | | | | | | |
| 9. | Costa Rica | Département des élections (Ministère de l'intérieur) ^{7/} | ... | ... | ... | ... | X ^{8/} | ... | ... |
| 10. | Cuba | Ministère du commerce intérieur | ... | ... | ... | ... | X | ... | ... |
| 11. | El Salvador | Conseil central des élections | ... | ... | ... | ... | X | ... | ... |
| 12. | Groenland | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 13. | Mexique | Secrétariat d'Etat à l'intérieur | X | -- | -- | 1 au niveau national | X | ... | ... |
| 14. | Antilles néerlandaises | Bureau de la population et des élections | -- | X | -- | Les 6 îles ^{9/} | X | X | -- |
| AMERIQUE DU SUD | | | | | | | | | |
| 15. | Argentine | Registre national des personnes (Ministère de la justice) ^{1/} | ... | ... | ... | ... | X | ... | ... |
| 16. | Chili | Service national de l'état civil et de l'identification (Ministère de l'intérieur) ^{1/} | -- | -- | X ^{10/} | 1 au niveau national 500 communes | X ^{11/} | -- | -- |
| 17. | Colombie | Service national de l'état civil ^{1/} | -- | -- | X ^{12/} | 1 au niveau national ... Bureaux d'enregistrement | X ^{13/} | -- | -- |
| 18. | Surinam | Service général des statistiques | X | -- | -- | 1 au niveau national | X | ... | ... |

- 1/ Il s'agit des personnes qui ne sont plus du ressort du registre en question soit parce qu'elles ont changé de lieu de résidence, soit parce qu'elles sont décédées.
- 2/ Le système de registres de population de Somalie ne fonctionne que dans les circonscriptions administratives qui étaient auparavant sous administration italienne.
- 3/ Par délégation du Secrétariat d'Etat à l'intérieur.
- 4/ Un double de la carte d'enregistrement de chaque personne du sexe masculin est conservé par le bureau local du Commissaire aux affaires Bantoues du district dans lequel réside la personne considérée, à seule fin de suivre au niveau local les numéros d'identification.
- 5/ Il n'y a pas d'organisme national responsable. Chaque registre dépend du maire de la commune.
- 6/ Depuis 1961, on a créé des registres dans sept communes (Lomé, Anécho, Palimé, Tsévié, Atakpamé, Sokodé et Bassari) qui comprennent 10 pour cent de la population totale du pays.
- 7/ Enregistrement qui a essentiellement pour but l'identification des électeurs.
- 8/ A l'exclusion de toutes les personnes âgées de moins de 20 ans, à moins qu'elles ne soient émancipées, c'est-à-dire qu'elles ne soient pas considérées par la loi comme mineurs et qu'elles aient ainsi le droit de vote.
- 9/ Chacune des îles a son "Bureau de la population et des élections" dont le registre, tenu à jour, couvre l'ensemble de l'île et de sa population.
- 10/ Chaque bureau local possède un double du registre établi au niveau national par le Bureau central.
- 11/ A l'exception des personnes âgées de moins de 18 ans.
- 12/ Le registre national est composé des doubles des registres municipaux.
- 13/ A l'exception de tous les individus âgés de moins de 21 ans.

Tableau 3. Administration responsable au niveau national des registres de population et portée des registres (suite)
 [Voir la note en tête du tableau]

| N° du pays | Continent et pays | Administration au niveau national : organisme responsable des registres | Niveau administratif | | | Portée Nombre approximatif et catégories de circonscriptions dans lesquelles fonctionnent les registres | Population enregistrée | | |
|------------|------------------------------|---|----------------------|-----------------|-------------------|--|------------------------|-------------------|-----------------------|
| | | | national seulement | local seulement | national et local | | résidents permanents | anciens résidents | résidents temporaires |
| | | | | | | | | | |
| ASIE | | | | | | | | | |
| 19. | Afghanistan | Département des statistiques (Ministère de l'intérieur) | -- | -- | x14/ | 1 au niveau national ... provinces ... districts ... gouvernorats | x15/ | -- | -- |
| 20. | Brunéi | | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 21. | Birmanie | Département de l'enregistrement national et du recensement | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 22. | Chine (continentale) .. | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 23. | Chine (Taïwan) | Département de l'Administration de la population (Ministère de l'intérieur) | -- | X | -- | 365 villages et villes 5 grandes villes 16 préfectures 1 administration "yangminshan" | X | X | X |
| 24. | Chypre | Département de l'enregistrement (Ministère de l'intérieur) | ... | ... | ... | ... | X | ... | ... |
| 25. | Hong-kong | Bureau de l'enregistrement des personnes ^{16/} | X | -- | -- | 1 au niveau national | X | ... | X |
| 26. | Iran | Département des statistiques et de l'état civil (Ministère de l'intérieur) | -- | -- | x17/ | 1 au niveau national 132 "shahrestan" | x18/ | x18/ | -- |
| 27. | Irak | Direction générale de l'enregistrement de l'état civil | -- | X | -- | ... sous-districts (Mahiya) | X | X | ... |
| 28. | Israël | Ministère de l'intérieur | -- | -- | x19/ | 1 au niveau national 17 sous-districts | X | X | X |
| 29. | Japon : | | | | | | | | |
| | Système <u>Koseki</u> | Ministère de la justice | -- | X | -- | ... <u>Koseki</u> | (20/) | (20/) | -- |
| | Registre des résidents | Ministère de la justice | -- | X | -- | ... grandes villes, villes, quartiers et municipalités | X | X | -- |
| 30. | Corée, Rép. de : | | | | | | | | |
| | Système <u>Hojeok</u> | Cour suprême | -- | X | -- | 41 cours de district 1.533 grandes villes, villes et villages | (20/) | (20/) | -- |
| | Registre des résidents | Ministère des affaires intérieures | -- | X | -- | ... | X | X | ... |
| 31. | Liban | Service de l'état civil (Ministère de l'intérieur) | ... | ... | ... | ... | X | ... | ... |
| 32. | Palestine : | | | | | | | | |
| | Bande de Gaza | Forces de défense d'Israël | X | -- | -- | 1 au niveau national | X | -- | -- |
| 33. | Ryū-Kyū, Îles : | | | | | | | | |
| | Système <u>Koseki</u> | Département des affaires juridiques (Bureau exécutif) | -- | -- | x21/ | 1 au niveau national 63 grandes villes, villes et villages | (20/) | (20/) | -- |
| | Registre des résidents | Département des affaires juridiques (Bureau exécutif) | -- | X | -- | 63 grandes villes, villes et villages | X | X | ... |

14/ Tous les renseignements destinés aux registres sont conservés au niveau local en même temps qu'au niveau national.
 15/ A l'exception des personnes du sexe féminin. Toutefois, la population féminine est enregistrée séparément à partir des renseignements familiaux que fournit la population masculine.
 16/ L'enregistrement des individus est une simple mesure de contrôle.
 17/ Le registre national est composé des doubles des registres des "shahrestan".
 18/ A l'exception des étrangers. Chaque registre des "shahrestan" ne couvre que les personnes nées dans ces "shahrestan", quel que soit le lieu de leur résidence habituelle.
 19/ La mise à jour est centralisée sur bande magnétique. Les fiches personnelles sont conservées aux bureaux des sous-districts.
 20/ L'enregistrement ne concerne que les personnes originaires du Japon, de la Corée et des îles Ryū-Kyū respectivement. Chaque individu est enregistré au lieu de résidence ancestral de la famille, quel que soit son lieu de résidence habituelle.
 21/ Le registre national est composé des doubles des registres locaux.

Tableau 3. Administration responsable au niveau national des registres de population et portée des registres (suite)
 [Voir la note en tête du tableau]

| N° du pays | Continent et pays | Administration au niveau national : organisme responsable des registres | Niveau administratif | | | Portée Nombre approximatif et catégories de circonscriptions dans lesquelles fonctionnent les registres | Population enregistrée | | |
|--------------|-----------------------|--|----------------------|-----------------|-------------------|--|------------------------|-------------------|-----------------------|
| | | | national seulement | local seulement | national et local | | résidents permanents | anciens résidents | résidents temporaires |
| ASIE (suite) | | | | | | | | | |
| 34. | Singapour | Bureau de l'enregistrement | X | -- | -- | 1 au niveau national | x22/ | x22/ | x23/ |
| 35. | Syrie | Ministère de l'intérieur | -- | X | -- | ... | X | X | -- |
| 36. | Thaïlande | Bureau central de l'enregistrement de la population (Ministère de l'intérieur) | -- | X | -- | 71 provinces (Changwad) ^{24/} 476 districts (Amphur) ^{25/} | x25/ | -- | X |
| 37. | Turquie | Direction générale de la population (Ministère de l'intérieur) | -- | X | -- | 441 districts | x27/ | ... | x27/ |
| 38. | Viet-Nam, Rép. du | Ministère de l'intérieur | -- | X | -- | ... villages ... arrondissements de Saigon | X | X | ... |
| EUROPE | | | | | | | | | |
| 39. | Albanie | (28/) | -- | X | -- | 218 arrondissements | X | X | -- |
| 40. | Andorre | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 41. | Belgique | (29/) | -- | X | -- | 2.663 communes | X | ... | X |
| 42. | Bulgarie | Bureau central de statistiques | -- | X | -- | 2.196 communes et localités | X | ... | X |
| 43. | Tchécoslovaquie | Ministère de l'intérieur | -- | -- | x30/ | 1 au niveau national ... districts 11.000 localités | X | X | -- |
| 44. | Danemark | Registre central de la population (Ministère de l'intérieur) | -- | -- | x31/ | 1 au niveau national 1.200 communes | X | X | -- |
| 45. | Féroé, Iles | Registre central (Service central) | -- | X | -- | ... | X | X | -- |
| 46. | Finlande | Ministère de l'intérieur ^{32/} | -- | X | -- | 700 unités d'enregistrement ^{33/} | X | X | -- |
| 47. | France | Institut national de la statistique et des études économiques (Ministère de l'économie et des finances) ^{34/} | -- | X | -- | 18 centres régionaux | X | -- | -- |
| 48. | Allemagne, Rép.féd.d' | (35/) | -- | X | -- | 25.000 communes | X | X | X |
| 49. | Gibraltar | Bureau d'enregistrement de la police | X | -- | -- | 1 au niveau national | x36/ | x36/ | -- |
| 50. | Hongrie | Ministère de l'intérieur | ... | ... | ... | ... | x37/ | ... | ... |
| 51. | Islande | Registre national ^{38/} | X | -- | -- | 1 au niveau national | X | X | X |

^{22/} A l'exception des enfants âgés de moins de 12 ans, des membres des forces navales, de l'armée de terre et de l'armée de l'air, des membres de la police, des personnes munies d'une carte d'identité valide délivrée dans la Fédération de Malaisie et des titulaires de permis d'immigration.

^{23/} Toutes les personnes qui désirent séjourner plus de 30 jours.

^{24/} Registres des habitations sur lesquels sont consignés les renseignements particuliers à chaque résident de l'habitation.

^{25/} A l'exception de la population tribale.

^{26/} Registres des personnes.

^{27/} A l'exception de tous les individus âgés de moins de 15 ans.

^{28/} Il n'y a pas d'administration responsable au niveau national. Chaque registre relève de l'autorité d'un comité exécutif d'arrondissement.

^{29/} Il n'y a pas d'administration responsable au niveau national. Les registres dépendent des autorités provinciales.

^{30/} Des doubles des registres sont conservés au niveau local, dans chaque district et au niveau national.

^{31/} Chaque commune a son propre registre local, indépendant du registre national.

^{32/} Ne concerne que les registres "civils" (c'est-à-dire les registres qui couvrent les individus n'appartenant à aucune confession). Les registres confessionnels qui comprennent toutes les personnes appartenant à telle ou telle confession sont contrôlés par les autorités religieuses concernées, selon des dispositions adoptées au niveau national.

^{33/} Habituellement les unités correspondent à une commune ou à une partie de commune. Lorsque les unités couvrent plus d'une commune, les registres sont conçus de manière à ce que l'on puisse obtenir facilement les données communales.

^{34/} Il s'agit d'un "Registre national des naissances" établi à des fins administratives, et éventuellement statistiques. Chaque individu né en France est enregistré et classé d'après son lieu de naissance, quel que soit son lieu réel de résidence.

^{35/} Il n'y a pas d'administration responsable au niveau national. La législation nationale constitue un cadre à l'intérieur duquel les Etats (Länder) ont adopté des règlements distincts. Les registres sont soumis à l'autorité des ministères de l'intérieur des Länder.

^{36/} A l'exception du personnel militaire.

^{37/} A l'exception de tous les individus âgés de moins de 16 ans. On obtient cependant des renseignements sur les migrations intérieures en ce qui concerne les enfants âgés de 14-15 ans et les enfants âgés de moins de 14 ans qui accompagnent un adulte lors d'un changement de résidence.

^{38/} Le registre national constitue un département du Service de statistique (Ministère des finances), mais c'est un organisme autonome dont le conseil exécutif se compose des représentants de l'Institut d'Etat pour la lutte contre la tuberculose, du Trésor municipal de Reykjavik, du Ministère des finances, du Service de statistique et du Conseil national des assurances, ainsi qu'un sixième membre désigné par le Ministère des affaires sociales après consultation avec le Conseil d'administration de la Fédération des communautés islandaises.

Tableau 3. Administration responsable au niveau national des registres de population et portée des registres (suite)
 Voir la note en tête du tableau

| N° du pays | Continent et pays | Administration au niveau national : organisme responsable des registres | Niveau administratif | | | Portée Nombre approximatif et catégories de circonscriptions dans lesquelles fonctionnent les registres | Population enregistrée | | | |
|----------------|---|---|----------------------|-----------------|-------------------|--|------------------------|-------------------|-----------------------|--|
| | | | national seulement | local seulement | national et local | | résidents permanents | anciens résidents | résidents temporaires | |
| EUROPE (suite) | | | | | | | | | | |
| 52. | Italie | Institut central de statistique et Ministère de l'intérieur | -- | -- | x39/ | 1 au niveau national 8.023 communes et subdivisions de communes ^{41/} | X | X | x40/ | |
| 53. | Liechtenstein | (42/) | -- | X | -- | 11 communes | x43/ | ... | ... | |
| 54. | Luxembourg | (42/) | -- | X | -- | 126 communes | X | X | ... | |
| 55. | Pays-Bas | Inspection générale des registres de population (Ministère de l'intérieur) | -- | -- | x44/ | 1 au niveau national 980 municipalités | X | X | X | |
| 56. | Norvège | Bureau central de l'enregistrement de la population ^{45/} | -- | -- | x46/ | 1 au niveau national 454 communes | X | X | X | |
| 57. | Pologne | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | |
| 58. | Portugal | Institut national de statistique ^{47/} | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | |
| 59. | Saint-Marin | Bureau de l'état civil, de l'enregistrement, des statistiques et des élections | X | -- | -- | 1 au niveau national | X | X | ... | |
| 60. | Espagne | Institut national de statistique | -- | X | -- | 9.250 municipalités | X | X | X | |
| 61. | Suède | Registre général Bureau central de statistique (Ministère des finances) ^{48/} | -- | -- | x49/ | 1 au niveau national 24 comtés 2.600 paroisses | X | X | -- | |
| | | Registre-échantillon. Bureau central de statistique (Ministère des finances) ^{48/} | X | -- | -- | 1 au niveau national ^{50/} | (50/) | (50/) | -- | |
| 62. | Suisse : | | | | | | | | | |
| | Registre des familles | Service fédéral de l'état civil (Département fédéral de justice et police) | -- | X | -- | 2.200 arrondissements | (51/) | (51/) | -- | |
| | Registre des résidents | (52/) | -- | X | -- | 3.091 communes | X | X | X | |
| 63. | Yougoslavie (République de Slovénie) .. | (53/) | -- | X | -- | 511 districts d'enregistrement ^{54/} | X | X | -- | |

- 39/ Tous les registres sont administrés par les communes, à l'exception d'un petit registre national qui comprend les personnes qui n'ont pas de commune de résidence.
- 40/ Les résidents temporaires qui séjournent un minimum de 4 mois dans une commune peuvent se faire enregistrer au bureau dont ils relèvent.
- 41/ Dans certaines communes, les bureaux d'enregistrement de quartier conservent des doubles du registre communal des quartiers correspondants.
- 42/ Il n'y a pas d'administration responsable au niveau national. Les registres relèvent de l'autorité des communes.
- 43/ Y compris les individus qui, sans résider de façon permanente dans la commune, en tirent des droits civils.
- 44/ Outre les registres communaux, il existe un registre central de toutes les personnes qui résident dans le pays sans avoir de résidence fixe dans une commune déterminée, un registre central (en archive) de toutes les personnes qui ont émigré ou dont on ne trouve plus trace, un registre central (en archive) de toutes les personnes décédées, ainsi qu'un registre qui regroupe tous les émigrants, immigrants et les personnes dont on a perdu la trace.
- 45/ Le rôle du Bureau central d'enregistrement de la population peut, aux termes de la loi, être confié à tout organisme. C'est actuellement un département de la Division démographique du Service central de statistique qui l'exerce.
- 46/ Outre le registre central, il existe des doubles de ce registre dans chaque municipalité.
- 47/ Chaque bureau d'enregistrement tient un registre des naissances, des décès, des mariages et des divorces. Chaque fois que se produit un fait d'état civil qui concerne une personne dont la naissance a été enregistrée dans un bureau donné, il est inscrit dans le registre des naissances de ce bureau; dans les autres cas, une note est adressée au bureau du lieu de naissance de la personne concernée pour que l'événement soit consigné de façon adéquate. Les registres ne comportent aucune indication sur les changements de lieu de résidence des personnes enregistrées.
- 48/ Le système général des registres est placé sous l'autorité de la Division de l'enregistrement de l'état civil. Le registre-échantillon dépend de la Division de la population.
- 49/ Chaque personne est inscrite à la fois sur le registre paroissial et sur le registre du comté. En outre, il existe un registre central dans lequel sont consignés les renseignements sur les migrants, ainsi qu'un registre central des personnes dont on a perdu la trace.
- 50/ Le registre concerne toutes les personnes nées le quinzième jour de chaque mois, soit environ 3,3 pour cent de la population du pays.
- 51/ L'enregistrement est limité aux seules personnes de nationalité suisse. Chaque individu est enregistré dans le canton dont il est citoyen, quel que soit son lieu de résidence habituelle.
- 52/ Il n'y a pas d'administration responsable au niveau national. Les registres relèvent de l'autorité des cantons.
- 53/ Il n'y a pas d'administration responsable au niveau national. L'autorité responsable est l'Institut de statistique de la République populaire de Slovénie.
- 54/ Certaines communes établissent aussi un fichier central qui couvre plus d'un district d'enregistrement.

Tableau 3. Administration responsable au niveau national des registres de population et portée des registres (suite)
 [Voir la note en tête du tableau]

| N° du pays | Continent et pays | Administration au niveau national : organisme responsable des registres | Niveau administratif | | | Portée Nombre approximatif et catégories de circonscriptions dans lesquelles fonctionnent les registres | Population enregistrée | | |
|------------|-------------------|---|----------------------|-----------------|-------------------|--|------------------------|-------------------|-----------------------|
| | | | national seulement | local seulement | national et local | | résidents permanents | anciens résidents | résidents temporaires |
| OCEANIE | | | | | | | | | |
| 64. | Niue, Ile | Bureau de l'enregistrement | X | -- | -- | 1 au niveau national | X | X | ... |
| URSS | | | | | | | | | |
| 65. | URSS | Ministère central de statistique (Conseil des ministres) | -- | X | -- | ... gérants d'immeubles ou propriétaires d'habitations privées dans les zones urbaines 43.700 localités rurales | X | ... | ... |

C. Unité d'enregistrement et type de document

Selon la définition du registre de population que l'on a donnée précédemment (page 1), l'unité de base du registre et de tout le mécanisme est l'individu, l'être humain. S'il est identifié personnellement, cela ne signifie pas pour autant que les renseignements qui le concernent doivent être enregistrés de la même façon. Le tableau 4 donne des indications sur ce point.

Ainsi que le montre ce tableau 4, les individus inscrits dans un registre peuvent être identifiés soit par des documents personnels, soit par des documents collectifs, c'est-à-dire que chaque document peut concerner soit un seul individu, soit tous les membres d'une famille qui vivent ensemble, soit tous les membres d'un ménage, qu'ils soient apparentés ou non. Par conséquent, le document est dit personnel s'il contient des renseignements relatifs à un seul individu, et collectif si les renseignements se rapportent à des individus qui sont membres d'un groupe (famille ou ménage).

Toutefois, dans la pratique, un document personnel ne s'applique pas toujours exclusivement à un seul individu. Ainsi à Gibraltar, un document personnel est établi pour chaque individu âgé de plus de 15 ans, mais chaque enfant âgé de moins de 15 ans est enregistré sur la carte personnelle de la mère. En Tchécoslovaquie, les enfants âgés de moins de 15 ans sont inscrits sur la carte personnelle du père ou de la mère selon qu'ils vivent avec l'un ou l'autre. En Allemagne fédérale, les enfants légitimes non mariés sont portés sur la carte personnelle du père.

Parfois les documents personnels jouent aussi en partie le même rôle que les documents collectifs. C'est ainsi qu'au Togo, la carte personnelle de chaque membre d'une même famille porte le numéro de référence de la famille, de sorte que l'on peut reconstituer les familles. En Afghanistan, où l'on inscrit dans le registre les renseignements personnels concernant chaque individu, les familles sont identifiées sur les mêmes pages du livre qui contient les renseignements personnels des membres de la famille. Aux Pays-Bas, tous les membres d'une famille sont portés sur la carte personnelle du père ou du chef de famille.

Le contenu des documents collectifs n'est pas toujours exactement le même. Dans certains cas, l'enregistrement collectif ne concerne que les seuls membres de l'unité familiale élémentaire constituée du père, de la mère et des enfants non mariés et vivant sous le même toit (République fédérale d'Allemagne); tandis que les autres membres de la famille, ou du ménage familial sont enregistrés individuellement. Dans d'autres cas, les documents collectifs sont utilisés sans aucune restriction, c'est-à-dire qu'ils s'appliquent à tous les membres de la famille ou du ménage sans distinction. En URSS, on a même tendance à utiliser des documents collectifs pour les ménages des zones rurales, et à réserver les documents personnels aux individus des zones urbaines.

Dans les cas où le registre de population repose à la fois sur des documents personnels et sur des documents collectifs, la même personne peut figurer sur les deux types de documents. Dans d'autres cas, les deux types de documents correspondent : le numéro d'identification ou l'adresse des individus enregistrés servent à compléter ou à vérifier les renseignements qui les concernent.

Tableau 4

Type, forme et ordre de classement des documents qui composent les registres de population ou les systèmes analogues, dans 65 pays, au 31 décembre 1967

[Un "X" indique que le titre de rubrique s'applique; deux tirets "--" indiquent qu'il ne s'applique pas; trois points "...", signifient que l'on ne possède pas de renseignements.]

| N° du pays | Continent et pays | Type des documents | | | Forme des documents | | | | | | | Ordre de classement | | |
|------------------|---|--------------------|------------------------|--------|---------------------|------------------|------------------|----------------------|------------------------------------|---------|--------|---------------------|---------------------|---------|
| | | Personnel | Famille dans le ménage | Ménage | Bandes magnétiques | Cartes perforées | Cartes imprimées | Pages de livre relié | Pages de livre à feuillets mobiles | Clichés | Listes | Autres formes | Alphabétique du nom | Adresse |
| AFRIQUE | | | | | | | | | | | | | | |
| 1. | Burundi | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 2. | Congo, République du | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 3. | Rwanda | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 4. | Somalie | X | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | X | ... | ... |
| 5. | Afrique du Sud : | | | | | | | | | | | | | |
| | Population Bantoue | X | -- | -- | -- | -- | X | -- | -- | -- | -- | -- | -- | x1/ |
| | Population de couleur, population asiatique et population blanche | X | -- | -- | -- | X | X | -- | -- | -- | -- | x2/ | -- | x2/ |
| 6. | Togo | X | 3/ | -- | -- | -- | X | -- | -- | -- | -- | (4/) | (4/) | (4/) |
| 7. | République arabe unie | X | X | -- | -- | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 8. | Zambie | X | -- | -- | -- | ... | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| AMERIQUE DU NORD | | | | | | | | | | | | | | |
| 9. | Costa Rica | X | -- | -- | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 10. | Cuba | -- | -- | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 11. | El Salvador | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 12. | Groënland | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 13. | Mexique | X | -- | -- | -- | -- | X | X | -- | -- | -- | X | X | -- |
| 14. | Antilles néerlandaises | x5/ | x5/ | -- | -- | -- | x5/ | -- | -- | x5/ | ... | x5/ | x5/ | -- |
| AMERIQUE DU SUD | | | | | | | | | | | | | | |
| 15. | Argentine | X | -- | -- | ... | ... | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 16. | Chili | X | -- | -- | -- | x6/ | X | -- | -- | -- | -- | X | -- | -- |
| 17. | Colombie | X | -- | -- | -- | -- | X | -- | -- | -- | -- | x7/ | -- | x7/ |
| 18. | Surinam | X | -- | -- | -- | -- | X | -- | -- | -- | -- | ... | ... | ... |
| ASIE | | | | | | | | | | | | | | |
| 19. | Afghanistan | X | X | -- | -- | -- | -- | X | -- | -- | -- | -- | X | -- |
| 20. | Brunéi | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 21. | Birmanie | X | -- | -- | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 22. | Chine (continentale) | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 23. | Chine (Taïwan) | -- | -- | X | -- | -- | x8/ | -- | -- | -- | x8/ | -- | -- | X |
| 24. | Chypre | X | -- | -- | -- | -- | -- | X | -- | -- | ... | ... | X | ... |
| 25. | Hong-kong | X | -- | -- | -- | -- | X | -- | -- | -- | ... | ... | X | ... |

- 1/ Un jeu de documents régionaux concernant tous les renseignements personnels et un jeu ne donnant que les empreintes digitales, le numéro d'identification et une classification des empreintes digitales sont tenus par ordre numérique d'identification; un troisième jeu qui donne les empreintes digitales, le nom et le numéro d'identification est établi selon la classification des empreintes digitales.
- 2/ Les cartes imprimées sont classées par ordre alphabétique du nom; les cartes perforées sont classées par ordre numérique d'identification.
- 3/ Bien qu'il y ait un document personnel par individu, les membres d'une famille qui vivent dans le même ménage peuvent être identifiés grâce à un numéro de référence commun.
- 4/ L'ordre varie selon les besoins de chaque commune; il peut avoir pour critère le sexe, le nom, le quartier, le groupe d'âges, etc.
- 5/ Outre le registre des familles qui existe dans chaque île, et qui est composé de cartes imprimées classées par nom, Curaçao et Aruba ont des registres de population dans lesquels les documents, constitués de clichés individuels, sont classés par adresse.
- 6/ On a commencé la transcription sur cartes perforées en 1964.
- 7/ Dans les registres municipaux, les inscriptions suivent des critères variés : soit le nom, soit un numéro d'ordre, ou d'autres.
- 8/ Les registres des résidents existent sous forme de cartes imprimées ou de listes; les registres des personnes en transit sont tenus sous forme de listes.

Tableau 4. Type, forme et ordre de classement des documents qui composent les registres de population (suite)
 [Voir la note en tête du tableau]

| N° du pays | Continent et pays | Type des documents | | | | | Forme des documents | | | | | Ordre de classement | | |
|------------------------|-------------------------------|--------------------|-----------|-----|--------------------|------------------|---------------------|----------------------|------------------------------------|---------|--------|---------------------|---------------------|---------|
| | | Personnel | collectif | | Bandes magnétiques | Cartes perforées | Cartes imprimées | Pages de livre relié | Pages de livre à feuillets mobiles | Clichés | Listes | Autres formes | Alphabétique du nom | Adresse |
| Famille dans le ménage | Ménage | | | | | | | | | | | | | |
| ASIE (suite) | | | | | | | | | | | | | | |
| 26. | Iran | X | -- | -- | -- | -- | X | -- | -- | -- | -- | -- | -- | X9/ |
| 27. | Irak | X | -- | -- | -- | -- | -- | X | -- | -- | -- | X | -- | -- |
| 28. | Israël | X | -- | -- | X | X | -- | -- | -- | -- | -- | X | -- | X10/ |
| 29. | Japon : | | | | | | | | | | | | | |
| | Système <u>Koseki</u> | -- | X | -- | -- | -- | X | -- | -- | -- | -- | -- | X | -- |
| | Registre des résidents | -- | -- | X | -- | -- | X | -- | -- | ... | ... | -- | X | -- |
| 30. | Corse, République de : | | | | | | | | | | | | | |
| | Système <u>Hojeok</u> | -- | X | -- | -- | -- | X | -- | -- | -- | -- | -- | X | -- |
| | Registre des résidents | -- | -- | X | -- | -- | X | -- | -- | -- | -- | -- | X | -- |
| 31. | Liban | -- | X | -- | -- | -- | X | -- | -- | -- | -- | ... | ... | ... |
| 32. | Palestine : | | | | | | | | | | | | | |
| | Bande de Gaza | X | X | -- | -- | X | -- | -- | -- | -- | -- | X | ... | X11/ |
| 33. | Ryū-Kyū, Iles : | | | | | | | | | | | | | |
| | Système <u>Koseki</u> | -- | X | -- | -- | -- | X | -- | -- | -- | -- | -- | X | -- |
| | Registre des résidents | -- | -- | X | -- | -- | X | -- | -- | ... | ... | -- | X | -- |
| 34. | Singapour | X | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- | -- | X12/ | -- | -- | X13/ |
| 35. | Syrie | -- | X | -- | -- | -- | -- | X | -- | -- | -- | ... | ... | ... |
| 36. | Thaïlande | X | X | -- | -- | -- | X14/ | -- | -- | -- | X14/ | -- | X | -- |
| 37. | Turquie | -- | X | -- | -- | -- | -- | X | -- | -- | -- | ... | ... | ... |
| 38. | Viet-Nam, République du | -- | -- | X | -- | -- | X | -- | -- | -- | -- | -- | X | -- |
| EUROPE | | | | | | | | | | | | | | |
| 39. | Albanie | -- | X | -- | -- | -- | -- | X | -- | -- | -- | -- | X | -- |
| 40. | Andorre | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 41. | Belgique | -- | -- | X | -- | -- | -- | X15/ | X15/ | -- | -- | X15/ | X15/ | -- |
| 42. | Bulgarie | -- | X | -- | -- | -- | X16/ | X16/ | -- | -- | -- | -- | X | -- |
| 43. | Tchécoslovaquie | X17/ | -- | -- | (18/) | -- | X | -- | -- | -- | -- | X19/ | X19/ | -- |

9/ Par date de naissance.

10/ Les registres des districts secondaires sont classés par ordre alphabétique des noms des individus. Dans le registre central, les individus sont enregistrés selon le numéro d'identification; le même système prévaut pour les registres-archives.

11/ Classement par numéro d'identification.

12/ Souches des cartes d'identité.

13/ Classement par série numérique.

14/ Pour les registres des personnes on utilise des "feuillets imprimés" et pour les registres des habitants des cartes imprimées.

15/ Dans les grandes villes, on emploie des livres à feuillets mobiles dans lesquels les noms sont classés par ordre alphabétique; il existe aussi un fichier classé par adresse. Dans les petites communes, on se sert de livres reliés dans lesquels le classement se fait par adresse.

16/ Les documents de base sont des pages de livres reliés; dans les communes importantes, on se sert aussi de registres subsidiaires qui sont composés de cartes.

17/ On utilise un document personnel pour chaque individu âgé de 15 ans et plus et pour les enfants qui ne vivent avec aucun de leurs deux parents. Les enfants âgés de moins de 15 ans qui vivent avec leur mère sont enregistrés sur le document de celle-ci; s'ils ne vivent pas avec leur mère mais avec leur père, ils sont enregistrés sur le document du père.

18/ On est en train de créer, au moyen d'un calculateur électronique, un registre national de population centralisé qui comporte un numéro d'identification par individu.

19/ Le registre central est classé par ordre alphabétique des noms; les registres de district sont classés soit par ordre alphabétique des noms pour l'ensemble d'un district, soit par ordre alphabétique des noms pour les habitants de chaque localité; habituellement les registres locaux sont classés par ordre alphabétique des noms, mais ils peuvent l'être d'abord d'après les zones urbaines, les circonscriptions électorales, etc.; dans les petites agglomérations, le classement peut se faire entièrement par adresse.

Tableau 4. Type, forme et ordre de classement des documents qui composent les registres de population (suite)
 [Voir la note en tête du tableau]

| N° du pays | Continent et pays | Type des documents | | | Forme des documents | | | | | | | Ordre de classement | | | |
|----------------|-------------------------------|--------------------|------------------------|--------|---------------------|------------------|------------------|----------------------|------------------------------------|---------|--------|---------------------|---------------------|---------|------------------|
| | | Personnel | Famille dans le ménage | Ménage | Bandes magnétiques | Cartes perforées | Cartes imprimées | Pages de livre relié | Pages de livre à feuillets mobiles | Clichés | Listes | Autres formes | Alphabétique du nom | Adresse | Autre classement |
| EUROPE (suite) | | | | | | | | | | | | | | | |
| 44. | Danemark | x20/ | x20/ | -- | X | x21/ | x21/ | -- | -- | -- | -- | -- | x22/ | x22/ | -- |
| 45. | Féroé, Iles | X | X | -- | -- | -- | X | -- | -- | X | -- | X | -- | -- | -- |
| 46. | Finlande | -- | X | -- | X | -- | -- | -- | X | -- | -- | X | -- | -- | -- |
| 47. | France | X | -- | -- | (23/) | -- | X | -- | -- | -- | -- | X | -- | -- | -- |
| 48. | Allemagne, Rép. féd. d' | x24/ | x24/ | x24/ | -- | -- | x25/ | -- | -- | x25/ | -- | x26/ | x26/ | -- | -- |
| 49. | Gibraltar | x27/ | -- | -- | -- | -- | x28/ | x28/ | -- | -- | -- | x28/ | -- | x28/ | -- |
| 50. | Hongrie | X | -- | -- | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 51. | Islande | X | -- | -- | -- | X | -- | -- | -- | -- | -- | x29/ | x29/ | x29/ | -- |
| 52. | Italie | X | -- | X | -- | -- | x30/ | -- | x30/ | -- | -- | x31/ | x31/ | x31/ | -- |
| 53. | Liechtenstein | -- | X | -- | -- | -- | X | X | -- | -- | -- | ... | ... | ... | -- |
| 54. | Luxembourg | X | X | -- | (23/) | -- | X | -- | -- | -- | -- | X | -- | -- | -- |
| 55. | Pays-Bas | X | X | X | (32/) | x32/ | x32/ | -- | -- | x32/ | -- | x32/ | x32/ | -- | -- |
| 56. | Norvège | X | x33/ | -- | x34/ | x35/ | x35/ | -- | -- | -- | -- | x36/ | x36/ | x36/ | -- |
| 57. | Pologne | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

- 20/ On utilise un document familial pour le mari, la femme et les enfants âgés de moins de 16 ans qui habitent au foyer, ou pour une femme et ses enfants illégitimes qui vivent avec elle; dans tous les autres cas, on utilise un document personnel.
- 21/ En 1963, dans les communes qui représentent, ensemble, un peu plus de 75 pour cent de la population totale du pays, on s'est servi à la fois de cartes imprimées et de cartes perforées. Dans un petit nombre de communes, dont l'ensemble de la population ne dépasse pas 1 pour cent de la population totale, on a utilisé des livres à feuillets mobiles. Dans les autres communes, on n'a employé que des cartes imprimées.
- 22/ A Copenhague, dans les villes de marché et dans toute localité où ceci est utile, les documents sont classés par adresse, avec un index des noms classés par ordre alphabétique. Dans les autres communes, ainsi que pour tous les registres-archives, les documents sont classés par ordre alphabétique des noms.
- 23/ On prévoit de constituer un registre centralisé à l'aide d'un ordinateur électronique.
- 24/ On utilise un document familial pour le mari, la femme et les enfants célibataires qui vivent au foyer. Dans tous les autres cas, on a recours à un document personnel. En outre, dans les municipalités importantes, on trouve des registres des habitations pour lesquels on se sert d'un document distinct par logement et dans lesquels sont mentionnés l'occupant et toute autre personne qui vit dans le logement.
- 25/ Le plus souvent, les registres consistent en cartes imprimées, mais les très petites communes sont autorisées à tenir leurs registres sous forme de listes.
- 26/ Les registres des personnes sont classés en suivant l'ordre alphabétique des noms; les registres des habitations sont classés selon les adresses.
- 27/ On utilise un document personnel pour chaque individu âgé de 15 ans et plus; les enfants âgés de moins de 15 ans sont enregistrés sur le document de leur mère.
- 28/ Les registres consistent en livres reliés et en fiches d'enregistrement, classés selon le numéro d'identification. Il existe un index des noms, constitué de cartes imprimées, classées par ordre alphabétique.
- 29/ Le registre principal est classé selon les adresses, et il existe des registres supplémentaires qui servent d'index, et qui sont classés selon les noms et les dates de naissance. Dans le registre-archives, la date de naissance sert de critère de classement.
- 30/ Chaque commune peut utiliser, à son choix, des cartes imprimées ou des livres à feuillets mobiles.
- 31/ Les registres sont composés de documents personnels classés par nom, mais les documents peuvent tout d'abord être répartis par sexe. Les registres courants des ménages sont classés selon les adresses; les registres-archives des ménages sont classés d'après les numéros matricules qu'on affecte aux documents des ménages retirés du registre courant.
- 32/ Les registres des personnes consistent en cartes imprimées classées d'après le nom; sur le document concernant le chef de famille on indique le nom de chaque membre de la famille. La plupart des communes utilisent aussi, en fait de registre des personnes, des cartes perforées ou des clichés classés par adresse. Quatre cent cinquante communes utilisent les services d'un centre privé de calcul électronique. Dans les registres des immeubles, les documents sont classés par adresse et indiquent chaque famille qui réside dans l'immeuble, chaque membre non apparenté qui vit dans un ménage familial, et chaque personne qui vit dans un groupe non familial.
- 33/ Les documents familiaux ne sont utilisés que dans les registres locaux.
- 34/ Dans le registre central de population, tenu sur bande magnétique, chaque individu est classé d'après son numéro d'identification.
- 35/ On n'utilise les cartes perforées et les cartes imprimées que pour les registres locaux.
- 36/ Dans les registres locaux les documents sont classés par adresse, avec un index des noms. Dans le registre central de population, le classement se fait par nom et par numéro d'identification.

Tableau 4. Type, forme et ordre de classement des documents qui composent les registres de population (suite)
 [Voir la note en tête du tableau]

| N° du pays | Continent et pays | Type des documents | | | Forme des documents | | | | | | | | Ordre de classement | | |
|----------------|--|--------------------|------------------------|--------|---------------------|------------------|------------------|----------------------|------------------------------------|---------|--------|---------------|---------------------|---------|------------------|
| | | collectif | | | Bandes magnétiques | Cartes perforées | Cartes imprimées | Pages de livre relié | Pages de livre à feuillets mobiles | Clichés | Listes | Autres formes | Alphabétique du nom | Adresse | Autre classement |
| | | Personnel | Famille dans le ménage | Ménage | | | | | | | | | | | |
| EUROPE (suite) | | | | | | | | | | | | | | | |
| 58. | Portugal | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | |
| 59. | Saint-Marin | X | -- | X | -- | -- | x37/ | -- | -- | x37/ | -- | -- | x37/ | x37/ | |
| 60. | Espagne | x38/ | x38/ | -- | -- | -- | x38/ | x38/ | -- | -- | -- | -- | x38/ | X | |
| 61. | Suède : | | | | | | | | | | | | | | |
| | Registre général | X | X | -- | X | -- | x39/ | x39/ | -- | X | -- | -- | -- | X | |
| | Registre-échantillon | X | -- | -- | X | X | X | -- | -- | -- | ... | ... | ... | ... | |
| 62. | Suisse : | | | | | | | | | | | | | | |
| | Registre des familles | -- | X | -- | -- | -- | x41/ | x41/ | -- | -- | -- | -- | X | -- | |
| | Registre des résidents | -- | X | -- | -- | -- | X | -- | -- | X | -- | -- | X | x42/ | |
| 63. | Yougoslavie (République populaire de Slovénie) | X | -- | X | -- | -- | X | -- | -- | -- | -- | -- | x43/ | x43/ | |
| OCEANIE | | | | | | | | | | | | | | | |
| 64. | Niue, Ile | x44/ | -- | -- | -- | -- | X | -- | -- | -- | -- | -- | x44/ | x44/ | |
| URSS | | | | | | | | | | | | | | | |
| 65. | URSS | x45/ | -- | x46/ | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | x45/ | ... | |

- 37/ Les documents personnels consistent en cartes imprimées classées par nom. Les documents concernant les ménages sont des clichés classés selon la frazione ou paroisses et selon le nom du chef du ménage. Dans un jeu supplémentaire, ces documents sont classés par adresse.
- 38/ Dans toutes les communes, les registres sont des livres reliés composés de documents familiaux. Les communes de 5.000 habitants et plus doivent avoir en outre un registre composé de cartes imprimées personnelles classées par nom; ce type de registre existe aussi dans de nombreuses communes plus petites.
- 39/ Pour les registres paroissiaux, on utilise des livres reliés et des cartes d'enregistrement; pour les registres provinciaux, on se sert de bandes magnétiques (1968) à partir desquelles on établit des listes.
- 40/ Classement d'après le numéro d'enregistrement de la naissance.
- 41/ Le document de base peut être soit une carte imprimée, soit la page d'un livre relié.
- 42/ Outre le registre constitué de fiches classées par nom, il existe un index des adresses.
- 43/ Les registres des personnes sont classés selon le nom; les registres des ménages le sont selon les adresses.
- 44/ Les documents concernant les non-Européens sont classés tout d'abord par village et ensuite par nom; ceux concernant les Européens ne sont classés que par nom.
- 45/ Registres des immeubles dans les zones urbaines seulement.
- 46/ Dans les zones rurales seulement.

Les exemples précités ont illustré différentes manières d'utiliser les documents personnels et les documents collectifs; il est intéressant maintenant de voir les méthodes qui ont été retenues dans les systèmes étudiés (tableau 4).

En examinant séparément les deux types de documents, on remarque que :

- a) 44 systèmes de registres font appel aux documents personnels;
- b) En ce qui concerne les documents collectifs, dans 26 cas on a employé le concept de la famille en tant que partie d'un ménage. Dans 13 cas seulement on a utilisé le concept de ménage.

On peut constater ainsi que les systèmes qui reposent sur des documents dits "personnels" et ceux qui ont recours aux documents dits "collectifs" sont à peu près en nombre égal. Il est néanmoins important de souligner que dans les systèmes fondés sur les documents collectifs, les registres qui regroupent les renseignements par famille au sein d'un ménage (26 cas) sont plus nombreux que ceux dans lesquels on se borne à inscrire les renseignements sur tous les membres du ménage (13 cas). Mais on notera en même temps que cette remarque est formulée avec prudence car les termes "famille" et "ménage" qui sont utilisés dans les réponses manquent de précision.

En analysant l'emploi des deux types de documents, on relève que :

- Les documents de type personnel sont les seuls utilisés dans 26 cas et ceux de type collectif sont les seuls employés dans 19. Parmi ces derniers, 12 retiennent le concept de la famille en tant que partie du ménage, et 7 le concept de ménage.

Dix-huit systèmes reposent à la fois sur des documents "personnels" et "collectifs"; on peut ensuite les répartir de la façon suivante : i) dans deux cas, on utilise un document personnel et un document collectif fondé sur les deux concepts de famille et de ménage; ii) dans 12 cas, on a recours à un document personnel et à un document collectif fondé sur le concept de la famille en tant que partie du ménage; et iii) dans 4 cas, on emploie un document personnel et un document collectif fondé sur le concept de ménage. On ne possède pas de renseignement sur 8 cas.

Cette répartition selon le caractère du document utilisé, séparément ou conjointement, montre que :

a) 26 systèmes font exclusivement appel à des documents personnels, 19 à des documents collectifs, et 16 aux deux types de documents. Il y a donc une légère préférence pour les documents personnels.

b) Ainsi que le montre le tableau 2, dans 26 cas où l'on a recours exclusivement aux documents personnels - à l'exception d'Israël - les registres servent seulement, ou presque seulement, à des fins administratives.

c) Comme le tableau 2 le montre, les cas qui reposent sur les documents collectifs, soit exclusivement (19), soit conjointement avec des documents personnels (18), sont les registres qui servent le plus souvent à des fins statistiques.

d) La facilité avec laquelle on pourra rapprocher les documents concernant les différents membres d'une famille dépendra évidemment du type du document utilisé - personnel ou collectif. Par exemple, lorsque les caractéristiques

particulières à chaque membre d'une famille qui vit dans le même ménage sont consignées sur le même document, on n'a pas besoin de consulter tous les registres pour rapprocher ces renseignements. La même opération ne sera pas nécessairement plus compliquée lorsqu'il s'agit de documents personnels pourvu qu'ils soient classés de manière à identifier séparément les membres d'une même famille. Toutefois, lorsque l'on voudra collationner les renseignements concernant tous les membres d'une famille qui ne vit pas dans le même ménage, le problème sera plus complexe. Dans un tel cas on pourra identifier chacun des membres de la famille en se référant à plusieurs documents ou en rapprochant les documents ou registres, même s'il est difficile de reconstituer les groupes familiaux à partir de documents personnels.

D. Forme du document

Comme le montre le tableau 4, dans les registres de population, les renseignements sont consignés sur des documents qui se présentent sous diverses formes et dont l'utilisation correcte exige des procédés différents. On distinguera a) les documents dont l'exploitation fait appel à des procédés de type électromécanique ou électronique, et b) les documents qui ne sont pas exploités selon ces procédés.

Les méthodes d'exploitation auxquelles on se réfère dans la catégorie a) ci-dessus comprennent l'emploi de bandes magnétiques avec des calculateurs électroniques, et de cartes perforées avec du matériel électromécanique classique. Jusqu'à maintenant, six pays seulement utilisent les bandes magnétiques (Israël, Danemark, Finlande, Pays-Bas, Norvège, Suède), bien que d'autres soient sur le point de faire de même (Tchécoslovaquie, France, Luxembourg). Dans neuf cas, on fait appel aux cartes perforées (matériel classique) : Afrique du Sud (registres de la population de couleur, de la population asiatique, de la population blanche), Chili, Israël, Palestine - Bande de Gaza -, Danemark, Islande, Pays-Bas, Norvège et Suède (registre-échantillon de population). On ne possède pas de renseignements sur les systèmes de 17 pays, mais on peut avancer sans trop courir de risque que l'exploitation des documents n'est pas encore mécanisée.

Les documents cités à propos de la catégorie b) ci-dessus, sont des cartes imprimées, des livres à feuillets mobiles, des livres reliés, des formulaires imprimés ou des listes. Parmi ces différentes formes, les cartes imprimées sont utilisées dans 38 cas, les livres reliés dans 15, les livres à feuillets mobiles dans 5, les formulaires imprimés dans 5, et les listes dans 3. D'autres types de documents sont utilisés : à Singapour des cahiers à souches sur lesquels sont consignés les renseignements provenant des documents d'identité, et en Thaïlande des feuilles imprimées.

Parmi les différents types de documents que l'on vient de citer, les cartes imprimées sont les plus largement employées; les livres viennent juste après dans les registres étudiés. Du point de vue de l'emploi seul ou combiné de ces documents, les cartes imprimées utilisées exclusivement viennent en tête (18 cas); on trouve ensuite l'emploi exclusif des livres reliés ou à feuillets mobiles (10 cas), et en dernier l'emploi combiné des cartes imprimées et des livres reliés ou à feuillets mobiles (7 cas).

L'extension prise au cours de ces dernières années par les matériels électromécaniques et par les calculateurs électroniques va, sans aucun doute, ramener ce deuxième groupe de documents à un document type de base, peut-être

à un document normalisé, sur lequel on portera directement les renseignements recueillis. En fait, cette évolution est inévitable et la plupart des documents décrits plus haut et encore utilisés à l'heure actuelle seront remplacés.

E. Ordre de classement des documents

Chaque registre de population peut se composer d'un ou de plusieurs fichiers, ainsi que d'index complémentaires. On observe dans le tableau 4 un certain nombre d'ordres élémentaires de classement des dossiers, par exemple d'après le nom (ordre alphabétique), l'adresse, le numéro d'identification, etc. En règle générale, tous les documents dont on se sert dans l'ensemble d'un système peuvent être classés selon le même ordre élémentaire, mais ceux que l'on utilise dans une seule partie (par exemple, au niveau national) peuvent être classés selon un ordre déterminé tandis que ceux que l'on utilise dans une autre partie (par exemple, au niveau local) le seront selon un autre ordre; il peut aussi y avoir plus d'un fichier par registre, à n'importe quel niveau, les documents de chaque dossier étant alors classés selon un ordre différent. Ce sont les besoins nationaux ou locaux qui détermineront le choix de l'ordre de classement.

Parmi les 48 systèmes de registres qui, dans le tableau 4, font l'objet d'une indication sur ce point, 25 ont tous leurs documents classés selon un seul ordre élémentaire, quel que soit le nombre des registres. Sur ces 25, on trouve 10 classements d'après le nom, 13 d'après l'adresse, un d'après la date de naissance, et un autre par numéro d'ordre.

Dans 19 systèmes, on utilise pour les registres des divers niveaux deux ordres de classement; dans d'autres, il y a deux fichiers à un niveau et les documents de chacun des deux fichiers ne sont pas classés selon le même ordre. Parmi ces 19, 12 utilisent un classement par nom et un classement par adresse, 4 se servent du nom et d'un numéro d'identification, un emploie le numéro d'identification et la classification des empreintes digitales, un fait usage de l'adresse et du numéro du certificat de naissance, et le dernier utilise un classement par nom ainsi qu'un autre ordre de classement qui n'a pas été précisé.

Trois systèmes font appel chacun à trois ordres de classement, dont le classement par nom et celui par adresse. Dans un cas, le troisième classement repose sur la date de naissance, dans un autre sur le numéro d'identification, et dans le dernier sur un numéro d'ordre.

Enfin, il y a un système dans lequel chaque autorité locale peut adopter tout ordre de classement de son registre qui convient le mieux à ses exigences.

Dans l'ensemble, le classement le plus usité se fait selon le nom (ordre alphabétique) et selon l'adresse. Trente systèmes font usage du nom et 29 de l'adresse. Le tableau 4 montre que les documents "personnels" sont le plus souvent classés par nom, tandis que les documents "collectifs" sont, d'une façon générale, classés par adresse.

On remarquera aussi dans le tableau 4 que quatre pays se servent d'un ou de plusieurs index complémentaires qui sont classés dans un autre ordre que les fichiers pour permettre de mieux trouver les documents des registres.

On n'oubliera pas, bien entendu, que dans un même fichier classé selon un ordre élémentaire, on pourra adopter un sous-classement; par exemple, lorsque le classement de base se fait par adresse, les documents concernant les individus qui résident à une même adresse pourront être classés selon l'ordre alphabétique de leur nom, selon le sexe, etc. Des documents classés tout d'abord selon la date de naissance pourront l'être ensuite selon le nom. Pour la plupart des systèmes on manque cependant de renseignements sur les sous-classements.

F. Contenu des registres

Dans une étude relativement courte, on ne peut décrire par le détail les données que contiennent les registres, étant donné l'abondance des renseignements que l'on peut tirer des documents eux-mêmes ou de ceux qui les accompagnent. En outre, la lecture d'une fiche, ou de la liste des renseignements qu'elle contient, ne donne pas une idée exacte de tous les détails qui y figurent. Par exemple, deux rubriques ne sont pas toujours expressément prévues dans le registre : ce sont la date et la cause du décès. D'après les réponses qui ont été fournies à une demande expresse concernant ce sujet, il ressort que ces renseignements sont habituellement consignés sur la fiche, mais ils peuvent être relégués à la dernière ligne ou dans une section générale où figure la date à laquelle la personne a quitté le ménage ou a été radiée du registre.

Le tableau 5 a été établi d'après les données dont on dispose pour montrer sous quelles rubriques les renseignements sont consignés.

Dans la plupart des cas connus, les registres contiennent des renseignements détaillés sur le nom, le sexe, la date de naissance (ou l'âge), l'adresse actuelle (lieu de résidence habituelle) et le lieu de naissance de chaque personne. Par ordre de fréquence décroissante, on obtient aussi des renseignements sur l'état matrimonial (44 cas), la nationalité ou citoyenneté (39), la profession (38), le nom du père et de la mère (30). Dans 28 registres on relève la date du décès, dans 18 le lieu du décès, et dans 9 la cause du décès. Dans l'un de ces cas, la cause du décès n'est pas réellement spécifiée, mais une place est prévue pour inscrire le numéro du certificat de décès. Dans deux de ces 9 cas on mentionne, lorsqu'il s'agit de personnes mariées, la cause du décès sur le document du conjoint survivant.

La date du mariage est indiquée dans 15 systèmes et la date du divorce, ou de l'annulation, ou de la séparation dans 14. Dans 22 systèmes, on signale le lieu de résidence antérieure de l'intéressé, le nom du conjoint, et la religion, et dans 20 systèmes le lien de parenté avec le chef de ménage.

Dans 4 systèmes au moins il est prévu d'enregistrer, outre la cause du décès, divers types de renseignements d'ordre médical. Dans l'un d'entre eux, ces renseignements ont trait à l'incapacité légale, dans un autre aux défauts de conformation ou infirmités physiques, dans un troisième à la mortalité et à la date de vaccination contre la variole ou à la date à laquelle cette maladie s'est déclarée; dans le quatrième aux déficiences ou aliénations mentales - renseignements que les chefs d'établissement sont libres de fournir ou non -, et dans les deux derniers à la vaccination contre la variole et la diphtérie.

Il n'est pas possible de résumer brièvement les renseignements que l'on pourrait utiliser pour retrouver et combiner les documents concernant des personnes apparentées, ou encore les documents concernant une seule personne mais dispersés dans plusieurs registres. Même à l'intérieur d'un seul système, on notera certaines restrictions et exceptions en ce qui concerne chaque rubrique pour laquelle on pourrait obtenir des renseignements; il faudrait décrire avec beaucoup de détails chaque système pour bien connaître les précisions qu'il peut fournir dans des conditions données. Nombreuses sont les informations de ce genre que l'on pourrait tirer des documents contenus dans certains des registres étudiés. Il faudrait déterminer, par pays, la méthode qui est effectivement employée pour assembler les documents concernant les individus ou les familles, et alors examiner de près un grand nombre de documents.

Tableau 5. Rubriques sous lesquelles les données sont inscrites dans les registres de population (suite)
 [Voir la note en tête du tableau]

| No du pays | Continent et pays | Rubriques | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------|------------------------|-----------|-------------------|-------------------|-----------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|--|-----------------|---------------|---------------|----------------|-------------------------------|-------------------------|----------------------------------|----------|---------------------------|---------------------|-------------------------------|------------|-----------------|------------------------------|------------------------------|--|-----------------------|---------------------------|--|------|
| | | Sexe | Date de naissance | Lieu de naissance | Nombre du certificat de naissance | Etat matrimonial | Date du mariage | Lieu du mariage | Nom du conjoint | Date et mode de dissolution du mariage | Lieu du divorce | Date du décès | Lieu du décès | Cause du décès | Nombre du certificat de décès | Nationalité-Citoyenneté | Groupes nationaux et/ou ethnique | Religion | Lieu d'origine antérieure | Degré d'instruction | Niveau d'enseignement atteint | Profession | Lieu de travail | Lieu de résidence habituelle | Lieu de résidence antérieure | Lien de parenté avec le chef de ménage | Nom du chef de ménage | Nom du père et de la mère | Lieu de résidence des parents, conjoint, ou autres rubriques | |
| AMERIQUE DU NORD (suite) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 11. | El Salvador | X | X | X | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 12. | Groenland | X | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 13. | Mexique | X | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 14. | Antilles néerlandaises | X | X | X | X | ... | ... | ... | ... | ... | X | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | (8/) |
| AMERIQUE DU SUD | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 15. | Argentine | X | X | X | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 16. | Chili | X | X | X | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 17. | Colombie | X | X | X | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 18. | Surinam | X | X | X | X | ... | ... | ... | ... | ... | X | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ASIE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 19. | Afghanistan | X | X | X | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 20. | Brunei | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 21. | Birmanie | X | X | X | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 22. | Chine (Sontinentale) | X | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 23. | Chine (Taiwan) | X | X | X | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 24. | Chypre | X | X | X | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

8/ Date d'enregistrement - date et lieu du dernier départ.
 9/ Nombre d'enfants, situation militaire, situation électorale, numéro du permis de conduire.
 10/ Nom du père seulement.
 11/ Langues parlées, service militaire accompli.
 12/ Y compris qualifications techniques.
 13/ Noms et adresses du père et de la mère et des frères et soeurs.
 14/ En service actif ou non; catégorie médicale.
 15/ Lieu de naissance ou lieu d'origine qui peut être différent du lieu de naissance.

Tableau 5. Rubriques sous lesquelles les données sont inscrites dans les registres de population (suite)
 Voir la note en tête du tableau

| No du pays | Continent et pays | Rubriques | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------|------------------------|-----------|-------------------|-------------------|-----------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|--|-----------------|---------------|---------------|----------------|---------------------------|-------------------------|--------------------------------|----------|---------------------------|------------------------------|------------------------------|--|-----------------------|---------------------------|---|------------------|-----------|
| | | Sexe | Date de naissance | Lieu de naissance | Numero du certificat de naissance | Etat matrimonial | Date du mariage | Lieu du mariage | Nom du conjoint | Date et mode de dissolution du mariage | Lieu du divorce | Date du décès | Lieu du décès | Cause du décès | N° du certificat de décès | Nationalité-Citoyenneté | Groupe national et/ou ethnique | Religion | Lieu d'origine antérieure | Lieu de résidence habituelle | Lieu de résidence antérieure | Lien de parenté avec le chef de ménage | Nom du chef de ménage | Nom du père et de la mère | Lieu de résidence des parents, conjoint, ou futur | Autres rubriques | |
| ASIE (suite) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 25. | Hong-kong | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | (16) |
| 26. | Iran | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | (17) (18) |
| 27. | Irak | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | (19) |
| 28. | Israël | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | (21) |
| 29. | Japon : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Système Koseki | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | (23) |
| | Registre des résidents | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | (24) |

16/ Pour les personnes qui ne sont pas sujets britanniques - Nombre d'enfants ayant l'âge d'être enregistrés; date d'arrivée à Hong-kong; titres de voyage, numéro et lieu de leur délivrance.

17/ Adresse des parents.

18/ Numéro d'identification; profession des parents; numéro et lieu de délivrance de la carte d'identité des parents.

19/ Nom de la mère, du père et des grands-parents, en indiquant s'ils sont vivants ou décédés; langues parlées; handicaps physiques visibles; durée de résidence dans le pays (pour les étrangers seulement).

20/ Dans les archives.

21/ Numéro d'identification; adresse au moment du premier recensement et de l'enregistrement; date de l'immigration; langue usuelle; ainsi que d'autres renseignements particuliers aux immigrants.

22/ Lieu réputé être le "berceau" ancestral de la famille (maison Ki).

23/ Lieu de résidence légale permanente (housaki); date et lieu de naissance des membres de la famille; date et lieu de décès des membres de la famille; dates et saisons auxquelles les différents membres de la famille ont été enregistrés. On donne les noms complets des parents réels de la personne portée la première dans le registre, de même que les noms des autres membres de la famille. On décrit les liens de parenté qui existent entre ces personnes et leurs parents réels, tels que premier fils ou troisième fille; ceux du conjoint d'un membre de la famille, tel que "épouse du deuxième fils". Lorsqu'une personne qui n'appartient pas biologiquement à la famille est enregistrée sur un Koseki, on spécifie la situation de cette personne (cousin germain de l'épouse). Dans le cas d'une personne provenant d'une autre famille, on indique le domicile permanent de son foyer d'origine (Kouseki) et le nom complet de la première personne qui figure sur la liste de sa famille d'origine.

24/ Registre des résidents - date de l'enregistrement; domicile permanent; changements de résidences.

Tableau 5. Rubriques sous lesquelles les données sont inscrites dans les registres de population (suite)

| No du pays | Continent et pays | Rubriques | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------|-------------------|-----------|------|-------------------|-------------------|-----------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|--|-----------------|---------------|---------------|----------------|-------------------------------|-------------|-------------|--------------------------------|----------|---|---------------------|-------------------------------|------------------|------------------------------|------------------------------|--|-----------------------|---------------------------|---|------------------|------|
| | | Nom | Sexe | Date de naissance | Lieu de naissance | Numéro du certificat de naissance | Etat matrimonial | Date du mariage | Lieu du mariage | Nom du conjoint | Date et mode de dissolution du mariage | Lieu du divorce | Date du décès | Lieu du décès | Cause du décès | Numéro du certificat de décès | Nationalité | Citoyenneté | Groupe national et/ou ethnique | Religion | Lieu d'origine ancestrale de la famille | Degré d'instruction | Niveau d'enseignement atteint | Profession | Lieu de résidence habituelle | Lieu de résidence antérieure | Lien de parenté avec le chef de ménage | Nom du chef de ménage | Nom du père et de la mère | Lien de résidence des parents, conjoint, ou tutelle | Autres rubriques | |
| 37. | Turquie | X | X | ... | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | X | ... | X ^{25/} | ... | X | ... | ... | X | ... | X ^{25/} | (21) |
| 38. | Viet-Nam, Rép. du | X | X | X | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | X | ... | ... | ... | ... | ... | X | ... | X | ... | ... | X | ... | X | (24) | |
| EUROPE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 39. | Albanie | X | X | X | X | ... | ... | ... | ... | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | X | ... | ... | ... | ... | X | ... | X ^{29/} | X | ... | X | ... | X | ... | (40) | |
| 40. | Andorre | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | |
| 41. | Belgique | X | X | X | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | (41) |
| 42. | Bulgarie | X | X | X | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | (42) |
| 43. | Tchécoslovaquie | X | X | X | X | ... | ... | ... | ... | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | (44) |
| 44. | Danemark | X | X | X | X | ... | ... | ... | ... | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | (45) |
| 45. | Féroé, Iles | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 46. | Finlande | X | X | X | X | ... | ... | ... | ... | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | (46) |

ASIE (suite)

EUROPE

- 25/ Profession et titre de l'emploi.
- 26/ Lieu de résidence du père et de la mère.
- 27/ Capacité de voter, bureau de recrutement et classe; Pour la population masculine : caractéristiques personnelles et traits particuliers - survie des parents de l'individu.
- 28/ Numéro d'identification avec la date et le lieu de sa délivrance; profession des parents; changements de résidence - déplacements d'une région dans une autre, pour de longues périodes.
- 29/ Distinction entre la spécialité, la profession principale et la profession actuelle. Dates du début d'exercice de la profession principale et de la profession actuelle.
- 30/ Langue maternelle; connaissance de langues étrangères.
- 31/ Situation dans la profession (c'est-à-dire employeur, employé, etc.); profession secondaire.
- 32/ Nom, lieu et date de naissance des autres membres de la famille - Résidence et naissance : lieu de résidence antérieure, date d'établissement, numéro et date de l'enregistrement de la naissance ou du jugement d'adoption - Changement de résidence. Renseignements concernant le passeport personnel : numéro, date, etc.; privation de droits; mise sous tutelle. Parents du chef de famille et de sa femme, qui appartiennent à d'autres familles vivant dans la même localité ou dans une autre.
- 33/ Pour le recensement de 1970, on envisageait de créer un registre central de population. Ce registre comportera des données complémentaires sur les sujets suivants : mariage(s); divorce(s); veuvage; décès (date, lieu et cause).
- 34/ Numéro d'identification; nom de l'employeur; antécédents militaires. Noms et dates de naissance des enfants âgés de moins de 15 ans qui vivent avec leur mère (ou père); nom de jeune fille (pour les femmes mariées); date et lieu de naissance du conjoint; date d'arrivée dans la commune; date de déportation de la commune; certificat du contrat de travail délivré par l'employeur.
- 35/ Nom de jeune fille (pour les femmes mariées); changements de résidence et leurs dates.
- 36/ Registres de population de l'Eglise évangélique luthérienne : langue maternelle - rang de mariage avec mention particulière du mariage civil - rang de naissance (des enfants) - nom, date et lieu de naissance, et lieu d'enregistrement des membres de la famille qui sont enregistrés ailleurs.

Tableau 5. Rubriques sous lesquelles les données sont inscrites dans les registres de population (suite)
 [Voir la note en tête de tableau]

| No du pays | Continent et pays | Rubriques | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------|----------------------|-----------|-------------------|-------------------|-----------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|--|-----------------|---------------|---------------|----------------|-------------------------------|-------------------------|---------------------------------|----------|---|---------------------|-------------------------------|------------|------------------------------|------------------------------|--|-----------------------|---------------------------|---|------------------|-------|-------|------|
| | | Sexe | Date de naissance | Lieu de naissance | Numéro du certificat de naissance | Etat matrimonial | Date du mariage | Lieu du mariage | Nom du conjoint | Date et mode de dissolution du mariage | Lieu du divorce | Date du décès | Lieu du décès | Cause du décès | Numéro du certificat de décès | Nationalité-Citoyenneté | Groupes national et ou ethnique | Religion | Lieu d'origine ancestrale de la famille | Degré d'instruction | Niveau d'enseignement atteint | Profession | Lieu de résidence habituelle | Lieu de résidence antérieure | Lieu de parenté avec le chef de ménage | Nom du chef de ménage | Nom du père et de la mère | Lieu de résidence des parents, conjoint, ou futur | Autres rubriques | | | |
| 47. | France | X | X | X | | | | | | | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | (47) | |
| 48. | Allemagne, Rép. féd. | X | X | X | | X | | | | | X | | | | | | | | | | | X48 | | | | | | | | | (48) | |
| 49. | Gibraltar | X | X | X | | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X59 | | | | (51) | | |
| 50. | Hongrie | X | X | X | | X | | X | X | X | X52 | | | | | | | | | | | | X53 | X54 | | | | | | (52) | | |
| 51. | Islande | X | X | X | | X | | | | | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | (53) | | |
| 52. | Italie | X | X | X | | X | | X | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | (54) | | |
| 53. | Liechtenstein | X | X | X | | X | | X | X | X | X60 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 54. | Luxembourg | X | X | X | | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | (55) | |
| 55. | Pays-Bas | X | X | X | | X | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | | | | | | | | | | (56) |

47/ Numéro d'identification.
 48/ Y compris la situation dans la profession (c'est-à-dire employeur, employé, etc.).
 49/ Pour la population masculine : instruction scolaire et professionnelle; examens passés; résidence dans des pays étrangers; connaissance de langues étrangères; capacités particulières; service militaire ou service du travail. Pour la population féminine : expérience professionnelle du travail de bureau, de l'économie domestique, de l'agriculture, du travail en usine, du travail d'infirmière, du travail à la Croix-Rouge, etc.
 50/ Nom du père.
 51/ Numéro d'enregistrement; nationalité à la naissance; employeur.
 52/ Nom, date et lieu de naissance du conjoint.
 53/ Y compris des renseignements sur les qualifications techniques.
 54/ Nom et adresse exacte de l'entreprise.
 55/ Nom de jeune fille (pour les femmes mariées); numéro matricule du livret de travail.
 56/ Ce renseignement peut être porté sur un document qui donne les changements de résidence qui se produisent au cours de chaque année, et qui est conservé dans le registre-archivé. Le document en question indique seulement la situation en fin d'année.
 57/ Adresse permanente des parents (sur la carte de chaque enfant nouveau-né).
 58/ Situation dans la famille; membre permanent; rang de naissance de la mère; légitimité; naissance simple ou multiple.
 59/ Données concernant les livrets de pension - carte de travail et expérience professionnelle à ce jour - signes particuliers et signes d'identification.
 60/ Type de dissolution seulement.
 61/ Adresse du père et de la mère.
 62/ Date d'arrivée dans la commune.
 63/ Lieu d'établissement du certificat de dissolution.

Tableau 5. Rubriques sous lesquelles les données sont inscrites dans les registres de population (suite)
 / Voir la note en tête du tableau /

| N° du pays | Continent et pays | Rubriques | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------|--|-----------|-------------------|-------------------|-----------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|--|-----------------|---------------|---------------|----------------|-------------------------------|-------------------------|--------------------------------|----------|---|---------------------|-------------------------------|------------|-----------------|------------------------------|------------------------------|--|-----------------------|---------------------------|--|------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| | | Sexe | Date de naissance | Lieu de naissance | Numéro du certificat de naissance | Etat matrimonial | Date du mariage | Lieu du mariage | Nom du conjoint | Date et mode de dissolution du mariage | Lieu du divorce | Date du décès | Lieu du décès | Cause du décès | Numéro du certificat de décès | Nationalité-Citoyenneté | Groupe national et/ou ethnique | Religion | Lieu d'origine ancestrale de la famille | Degré d'instruction | Niveau d'enseignement atteint | Profession | Lieu de travail | Lieu de résidence habituelle | Lieu de résidence antérieure | Lien de parenté avec le chef de ménage | Nom du chef de ménage | Nom du père et de la mère | Lieu de résidence des parents, conjoint, ou tuteur | Autres rubriques | | | | | | |
| EUROPE (suite) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 56. | Norvège | X | X | X | | X | X | 64/ | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | | | | | |
| 57. | Pologne | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | | | | | |
| 58. | Portugal | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | | | | | |
| 59. | Saint-Marin | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | | | | |
| 60. | Espagne | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | | | |
| 61. | Subète : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Registre général.. | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | | |
| | Registre-échantillon | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | |
| 62. | Suisse : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Registre familles. | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| | Registre résidents | X | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 63. | Yougoslavie (République populaire de Slovénié) | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| OCEANIE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 64. | Niue, Ile | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| URSS | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 65. | URSS | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |

64/ Numéro d'identification du conjoint au lieu du nom.

65/ Egalement numéro de code de la cause de décès.

66/ Numéro d'identification pour les personnes nées après 1964.

67/ Classification personnelle (domicile de la famille; voisin, résident); adultes invalides (ou infirmes).

68/ Y compris la dissolution par décès.

69/ Le registre-échantillon repose sur les données concernant toutes les personnes nées le quinzième jour de chaque mois de l'année, données qui sont mises à jour une fois par an. Il joue le rôle d'un "stock" de données et il est alimenté par diverses sources : recensement de population; statistiques de l'état civil, des revenus, etc.

70/ Droits de résidence dans la ville - légitimité (des enfants).

71/ Numéro de la carte d'identité - statut électoral - durée de résidence dans la commune - époque du départ de la commune et destination.

72/ Dans les zones urbaines seulement, pour les personnes portées sur les registres des immeubles.

73/ On trouve des renseignements plus détaillés dans les statistiques tirées des registres de l'état civil (naissances, décès, mariages et divorces), dans le registre des habitations (urbain et rural), et dans les bordereaux des migrations internes sur lesquels les mouvements d'entrée et de sortie sont inscrits à partir de feuillets détachés d'un carnet à souches.

Chapitre IV

EXACTITUDE DES REGISTRES DE POPULATION

A tout moment, l'exactitude d'un registre de population dépend de celle des renseignements qu'il contenait à l'origine, du degré de fiabilité et de complétude des données qui y ont été ajoutées ultérieurement, ainsi que de la célérité avec laquelle les modifications sont signalées et portées sur le registre. Aussi la seule façon d'apprécier l'exactitude d'un registre est de vérifier les sources des informations de base.

A. Exactitude des données composantes

1. Données d'origine

Les données d'origine à partir desquelles on établit un registre moderne de population s'obtiennent : 1) en procédant à un recensement ordinaire de la population; 2) en organisant à cette fin un recensement spécial; 3) en exigeant que les intéressés se présentent en un lieu donné pour se faire enregistrer. En fait, les deux premières méthodes sont identiques, les différences se ramenant simplement à une question de terminologie; on peut noter toutefois que si l'on a recours à un recensement ordinaire de la population pour créer un registre, les réponses n'auront peut-être pas au même degré le caractère confidentiel qui doit marquer habituellement un recensement bien conduit. Néanmoins, sur l'ensemble des pays étudiés, 13 au moins ont utilisé le recensement de la population, depuis le recensement de 1849 aux Pays-Bas à celui de 1961 en Yougoslavie. Dans ce dernier cas, on a fait remplir des formulaires spéciaux destinés aux registres en même temps que les bulletins du recensement général. En Espagne, on prépare de nouveaux formulaires qui serviront aux registres, à l'occasion de chaque dénombrement décennal. De toute évidence, l'exactitude des résultats obtenus en l'occurrence dépend de celle de l'ensemble du recensement.

Si, pour recueillir les données nécessaires à l'établissement du registre, on invite les intéressés à se présenter en un lieu donné pour se faire enregistrer, on s'expose probablement à tous les inconvénients inhérents à une opération de ce genre. Il se peut qu'un ou deux systèmes de registre aient été établis de cette façon, mais les renseignements dont on dispose ne permettent pas de le confirmer.

2. Additions, suppressions et modifications des données

Un système d'enregistrement permanent de la population doit avant tout être souple. Il convient, dans un délai raisonnable, de reporter fidèlement sur le registre les nouveaux faits résultant des naissances ou de l'immigration, de supprimer certaines mentions pour cause de décès ou d'émigration, et de modifier les caractéristiques des personnes inscrites en fonction des changements survenus dans leur profession, leur situation matrimoniale, leur adoption, etc., si l'on veut que ce registre joue son rôle, c'est-à-dire qu'il reflète la situation démographique du moment. En pratique, le système doit donc être une

institution légale, les obligations incombant à la population et à l'administration doivent être clairement définies par la loi, laquelle imposera le respect de ces obligations conçues pour permettre la mise à jour des registres.

a) Faits d'état civil

i) Exactitude des données

La plupart des pays ont signalé qu'au minimum les renseignements concernant les naissances, les décès, les mariages et les divorces sont transmis régulièrement et que l'on apporte rapidement les modifications correspondantes dans les registres de population. D'une façon générale, les renseignements sont fournis par l'officier d'état civil ou par l'autorité légale qui a célébré le mariage ou prononcé le divorce, mais il y a naturellement des exceptions. En Suède, le pasteur de la paroisse fait fonction d'officier d'état civil, et c'est lui qui enregistre les naissances et les décès et qui tient à jour le registre de population; il n'est donc pas nécessaire d'effectuer des transferts pour la plupart des renseignements. En Finlande, aux Pays-Bas, aux Antilles néerlandaises et en Yougoslavie (République de Slovénie), les registres de population et ceux de l'état civil sont confiés au même bureau, de sorte que, dès leur transcription sur le registre de l'état civil, les renseignements peuvent être portés sur le registre de population, d'où que vienne la déclaration d'origine.

Dans les pays suivants - République fédérale d'Allemagne, Belgique, Bulgarie, Islande, Italie et Norvège - les informations concernant les naissances, les décès et les mariages sont fournies par l'officier d'état civil, tandis qu'au Danemark, en Israël et en Tchécoslovaquie, si les renseignements relatifs aux naissances et aux décès sont communiqués par l'officier d'état civil, ceux concernant les mariages émanent directement de l'autorité qui a célébré le mariage, comme c'est le cas en Finlande. Pour ce qui est des divorces, la Belgique et les Pays-Bas sont apparemment les deux seuls pays où les renseignements soient communiqués par l'officier d'état civil, tandis qu'au Danemark, en Israël, en Norvège et en Suède ils sont transmis par l'autorité qui prononce le divorce.

Gibraltar a fait savoir que tous les faits d'état civil sont signalés directement par l'intéressé ou par la proche famille.

Il va de soi que les données d'état civil transcrites sur les registres de population ne peuvent être, d'une façon générale, exactes et complètes que dans la mesure où les renseignements reçus par les bureaux d'état civil le sont également.

ii) Délai de transmission et de transcription des données

On ne dispose que de très peu de renseignements sur le délai qui s'écoule entre le moment où un fait d'état civil se produit et celui où il est mentionné sur le registre de population. Dans la plupart des cas, la durée de ce délai dépend de trois facteurs, à savoir le temps qui s'écoule entre le moment où le fait se produit et celui où il est signalé à l'officier d'état civil, l'intervalle entre le moment où ce dernier est avisé et celui où il transmet le renseignement voulu au service chargé du registre de population, enfin la fréquence avec laquelle les changements correspondants sont apportés au registre

de population. Lorsque certains faits, comme les mariages et les divorces, sont signalés au service chargé du registre de population par l'autorité qui célèbre le mariage ou qui prononce le divorce, ou lorsque des personnes signalent directement à ce service les faits d'état civil survenus qui les concernent, le second facteur n'intervient pas.

Il est évident que si un long retard se produit lors d'une de ces phases, soit parce que le délai réglementaire est assez long, soit parce que l'enregistrement est effectué après que ce délai s'est écoulé, le registre de population ne sera jamais parfaitement exact.

Très peu de pays ont transmis des informations sur la durée totale de ces opérations. En Italie, 10 jours peuvent séparer la date à laquelle une naissance ou un mariage est inscrit sur le registre de population et la date à laquelle l'événement a eu lieu; pour les décès, le délai ne dépasse pas quatre jours. En Tchécoslovaquie, un décès ou un mariage peut être mentionné sur le registre de population dans un délai de quelques jours, tandis que dans le cas d'une naissance, il est d'une semaine environ. Israël a fait savoir que l'enregistrement d'une naissance peut n'intervenir que trois mois après l'événement, laps de temps réduit à deux mois environ dans le cas d'un décès. En Hongrie, le délai d'enregistrement d'une naissance peut être de 8 jours et celui d'un décès d'un jour. En Yougoslavie, une naissance doit être enregistrée dans les 15 jours, un décès dans les 3 jours et un mariage immédiatement, vraisemblablement parce que les mariages sont célébrés au bureau d'état civil. En Suède, l'enregistrement d'une naissance doit se faire dans les 6 semaines qui suivent l'événement et celui d'un divorce dans les 3 jours. La Finlande a indiqué que les renseignements concernant les mariages, les divorces et les décès sont transmis rapidement, mais qu'en ce qui concerne les naissances, les délais dépassent souvent un mois. Aux Pays-Bas, le délai peut être de 4 jours pour une naissance, de 6 jours pour un décès, de 24 heures pour un mariage et de 6 mois pour un divorce.

Si l'on considère les délais réglementaires prévus pour l'enregistrement initial des naissances, des décès, des mariages et des divorces au bureau d'état civil^{1/} et l'intervalle qui s'écoule entre le moment où le fait est signalé pour la première fois et celui où il est inscrit sur le registre de population, on constate qu'au Danemark cet intervalle peut aller jusqu'à 16 jours dans le cas d'une naissance, mais être inférieur à une semaine dans le cas d'un décès. En Norvège, ces intervalles sont de 4 semaines pour une naissance et de 8 jours pour un décès. A Gibraltar, où l'intéressé ou la famille fait les déclarations directement au service chargé du registre de population, les naissances doivent être signalées dans un délai de 21 jours et tous les autres faits d'état civil dans les 3 jours qui suivent l'événement.

Pour trois autres pays on ne dispose de renseignements que sur le délai qui s'écoule entre le moment où le service chargé du registre de population est informé et celui où l'enregistrement est effectué. La Bulgarie a fait savoir que l'on modifie la teneur du registre de population dès que le bureau d'état civil a transmis l'information. Aux Antilles néerlandaises, les faits sont mentionnés sur le registre de population dans la journée qui suit l'inscription

1/ Manuel de statistiques de l'état civil (Publication des Nations Unies, N° de vente : 1955.XVII.1), p. 99-100.

de la déclaration sur le registre de l'état civil puisque ces deux registres sont tenus par le même bureau. En Islande, les faits sont inscrits sur une série spéciale de cartes perforées au fur et à mesure qu'ils sont signalés, mais l'on n'établit de nouvelles cartes perforées avec toutes les modifications et les additions correspondantes, qu'une fois par an.

Bien que les renseignements mentionnés ci-dessus soient trop fragmentaires pour en dégager des conclusions générales valables, il semble qu'un assez long délai puisse s'écouler, dans bien des cas, entre le moment où un événement se produit et celui où il est mentionné sur le registre de population.

b) Changements de résidence

i) Exactitude des données

Habituellement, les renseignements relatifs aux changements de résidence sont fournis directement par les intéressés, encore que les méthodes diffèrent selon les pays. Souvent, lorsqu'une personne, qui dépend d'un registre donné, change d'adresse tout en restant dans la zone que couvre ce registre, il y a simplement notification après que le changement a eu lieu. Lorsque le changement d'adresse entraîne un transfert de registre, le service intéressé doit souvent être informé avant que le changement ait lieu; on remet alors à l'intéressé un certificat qu'il doit rendre dans un certain délai après être arrivé à sa nouvelle résidence. Ce certificat, ou une copie, est renvoyé à son registre antérieur comme preuve que le déplacement a bien eu lieu. Dans d'autres cas, le déplacement n'est pas indiqué à l'avance; l'intéressé doit seulement signaler son arrivée dans la nouvelle zone de résidence; toutefois, les autorités de sa résidence précédente en sont également avisées.

Lorsqu'une personne émigre, elle peut être tenue d'aviser à l'avance les autorités, et souvent d'en donner confirmation en remettant une attestation au point de sortie du pays, ou bien les premiers renseignements peuvent tous être fournis par les services chargés des migrations au point de sortie. Lorsque des personnes entrent dans un pays avec l'intention d'y séjourner pendant une durée suffisamment longue pour figurer sur les registres de ce pays, elles en avisent généralement les services d'immigration qui répercutent cette information sur les fonctionnaires chargés du registre : ces derniers connaissent alors la date limite à laquelle ces immigrants devront se présenter pour se faire enregistrer. Dans certains cas, l'enregistrement peut s'effectuer au lieu et au moment où la personne entre dans le pays.

ii) Délai de transmission et de transcription des données

Le délai légal prévu entre l'arrivée d'une personne dans une nouvelle résidence ou son entrée dans le pays à titre de résident permanent, et le moment où le service de l'enregistrement en est avisé, varie de 2 jours à 2 semaines, avec de nombreux règlements particuliers pour les cas d'espèce. Certains pays ont fait savoir que les changements de résidence sont vraisemblablement moins correctement enregistrés que les faits d'état civil, le service chargé du registre n'étant parfois avisé que longtemps après que le changement ait eu lieu, surtout lorsque aucun règlement n'exige qu'il en soit prévenu à l'avance.

B. Méthodes permettant de vérifier l'exactitude des registres

Un certain nombre de pays ont pour habitude de vérifier l'exactitude des registres et de corriger ensuite les erreurs relevées. Pour cela on compare le contenu des registres aux résultats des recensements de la population, on procède à des enquêtes spéciales, ou bien encore on tire parti d'autres possibilités qui découlent des divers rôles que jouent les registres.

1. Comparaison avec les résultats des recensements de la population

Parmi les pays qui ont fourni des renseignements sur le degré présumé d'exactitude des registres, tel qu'il ressort d'une concordance avec les résultats d'un recensement récent de la population, la Belgique a signalé que les différences sont négligeables; Gibraltar a indiqué que les données coïncidaient avec les résultats de son recensement de 1951 dans la proportion de 91 pour cent; l'URSS a fait savoir que les prévisions établies en 1956 concernant la population du pays en 1959, et fondées en partie sur les données des registres se situaient entre 207 et 208 millions d'habitants, alors que le recensement de janvier 1959 dénombrait 208 millions de personnes; les Pays-Bas ont estimé qu'il y avait concordance entre les données des registres et celles du recensement à près de 100 pour cent; la Norvège a précisé que le nombre des personnes inscrites dans les registres était supérieur de 15 à 20.000 (chiffre net) au chiffre obtenu lors du recensement de 1950, soit environ 0,5 pour cent de la population totale; les Antilles néerlandaises ont indiqué une différence de 4 pour cent entre le chiffre de la population inscrite sur les registres en 1960 et celui de la population recensée en 1960, et une concordance de 99,2 pour cent entre le chiffre de la population enregistrée en 1960 et le chiffre réel des habitants; la Chine (Taïwan) a fait savoir que l'effectif de la population recensée en 1956 n'était que de 0,07 pour cent supérieur au nombre de personnes enregistrées; Israël a mentionné que le chiffre des personnes enregistrées était supérieur de 18.400 personnes (chiffre net) au chiffre de la population recensée en 1961; la Yougoslavie a découvert un sur-enregistrement de 0,67 pour cent; et en Finlande, la comparaison entre la population enregistrée et la population recensée en 1960 a fait apparaître que la première était supérieure à la seconde de 1,5 pour cent.

Naturellement, ces chiffres se rapportent seulement à l'effectif total de la population et non pas nécessairement aux renseignements détaillée concernant chaque individu. Il se peut qu'ils résultent simplement de la comparaison entre les deux totaux; il arrive parfois que l'on vérifie réellement, personne par personne, les renseignements individuels contenus tant dans le registre que dans les bulletins de recensement, comme c'est le cas au Danemark, en Israël et en Norvège où l'on procède aussi bien à des additions qu'à des suppressions sur les registres et sur les listes du recensement. Un ou deux des pays étudiés ont également poussé ce type de vérification pour les diverses rubriques individuelles concernant chaque personne afin d'y apporter aussi les corrections voulues. Les Pays-Bas en fournissent un exemple : on a comparé, par individu, les renseignements se rapportant à un certain nombre de rubriques tirés des registres, et ceux provenant du recensement de 1960. En Israël, au cours même du dénombrement de la population, en 1961, on vérifiait le registre de population de façon à avoir des renseignements sur la population "excédentaire" inscrite sur les registres, sur la résidence actuelle de chaque personne, ainsi que sur les personnes non dénombrées.

2. Enquêtes spéciales

Certains des pays considérés comparent les données tirées du recensement et celles contenues dans leurs registres; de plus, leur législation prévoit une vérification périodique des registres au moyen d'enquêtes spéciales ou, éventuellement, une vérification particulière. C'est ainsi qu'en Slovaquie, les officiers d'état civil sont tenus par la loi de vérifier le registre une fois par an, une vérification plus complète étant effectuée tous les 5 ans par l'Institut de statistique de Slovaquie; aux Pays-Bas, les autorités communales procèdent à des vérifications en questionnant chaque année les intéressés, par interrogatoire direct ou par lettre; au Danemark, une vérification facultative, effectuée au moyen d'un questionnaire spécial, est prévue chaque année; en Islande, le service responsable du registre national peut ordonner aux services municipaux chargés de l'enregistrement de procéder à une vérification sur un point donné, et même d'organiser un recensement spécial de la population. La Suède effectue chaque année un recensement simplifié de la population et vérifie les résultats obtenus en les comparant avec les renseignements tirés des registres paroissiaux et provinciaux. En Finlande, les propriétaires d'habitations doivent déclarer chaque année toutes les personnes qui résident dans leurs immeubles; les listes des habitations qui sont établies à cet effet servent à vérifier les registres. En URSS, on vérifie par des visites annuelles l'exactitude des registres des ménages ruraux de manière à s'assurer que toutes les naissances et les arrivées qui se sont produites au cours de l'année écoulée ont été enregistrées et que, dans les cas de décès ou de départ, les dossiers ont été clos.

En Espagne, on remplace tous les 5 ans les documents contenus dans les registres des ménages par de nouveaux documents qui sont préparés au cours d'un dénombrement spécial des ménages; ce dénombrement est combiné avec le recensement décennal qui est effectué chaque année se terminant par "0". En Yougoslavie, on a procédé de la même façon à un remplacement de documents en liaison avec le recensement de 1961.

3. Autres mesures

Outre ces dispositions particulières, les pays étudiés ont recours à diverses méthodes pour assurer aux registres de population une exactitude aussi grande que possible. Par exemple, on compare les chiffres recueillis dans les registres aux données obtenues auprès d'autres organismes gouvernementaux, ou même auprès d'entreprises privées; on peut vérifier l'exactitude des adresses mentionnées dans les registres, lorsque l'on écrit aux intéressés, ou bien lorsque les autorités locales préparent et révisent les listes électorales ou les listes de population. Fréquemment, lorsque des personnes se présentent au bureau d'état civil pour des raisons autres que d'enregistrement, on leur pose un certain nombre de questions aux fins de vérifications.

Pour illustrer les différentes méthodes utilisables, on notera qu'aux Antilles néerlandaises le bureau qui assure l'enregistrement opère aussi la vérification en questionnant les personnes qui viennent signaler un fait d'état civil. On peut de plus avoir recours aux moyens suivants : échanger des renseignements avec d'autres organismes publics; effectuer des enquêtes lorsque des cartes d'électeurs, envoyées par la poste, n'ont pu être remises aux destinataires; procéder à une vérification périodique et généralisée des renseignements que possèdent les grandes entreprises privées sur leur personnel; ou bien encore, exiger des personnes qui désirent être reliées à certains services publics ou obtenir des soins médicaux ou des retraites-vieillesse, qu'elles produisent des photocopies des documents d'information contenus dans les registres.

Chapitre V

COÛTS D'ETABLISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DES REGISTRES DE POPULATION

Il est difficile de comparer d'un pays à l'autre les dépenses qu'entraînent les systèmes de registres; il n'y a d'ailleurs pas de corrélation avec la taille de la population concernée.

Les chiffres communiqués en 1959 par divers pays se décomposent différemment selon l'organisation de chaque système. Dans certains pays, les employés locaux chargés de l'enregistrement sont des employés du service central de l'enregistrement et leur traitement est donc compris dans le coût total. Dans d'autres pays, notamment ceux dont le système est pour la plus grande partie décentralisé, les dépenses locales sont presque entièrement à la charge des autorités locales et l'on ne peut pas obtenir une estimation globale. Plusieurs pays ont fait savoir qu'ils ne pouvaient indiquer aucun montant parce que les employés chargés de l'enregistrement ne s'occupent pas uniquement des registres de population.

On aura une idée de la diversité des coûts d'établissement et de fonctionnement des systèmes de registres en se reportant, ci-dessous, au résumé des informations que 8 pays ont communiquées en 1959.^{1/}

Allemagne, République fédérale d' - Pour l'ensemble des municipalités les plus importantes, les dépenses annuelles s'élèvent à environ 240.000 dollars (1.000.000 DM).

Afrique du Sud - L'enregistrement de la population européenne, de la population asiatique et de la population de couleur n'était pas encore terminé à la fin de 1960, mais le service, avec 670 employés, coûtait environ 850.000 dollars (153.000 rands) par an. Pour la population Bantoue, le service correspondant coûte environ 500.000 dollars (176.915 rands) par an.

Antilles néerlandaises - L'administration des registres de population employait 14 fonctionnaires pour une dépense annuelle d'environ 40.000 dollars (75.000 florins).

Gibraltar - Il y avait 2 employés et le coût annuel était d'environ 2.800 dollars (1.000 livres).

^{1/} Les coûts mentionnés ont été convertis en dollars des Etats-Unis en prenant pour base le taux de change en vigueur à la fin de 1959, année à laquelle les données se rapportent. Cette conversion ne vise pas à indiquer des montants exacts, elle tend seulement à fournir des chiffres approximatifs. La somme correspondante exprimée en monnaie du pays est indiquée entre parenthèses.

Islande - Le fonctionnement était assuré par 4 employés permanents (auxquels venaient s'ajouter 17 personnes du Service de statistique qui étaient mises à la disposition du service responsable des registres pendant les deux mois que dure la mise à jour de ces registres); le crédit budgétaire ouvert en 1960 s'élevait approximativement à 27.000 dollars (878.000 couronnes).

Israël - Il y avait 286 employés; le projet de budget 1960/61 pour l'enregistrement de la population et le contrôle de l'immigration atteignait environ 560.000 dollars (1.013.000 livres israéliennes). Avec 284 employés, le crédit prévu pour 1961/62 était de l'ordre de 570.000 dollars (1.034.000 livres israéliennes).

Pays-Bas - La majeure partie des dépenses est à la charge des municipalités. En excluant le coût des immeubles, ces dépenses annuelles étaient estimées à environ 3.300.000 dollars (12.000.000 florins). En outre, le budget annuel du Service central d'inspection était fixé à environ 100.000 dollars (360.000 florins).

Singapour - Le service comptait 48 employés (commissaire, commissaire adjoint, 7 fonctionnaires principaux, 33 fonctionnaires adjoints, 1 dactylographe et 5 commis); en 1959, le coût total s'établissait approximativement à 157.488 dollars.

D'après des évaluations très approximatives, le coût annuel par habitant de ces neuf systèmes, calculés à partir d'estimations de la population au milieu de 1960, allait de 0,03 dollar à Singapour à 0,28 dollar aux Pays-Bas.

Il n'est pas douteux qu'un système de registres est plus onéreux à ses débuts, car il faut avoir à ce moment-là un personnel plus nombreux et l'équipement entraîne des dépenses plus importantes que lorsque les premières opérations d'enregistrement sont terminées. C'est ainsi qu'en Afrique du Sud on compte que le nombre d'employés qui travaillent à l'heure actuelle à l'enregistrement initial de la population européenne, de la population asiatique et de la population de couleur sera réduit de moitié une fois achevée la phase initiale.

L'expérience de l'Islande donne une idée de la réduction des dépenses que l'on peut obtenir après la mise en place du système. Du milieu de 1952 à la fin de 1954, alors que le système était en voie d'organisation, les dépenses totales s'élevaient à environ 56.000 dollars, soit : 69 pour cent pour les traitements, 15 pour cent pour les machines et les cartes perforées, 5 pour cent pour les classeurs et le matériel et 10 pour cent pour les frais divers. En 1955, les dépenses totales représentaient environ le tiers de celles de la période précédente et se décomposaient comme suit : 64 pour cent pour les traitements, 14 pour cent pour les machines et les cartes perforées, 3 pour cent pour les classeurs et 19 pour cent pour les frais divers. Depuis lors, le coût s'est légèrement accru en raison des augmentations de traitements. Il convient de noter toutefois que les dépenses totales signalées se maintiennent à un niveau assez bas, car le service n'a pas de directeur à rémunérer, ses dépenses de secrétariat sont prises en charge par le Service de statistique et il n'a pas de loyer à payer. En outre, le service a seulement 4 employés permanents et c'est le Service de statistique qui, à la fin de chaque année, fournit sur ses effectifs, les 17 personnes supplémentaires qui mettent à jour le registre.

Plusieurs systèmes de registres procurent des recettes qui compensent en partie le coût. Ces recettes proviennent du paiement de redevances exigées en certaines circonstances, par exemple pour le remplacement de cartes d'identité égarées, la délivrance d'attestations concernant des personnes inscrites au registre, et même pour l'établissement de listes à la demande de divers organismes non gouvernementaux. Aux Antilles néerlandaises, les recettes annuelles étaient d'environ 24.000 dollars, soit plus de la moitié des dépenses totales. En Islande, on comptait qu'en 1960, les recettes provenant de la vente de listes seraient d'environ 3.000 dollars, soit à peu près 10 pour cent des dépenses.

Plus récemment (septembre 1967), on a appris qu'en Norvège, "la création du registre central de population, y compris l'introduction des numéros d'identification dans les bureaux locaux d'enregistrement, entraînait un coût total de base estimé à 5.554.000 couronnes norvégiennes, soit 776.000 dollars au taux de change du moment. Cette somme correspond à 1,50 couronne par habitant (0,21 dollar)". "Les opérations de contrôle des dates de naissance, etc. et de transfert des numéros d'identification aux registres locaux représentaient 34 pour cent du coût total de base; l'utilisation des calculateurs électroniques pour exploiter les données (principalement le 1401) 12 pour cent; les opérations de mise sur cartes perforées et de calcul 20 pour cent; la programmation 10 pour cent; les bandes magnétiques 7 pour cent; les fournitures (cartes perforées et papier machine) 4 pour cent, et les frais généraux (y compris les personnes de bureau, inventaires, etc.) 13 pour cent." 2/

2/ "The Norwegian population register system" par Helge Skaug, International Symposium on Automation of Population Register System, vol. I, page 35 (Basic costs).

Chapitre VI

LES REGISTRES DE POPULATION, SOURCES DE STATISTIQUES

A l'heure actuelle, il importe au plus haut point que, de par le monde, les pays disposent de moyens efficaces pour se procurer des statistiques de tous ordres, en particulier celles dont les gouvernements ne peuvent se passer pour préparer leurs plans de développement économique et social.

Dans cette perspective, les organisations internationales, tant mondiales que régionales, ont formulé des recommandations particulières et publié divers manuels et études techniques qui traitent de la meilleure manière d'organiser les services statistiques pour que ceux-ci fournissent, de façon systématique et coordonnée, les données correspondant aux besoins nationaux. Une assistance technique directe a aussi quelquefois complété ces études et recommandations.

Il ne fait aucun doute, cependant, que beaucoup reste encore à faire pour que, dans la plupart des régions du monde, les statistiques soient fournies par des méthodes efficaces. Par conséquent, tant que cette situation persistera, chaque pays concerné devra toujours s'efforcer d'utiliser au mieux tout service déjà existant et capable de fournir des statistiques, tout en se donnant comme objectif d'améliorer son fonctionnement pour en tirer plus de renseignements.

Au-delà de leur fonction traditionnelle et fondamentale, qui a un caractère administratif, les registres de population tiennent évidemment un rôle de fait, en tant que source de renseignements statistiques importants; on pourrait en outre tirer davantage parti des renseignements de base contenus dans les registres. Bien entendu, il n'est pas question de créer à des fins statistiques des registres de population qui rempliraient les fonctions d'un service statistique ou d'un service similaire.

Lorsque les conditions requises sont satisfaites, un registre de population peut cependant constituer un appareil auxiliaire efficace et économique qui permet, à l'intérieur d'un système statistique national, de rassembler des données exactes et appropriées qu'il serait difficile d'obtenir autrement.

Pour utiliser les registres de population comme sources de statistiques, on se fondera sur deux considérations d'ordre pratique : a) l'organisation même et le fonctionnement d'un registre de population, et b) la possibilité qu'offrent les calculateurs électroniques actuels de conserver et d'exploiter un grand volume de données statistiques de types variés.

Il est possible d'obtenir de façon systématique les statistiques voulues lorsqu'au départ, dans le programme de travail d'un registre, les opérations qu'il implique sont coordonnées de façon convenable avec le programme d'exploitation de données d'un ou de plusieurs calculateurs électroniques. On trouvera ci-dessous des renseignements complémentaires sur les points a) et b) du paragraphe précédent.

A. Caractéristiques fondamentales des registres de population

A la lumière des renseignements que l'on a donnés dans les chapitres précédents et dans les tableaux statistiques, on examinera maintenant dans quelle mesure les caractéristiques fondamentales des registres de population se prêtent à la production de statistiques. Bien entendu, il ne sera pas question de prétendre que tel ou tel des systèmes nationaux d'enregistrement mentionnés dans le présent document fournit en fait des statistiques sûres, ou que tous ces systèmes possèdent à la fois les caractéristiques et les qualités voulues pour les produire.

Ces réserves faites, on trouvera ci-après l'ensemble des caractéristiques fondamentales que devrait présenter ce que l'on pourrait appeler un registre modèle de population pour fournir des statistiques sûres :

- a) système s'étendant à l'ensemble du pays;
- b) l'individu est l'unité de base (étude et contrôle), sans distinction, par exemple selon les groupes sociaux;
- c) rôle faisant l'objet de textes officiels (loi, règlement, etc.) qui rendent obligatoires certaines déclarations;
- d) système d'organisation centralisé ou décentralisé (selon que l'un ou l'autre mode est plus approprié aux besoins du pays et aux circonstances qui y prévalent);
- e) définitions normalisées que l'on pourra utiliser à la fois pour les statistiques courantes et pour les recensements;
- f) personnel compétent;
- g) renseignements exacts et complets qui sont systématiquement mis à jour, et dont l'exactitude est vérifiée périodiquement;
- h) liens étroits avec les recensements de la population et de l'habitation;
- i) emploi d'un équipement électro-mécanique (classique) ou de calculateurs électroniques pour exploiter les renseignements.

Les caractéristiques de base indiquées ci-dessus sont toutes tirées des renseignements dont on dispose sur les divers types de registres de population actuellement en vigueur et que l'on a décrits dans les chapitres qui précèdent; tout registre de population qui présente ces caractéristiques et qui fonctionne de façon appropriée peut évidemment constituer une partie importante de l'appareil statistique d'un pays.

B. Avantages de l'utilisation des calculateurs électroniques conjointement avec les registres de population

Il ne s'agit pas ici de décrire en détail tous les avantages que présentent les calculateurs électroniques, que ce soit leur grande souplesse d'utilisation, leur capacité de mémoire, ou les nombreuses fonctions qu'ils peuvent remplir lorsque leurs programmes sont convenables, pour tirer le parti le plus complet et le plus exact des données conservées. Les experts qui se servent de ces calculateurs sont les premiers à reconnaître que beaucoup reste encore à faire pour élargir leur domaine et pour affiner les résultats.

Il est intéressant de rapporter ici les avantages qu'un pays moderne, Israël, a tirés de l'emploi de ces machines avec les registres de population. Selon un expert,^{1/} le nouveau système a pour principaux avantages :

- a) exactitude, par diminution des inscriptions manuelles;
- b) gain de temps par une exploitation rapide et simultanée;
- c) complétude et protection des documents qui sont conservés sur bande au lieu d'être sur fiches mobiles;
- d) gain de place en transférant le contenu de quatre fichiers sur deux bandes magnétiques;
- e) possibilité de communiquer avec d'autres calculateurs;
- f) modification et amélioration de la préparation des listes électorales;
- g) utilisation supplémentaire des données sous une forme plus économique et plus maniable;
- h) mise à jour fréquente, et par conséquent production de renseignements plus exacts.

Bien entendu, il existe beaucoup d'autres avantages. D'après les indications qu'un autre expert du même pays a données sur ce sujet, on peut citer :

- a) extension du contenu des fiches personnelles;
- b) contrôle de la qualité et vérification des totaux qui permettent d'éliminer des données fausses et d'harmoniser le fichier. Ce type de contrôle est très important pour un système qui traite plusieurs millions de fiches personnelles;
- c) examen approfondi de chaque point des dossiers de la population enregistrée pendant l'établissement des fiches (200.000 erreurs environ ont été ainsi repérées et corrigées);
- d) création d'un fichier spécial pour faciliter le travail des utilisateurs de statistiques;
- e) gain de main-d'oeuvre (20 personnes).

A ces indications, l'expert a ajouté les remarques suivantes :

"D'une façon générale, on devrait apprécier la valeur d'un tel système" (c'est-à-dire l'utilisation des calculateurs) " par les services qu'il peut rendre maintenant plus commodément aux utilisateurs du fichier. Déjà plusieurs institutions importantes ont bénéficié des services de ce système, bien qu'il soit récent.

^{1/} "Population registration in the State of Israel", par Y. Huebner. International Symposium on Automation of Population Register Systems, vol. II, p. 49-50.

"A mon avis, ce système a pour deuxième avantage important de constituer une base solide pour des développements ultérieurs, alors qu'on ne pouvait en dire autant de l'ancien système."^{2/}

Il serait utile de voir comment d'autres pays développés ont utilisé les calculateurs électroniques conjointement avec leurs registres de population, tant pour répondre à un souci d'efficacité que pour obtenir diverses sortes de statistiques, en particulier des statistiques démographiques. Les lecteurs intéressés par ces expériences sont donc invités à consulter les études qui se rapportent aux pays suivants : Suède,^{3/} Italie (Ville de Bologne),^{4/} Norvège,^{5/} Finlande,^{6/} Danemark,^{7/} et Pays-Bas.^{8/}

De ce qui précède il ressort qu'un registre de population exploité en coordination appropriée avec les programmes de travail d'un ou de plusieurs calculateurs électroniques peut logiquement fournir des statistiques présentées sous une forme qui donne entière satisfaction; le registre fait alors partie intégrante de l'appareil statistique national.

C. Un élément fondamental de coordination

Ce qui est connu maintenant sous le nom de "numéro d'identification" constitue un élément essentiel de coordination entre les statistiques sûres qui proviennent directement d'un registre de population et celles que l'on peut dériver d'un tel registre en l'utilisant conjointement avec des calculateurs électroniques; par son rôle irremplaçable de liaison, il permet d'assembler ou de combiner en vue d'un traitement par ordinateur électronique les données statistiques personnelles que l'on tire directement d'un registre de population ou d'autres sources.

Puisque les registres de population ont pour unité de base l'individu, seul un numéro unique, permanent et vérifiable, affecté à chaque individu, permet de rapprocher les caractéristiques particulières de n'importe quel individu avec celles des autres individus qui sont inscrits dans le registre; c'est aussi la seule façon de regrouper toutes ces caractéristiques avec les données personnelles que l'on aura obtenues par d'autres sources.

-
- ^{2/} International Symposium on Automation of Population Register Systems, vol. II, "The automation of the population register system in Israel", par I. Silbergeld, p. 74-75.
- ^{3/} Ibid., vol. I, "The introduction of computer registers and the production of demographic data", p. 369-374, par E.V. Hofsten.
- ^{4/} Ibid., vol. II, "The city of Bologna population file system", par G. Azzaroni, E. Baroncini et S. Fiorelli, p. 101-126.
- ^{5/} Ibid., vol. I, "The Norwegian population register system", par H. Skaug, p. 13-39.
- ^{6/} Ibid., vol. I, "Integrated population register systems in Finland", par E. Kostamo, p. 41-50.
- ^{7/} Ibid., vol. I, "Description of the Central Person Register (CPR) in Denmark" par Bjorn Eriksen, p. 61-68.
- ^{8/} Ibid., vol. I, "Experience in the use of computers in population registration" par E. Boer, p. 265-272.

C'est pourquoi tous les pays qui préparent à l'heure actuelle leurs statistiques à l'aide de calculateurs électroniques utilisent les numéros d'identification des individus pour assembler toutes les données qui concernent une même personne, quelle que soit la source ou l'origine des renseignements.

La composition du numéro d'identification a déjà fait l'objet d'études au niveau international.

En prenant les numéros que la Norvège utilise dans son registre de population, on aura une idée des divers éléments qui composent un tel numéro :

a) les 6 premiers chiffres représentent la date de naissance (deux chiffres pour le jour, deux pour le mois et deux pour l'année);

b) les trois chiffres suivants correspondent au rang de naissance au jour donné, et au sexe de l'individu.

Trois chiffres suffisent parce qu'en Norvège il n'y a pas beaucoup plus de 250 naissances par jour tout au long de l'année. Si le troisième chiffre est pair, l'individu est de sexe féminin; s'il est impair, l'individu est de sexe masculin; l'ensemble de ces trois chiffres constitue le "numéro matricule".

c) Le numéro d'identification se termine par deux chiffres dits "chiffres de contrôle" grâce auxquels l'exactitude du numéro d'identification peut être vérifiée tout au long des opérations effectuées par la calculateur électronique.

Pour donner un exemple précis, on a pris un numéro d'identification dans le registre norvégien :

| <u>Numéro d'identification</u> | | | <u>Numéro personnel</u> | |
|--------------------------------|-------------|--------------|-------------------------|-----------------------------|
| <u>Date de naissance</u> | | | <u>Numéro matricule</u> | <u>Chiffres de contrôle</u> |
| <u>Jour</u> | <u>Mois</u> | <u>Année</u> | | |
| 21 | 09 | 30 | 258 | 73 |

Il s'agit ici d'une femme née le 21 septembre 1930. Tous les numéros d'identification sont calculés de façon automatique.^{9/}

Bien entendu, tous les pays n'emploient pas exactement la même méthode pour composer leurs numéros d'identification. Par exemple, certains indiquent la date de naissance en commençant par l'année au lieu du jour (Suède); d'autres n'utilisent pas du tout la date de naissance, le numéro d'identification étant remplacé par un "numéro matricule" (Israël, 6 chiffres), un "numéro de dossier", ou un "numéro d'enregistrement" (Pays-Bas, 8 chiffres). D'autres pays incorporent à ces numéros d'enregistrement des variables supplémentaires ou différentes, telles que la lettre initiale du nom du père (Allemagne). De plus, les "chiffres de contrôle" ne sont pas composés de la même façon dans tous les pays; certains n'ont qu'un chiffre (Danemark, Finlande, Suède); d'autres en ont deux (Belgique, Norvège) et un pays n'en utilise pas du tout (Israël).

9/ "The Norwegian population register system", par Helge Skaug. International Symposium on Automation of Population Register Systems, vol. I, p. 18-19.

Il n'était pas question de commenter ici en détail la technique de composition des numéros d'identification, mais il convenait de souligner le rôle tout à fait important qu'ils jouent ou pourraient jouer dans la production des divers types de statistiques chaque fois que l'on utilise les registres de population conjointement avec d'autres sources de renseignements statistiques.

D. Exemples de pays qui obtiennent des statistiques à partir de leurs registres de population

Toutes les explications qui précèdent montrent clairement qu'avec les calculateurs électroniques on peut, théoriquement, tirer des statistiques sûres en puisant dans les registres de population si ceux-ci sont bien conçus. A l'heure actuelle, cependant, rares sont les pays qui ont acquis une certaine expérience dans le maniement des registres de population ou, plus encore, qui peuvent se servir de calculateurs électroniques, pour obtenir des statistiques à la fois à partir des registres et en utilisant des numéros d'identification, à partir de données originales tirées d'autres sources.

Dans ces conditions, on ne donnera ci-dessous qu'un bref aperçu de la pratique suivie par certains pays qui utilisent leurs registres de population à des fins statistiques, sans porter aucun jugement de valeur sur l'emploi des registres de population comme source de statistiques. L'expérience d'autres pays servira peut-être de guide à certains, ou donnera une idée des possibilités qu'offrent les registres de population en matière de statistiques.

Par commodité, les exemples donnés ci-après sont classés par ordre alphabétique (anglais).

1. Danemark

Au Danemark, l'enregistrement de la population a une très longue tradition; d'après les renseignements dont on dispose, ce pays mettait en place en 1968 un registre central de population en utilisant des calculateurs électroniques et des numéros personnels d'identification. Bien que les plans de production de statistiques ne soient pas encore terminés, on a certaines informations sur la compilation des statistiques de l'état civil à partir des registres de population.

Sur la base de ces renseignements, il devrait être possible d'élaborer un programme de tableaux statistiques qui permette de combiner des données relatives au sexe, à l'âge, à la situation matrimoniale, à la répartition géographique (villes, districts ruraux, etc.) avec d'autres variables pertinentes. L'exploitation aura très vraisemblablement une base annuelle et sera complétée par des tableaux mensuels ou trimestriels moins détaillés.

En mettant à jour le registre central, les données concernant chaque type de fait d'état civil seront systématiquement portées sur bandes magnétiques et pourront alors servir à dresser des statistiques mensuelles et annuelles.

A cette fin, les autorités qui tiennent les registres locaux fourniront au registre central de population toutes les données pertinentes et signaleront toute modification de données concernant les statistiques de l'état civil.

Ces renseignements ne suffiront cependant pas, étant donné que pour être complètes, aux données statistiques concernant l'état civil doivent s'ajouter les données de caractère médical, en particulier celles sur les causes du décès. On a donc décidé d'apparier les données mises sur bandes magnétiques concernant d'une part les décès et d'autre part les données tirées des certificats de décès grâce au numéro personnel d'identification qui doit toujours figurer sur le certificat de décès. Pour accélérer cette compilation, on exploitera par lecture optique les bandes magnétiques qui contiennent des renseignements provenant des certificats de décès.

Les données sur les naissances soulèveront des problèmes identiques ou analogues puisqu'elles seront complétées par des données de caractère médical telles que le poids et la taille de l'enfant, la position de l'embryon, etc., données qui n'ont pas normalement leur place dans les registres de population. Ici encore, on prévoit d'utiliser des bandes magnétiques supplémentaires sur lesquelles on portera les renseignements fournis par les médecins et les sages-femmes. Ces statistiques seront élaborées de la même manière que les statistiques de mortalité.

En transférant sur bandes magnétiques les données extraites du registre central, on pourra de même dresser des statistiques de nuptialité et des statistiques des migrations internes et externes.

Dans le cas des statistiques de divorce, il sera nécessaire d'obtenir des données supplémentaires telles que la cause officielle du divorce, les conditions de séparation légale, ou des données de ce genre. Mais comme le nombre des divorces est peu élevé (6.000 par an), il ne serait pas pratique de tirer ces renseignements du registre; aussi les prendra-t-on dans les rapports qui sont envoyés directement par les autorités compétentes en matière de divorce.

D'après ce que l'on sait, le Danemark tirera tout le parti possible des numéros d'identification pour dresser d'autres types de statistiques.

Le Danemark se préoccupe d'un autre problème d'ordre démographique, à savoir dans quelle mesure le potentiel statistique que représente le nouveau système d'enregistrement de la population aura une répercussion sur les recensements de la population. A cet égard, il semble que le registre central ne procurera pas sous une forme suffisamment précise certains renseignements, en particulier ceux qui concernent la profession, la branche d'activité économique et la situation dans la profession (employeur, employé, etc.), et qu'il n'assurera pas non plus une couverture complète des ménages, tels qu'on les entend dans les recensements. D'autres données seront difficiles à obtenir sans recensement; c'est le cas par exemple pour le nombre de naissances par femme et la répartition de ces naissances pendant la période de procréation.

Il reste enfin la question de savoir dans quelle mesure et jusqu'à quel point les recensements ont permis de vérifier les registres locaux de population. On estime que le registre central nécessitera vraisemblablement des vérifications périodiques.^{10/}

^{10/} Les renseignements concernant le Danemark sont extraits de la communication de Jørgen Wedbye : "Application of population registers : the statistical application" (Danemark) - International Symposium on Automation of Population Register Systems, vol. II, p. 127-132.

2. Finlande

En Finlande, pays qui a l'un des plus anciens systèmes de registres du monde (cf. note du tableau 1), le Centre national de calcul a proposé en 1964 un plan intéressant pour obtenir des statistiques à partir de ce système. Les nombreux registres que tiennent divers organismes gouvernementaux sont étroitement coordonnés avec le système de registres locaux de population, lesquels sont eux-mêmes intégrés dans un registre central de population. Le plan proposé serait le suivant :

a) Un seul système regrouperait le registre de population proprement dit, les listes de recensement et le système de cartes-adresses;

b) un centre d'enregistrement de la population coordonnerait, contrôlerait et généraliserait l'enregistrement de la population, et aiderait à une transmission efficace des données;

c) Les dossiers seraient mis à jour et les listes, déclarations, cartes de fichier, etc. seraient exploitées à l'aide de calculateurs. Ces machines serviraient aussi dans toutes les autres opérations pour lesquelles l'exploitation des données peut être automatisée. Un organigramme joint à la communication donne des indications intéressantes à cet égard.

Outre les possibilités d'intégration des registres que montre cet organigramme, on voit que les calculateurs du centre d'enregistrement de la population pourraient servir à mettre à jour bien d'autres registres de personnes tenus par des organismes publics, à exploiter des listes et des déclarations, à recueillir des statistiques, et à fournir des documents utiles à la recherche scientifique. On a envisagé les applications suivantes :

a) tenir à jour des listes électorales;

b) fournir des listes d'enfants d'âge scolaire aux conseils des établissements d'enseignement;

c) trier et classer des renseignements concernant les vagabonds et les prisonniers;

d) trier et classer pour le compte du Trésor des renseignements concernant le paiement des retraites, des rentes viagères et pensions d'invalidité;

e) fournir des données aux conseils de tutelle, aux conseils communaux de protection de l'enfance et d'aide sociale.

Le centre d'enregistrement de la population aidera aussi à établir rapidement les statistiques concernant les mouvements de population, la taille et la structure de la population. On prévoit également de mettre les données du registre de population sur bande magnétique de manière à ce que le Service central de statistique puisse l'utiliser. Les renseignements ainsi conservés sur bandes pourraient être mis à jour à l'aide de données concernant l'enseignement, la profession, la situation dans la profession (employeur, employé, etc.), la situation socio-économique, la situation dans le ménage, le type d'entreprise dans le cas des employeurs et, le cas échéant, le genre de crime ou de délit. Ces données pourraient être essentiellement fournies par les registres locaux de population et les recensements décennaux.

Le centre d'enregistrement de la population pourrait aussi constituer une source de renseignements dans les domaines suivants :

- a) recherche en matière de criminologie;
- b) recherche médicale et sanitaire;
- c) recherche sociale.

Evidemment, un registre de population qui serait intégré à d'autres registres nationaux ne remplirait toutes ces fonctions statistiques qu'à la condition d'utiliser de façon uniforme, permanente et généralisée des numéros personnels d'identification; c'est progressivement le cas en Finlande.^{11/}

3. Israël

En Israël, on emploie le registre national de population et ses numéros personnels d'identification aux fins suivantes :

- a) recueillir des données sur la taille et les caractéristiques de la population;
- b) rassembler des données sur les mouvements de population;
- c) rapprocher des données qui ne proviennent pas du registre de population, grâce aux numéros personnels d'identification.

Ces trois aspects montrent les diverses manières d'utiliser le registre de population pour obtenir des statistiques qui sont surtout d'ordre démographique.

En ce qui concerne le point a) ci-dessus, le registre de population d'Israël, qui constitue la source la plus complète de renseignements sur les migrations internes, permet d'effectuer des dénombrements intercensitaires et de connaître ainsi la taille et la composition de la population de chaque localité et de zones précises à l'intérieur des agglomérations. Outre leur intérêt purement démographique, ces données sont évidemment très utiles à l'administration et à la planification, tant locale que régionale. Ces dénombrements ont pris plus d'ampleur avec les calculateurs, et ils seront effectués à intervalles réguliers et rapprochés pendant les périodes intercensitaires.

On utilise notamment les données du registre comme base de comparaison avec les résultats du recensement; on a commencé ce genre de travail lors du recensement de 1961, en ayant pour objectif d'évaluer et d'améliorer la proportion de population recensée, d'ajouter des caractéristiques personnelles, de corriger celles qui figurent déjà sur les dossiers (adresses dans le registre de population, absence de numéros d'identification), et d'étudier la compatibilité des renseignements contenus dans les deux séries de données.

^{11/} Les renseignements concernant la Finlande sont extraits de la communication de Eero Kostamo : "Integrated population register systems in Finland", International Symposium on Automation of Population Register Systems, vol. I, p. 41-50.

Les renseignements personnels d'ordre démographique que l'on trouve dans le registre de population peuvent constituer une source auxiliaire de données lorsque l'on dresse les statistiques de l'état civil ou celles des migrations. Par exemple, le registre de population permet souvent d'obtenir les renseignements qui manquent dans les dossiers de l'état civil et dans ceux des migrations. De même, lorsqu'une caractéristique particulière - par exemple l'état matrimonial des émigrants ou des personnes qui se trouvent à l'étranger - ne figure pas sur une fiche d'enregistrement, on pourra, selon le programme prévu, l'obtenir par le registre de population.

Le registre de population aide également les démographes en leur fournissant les noms et adresses des individus qu'ils ont l'intention d'inclure dans une enquête particulière. Ainsi, le registre de population peut servir de base :

- a) pour tirer des échantillons de population (on trouvera plus loin des détails complémentaires sur ce sujet);
- b) pour obtenir des listes complètes de sous-populations données - qui seront choisies selon des critères démographiques ou des critères géographiques - par exemple des personnes d'un âge donné, ou des immigrants venant d'un certain pays, ou encore la population d'une localité ou d'une zone urbaine déterminée;
- c) pour effectuer des études complémentaires de contrôle lorsque l'on connaît les noms et les numéros d'identification des personnes qui font partie des groupes étudiés.

Sur le point b) (rassembler les données sur les mouvements de population), les calculateurs électroniques permettent de combiner statistiquement tous les aspects des migrations internes qui apparaissent dans le registre de population, à savoir :

- a) type de migration - entre localités, à l'intérieur des localités et des agglomérations;
- b) origine et destination des migrants, en spécifiant des zones particulières à l'intérieur des grandes agglomérations;
- c) caractéristiques démographiques des migrants.

En ce qui concerne les événements d'état civil et les migrations externes permanentes, le registre de population et le Service central de statistiques utilisent les mêmes renseignements statistiques, bien que le Service central exploite ces renseignements de façon distincte. Dans quelques cas toutefois, le Service central de statistique a été amené à utiliser les données du registre pour préparer certains tableaux concernant les statistiques de l'état civil et les migrations externes, lorsque le registre offrait des possibilités supplémentaires ou certains renseignements. Ainsi, à propos des mouvements de population, on utilise dans le registre de population un système de codage automatique des adresses urbaines par zone. On obtient ensuite à bon compte des statistiques, classées par fractions de zones urbaines de résidence ou par strates typologiques de ces zones, sur les naissances, les décès (en particulier sur les décès d'enfants âgés de moins d'un an), les nouveaux immigrants ou émigrants, etc. Lorsque ces données sont rapportées à celles des dénombrements intercensitaires concernant la taille et la composition de la population, on peut calculer des taux spécifiques pour les zones urbaines.

Pour estimer à un moment donné la composition de la population selon l'état matrimonial, on peut obtenir par le registre de population des informations sur les caractéristiques démographiques des veufs ou des veuves qui ne figurent pas sur les bulletins de déclaration de décès que l'on utilise actuellement. Il est vrai cependant que le registre est encore à cet égard incomplet.

En cas de besoin, on corrige sur les fiches des registres les caractéristiques personnelles de la population après que certaines obligations légales et administratives ont été remplies en temps voulu. Les corrections concernant l'âge présentent, en matière démographique, un intérêt particulier puisqu'elles se retrouvent dans les réponses au recensement suivant, tandis que, si elles ne sont pas effectuées, la comparabilité avec les estimations de population fondées sur le recensement antérieur en sera légèrement affectée.

Les renseignements cumulés relatifs aux événements d'état civil et à d'autres événements qui se rapportent à des individus (et peut-être, dans l'avenir, à des familles entières), que l'on garde en mémoire dans les calculateurs électroniques, faciliteront les études longitudinales. Ces études peuvent porter par exemple sur la nuptialité et la fécondité de cohortes d'individus nés la même année, ou sur les changements de résidence de cohortes d'immigrants arrivés la même année. On pourrait, d'une façon plus systématique encore, accumuler les renseignements concernant tous les changements enregistrés pour un échantillon représentatif de la population, et en faire l'étude longitudinale.

Quant au point c) (rapprochement de données ne provenant pas des registres de population) on constate que l'emploi des numéros personnels d'identification ouvre des voies très variées à la recherche démographique. On en trouvera ci-après quelques exemples :

a) Liaison de deux séries de données approximativement synchroniques :

On rapproche les données du recensement de la population et celles provenant d'enquêtes qui portent sur des échantillons de population tirés séparément pour évaluer, par comparaison, les réponses faites par les mêmes individus;

On rapproche les statistiques censitaires, les statistiques de l'état civil et celles des migrations que l'on établit aux alentours de la période du recensement pour étudier le phénomène migratoire et les faits d'état civil à la lumière des nouveaux renseignements concernant les individus et des données concernant les ménages que le recensement aura fait apparaître;

On rapproche le recensement et les dénombrements exhaustifs ou les enquêtes par sondage qui portent sur des sous-populations telles que les élèves d'établissements scolaires, les étudiants d'universités, les malades atteints de certaines affections, les pensionnaires d'institutions, etc.;

On rapproche des données extraites de différents types de statistiques courantes concernant le même individu. Par exemple, en Israël, on a étudié la mortalité infantile sur plusieurs années en combinant les renseignements obtenus lors de l'enregistrement des décès (en particulier l'âge au décès et la cause du décès) avec les informations détaillées concernant les parents de l'enfant que l'on ne trouvait que dans le bulletin de naissance.

b) Liaison de dossiers pour des études complémentaires de contrôle

Cette opération ouvre de larges perspectives en matière de recherche statistique et scientifique. Sans même tenir compte de l'exploitation automatique des fichiers du registre de population, les numéros personnels d'identification permettent de rapprocher des documents de même type ou de types différents, ou des documents provenant de sources différentes. On pourra étudier, par exemple, les hospitalisations successives d'une même personne, ou bien le développement physique, la fréquentation scolaire et les étapes de la vie professionnelle d'un même adolescent. L'idée fondamentale est d'établir de façon automatique, par ce moyen, des archives permanentes à propos de groupes donnés d'individus ou d'événements. Pour ce faire, il faut bien entendu que soit remplie la condition préalable de base, à savoir affecter aux dossiers correspondants qui proviennent des diverses sources de statistiques le numéro personnel d'identification adopté pour le registre de population. En Israël, le Ministre de la santé vient récemment d'envoyer des instructions à tous les hôpitaux pour que le numéro personnel d'identification soit porté sur le dossier de chaque patient.

Il n'est du reste pas toujours facile d'introduire le numéro d'identification avec toute la précision et la complétude voulues; ceci peut varier avec le type de personne que le numéro concerne et avec les circonstances dans lesquelles le numéro a été obtenu.^{12/}

Il est intéressant d'examiner maintenant comment le registre de population a servi de cadre à des enquêtes spéciales, étant donné qu'il contient des renseignements sur chaque habitant et que ces données personnelles sont mises à jour chaque mois sur la base des déclarations administratives; on n'insistera pas sur les détails techniques, dont les statistiques d'Israël ont d'ailleurs entièrement tenu compte. Le registre a permis d'effectuer des enquêtes par sondage qui portaient sur des ménages et sur des individus, et qui ont toujours bénéficié de plans rigoureux préparés par des experts. On trouvera ci-après certaines des principales applications.

a) Le registre sert de cadre pour tirer des unités primaires d'échantillonnage

Depuis 1954, le Service central de statistique utilise ainsi le registre pour effectuer des enquêtes trimestrielles sur la main-d'oeuvre, dans lesquelles les données relatives à la main-d'oeuvre et au chômage proviennent d'un échantillon de 6.000 ménages. Pour ce sondage on a choisi à l'aide d'un calculateur électronique les districts à enquêter selon une probabilité de tirage proportionnelle à leur population.

b) Le registre sert de cadre pour tirer des échantillons d'individus

On a utilisé cette méthode dans une enquête qui concernait les auditeurs de radio et dans une enquête d'opinion publique sur la loterie nationale. Dans ces cas, un inconvénient majeur a limité l'emploi du registre : une proportion importante de personnes n'a pas pu être dénombrée parce que les adresses n'étaient pas tenues suffisamment à jour.

12/ Les renseignements qui précèdent, concernant Israël, sont extraits de la communication de O. Schmelz et C. Ben-Amram : "Use of the Israel population register for demographic statistics", International Symposium on Automation of Population Register Systems, vol. I, p. 361-368.

c) Le registre sert de cadre pour tirer des échantillons de ménages

On a utilisé le ménage à la fois comme unité de dénombrement et comme unité finale de sondage dans de nombreuses enquêtes importantes, telles que celles sur la main-d'oeuvre et celles sur les dépenses familiales. A l'heure actuelle, le registre est construit uniquement sur une base individuelle, sans croisement donnant une indication sur la composition du ménage. Pour compléter l'étude sur la main-d'oeuvre, on prévoit maintenant d'utiliser le registre des habitants des zones qui ont été récemment rattachées à la ville de Jérusalem.

d) Le registre constitue une base de sondage en liaison avec le recensement de la population

Le recensement de la population et de l'habitation effectué en Israël en 1961 a été mené en deux phases : pendant la première, qui couvrait 100 pour cent de la population, on a recueilli les principales données démographiques, et pendant la seconde, qui ne portait que sur un échantillon de 20 pour cent des ménages, on a rassemblé des renseignements détaillés sur la situation socio-économique. L'échantillon des ménages a été choisi au cours de la première phase par les agents recenseurs qui ont tiré systématiquement un ménage sur cinq compris dans leurs listes. Ces listes de ménages ont été établies selon l'ordre de dénombrement qui avait lui-même fait l'objet de règles strictes.^{13/} Les plans préparatoires du recensement de la population de 1971 prévoient de faire des sondages en utilisant le registre de population comme cadre de référence.^{14/}

4. Pays-Bas

Le Service central de statistique des Pays-Bas décrit, comme suit, l'usage qui est fait des registres de population - tant des registres locaux que du registre central - à des fins statistiques.

Le système néerlandais de registres de population offre de nombreuses possibilités d'exploitation à des fins statistiques,^{15/} et notamment :

a) contrôler les adresses de manière à rechercher éventuellement des renseignements complémentaires;

b) déterminer la taille exacte de la population à des dates précises entre deux recensements;

c) fournir des renseignements de base qui serviront à préparer des enquêtes par sondage;

^{13/} Pour avoir de plus amples détails se reporter à la communication de R.R. Baron, "Automated linkage of population registers and population censuses", International Symposium on Automation of Population Register Systems, vol. I, p. 331-339.

^{14/} Ce renseignement est extrait de la communication de Gad Nathan et Raphael Raymond Brown, "The Israel population register as a framework for sample surveys", International Symposium on Automation of Population Register Systems, vol. I, p. 341-348.

^{15/} "Short statement on the population registers in the Netherlands", par T. Van den Brink, Central Bureau of Statistics, 5 pages.

d) fournir des données qui permettront d'améliorer les statistiques de l'état civil.

Les Pays-Bas sont en train de généraliser l'automatisation du système traditionnel des registres (locaux et central).

A cette fin, on applique les principes de base suivants :

- a) contrôle de l'ensemble du système strictement centralisé;
- b) responsabilité du fonctionnement du système entièrement décentralisé;
- c) uniformité complète du système, de ses méthodes et de ses documents.

Etant donné l'exactitude et la complétude des registres municipaux (ou locaux) de population, de nombreuses institutions publiques ou privées les utilisent comme source principale de renseignements.^{16/}

L'administration locale utilise par ailleurs les registres municipaux de population pour :

- a) adresser aux administrés des notifications, certificats et avis;
- b) établir des registres propres aux besoins de la ville;
- c) effectuer des enquêtes statistiques de tout ordre.

Il y a 15 ans, une entreprise privée a commencé, avec l'autorisation du gouvernement central, d'utiliser les calculateurs électroniques pour exploiter les registres de population de nombreuses municipalités. Ce travail a été entrepris tout d'abord pour remplacer le travail statistique qui était effectué auparavant selon des méthodes traditionnelles; et ensuite pour obtenir des renseignements sur la fiscalité, les élections, le service militaire, les services médicaux (examens de contrôle pour la tuberculose, vaccinations) et pour adresser des avis à des chefs de ménage ou à d'autres personnes.

Les administrations locales ont de plus en plus besoin de renseignements sur la population et les habitations, étant donné l'accroissement de leurs activités, notamment en matière de constructions scolaires, de soins aux personnes âgées, d'urbanisation, d'industrialisation, de recherches sociologiques et autres recherches de ce genre.

Dans une très large mesure, ces renseignements peuvent être tirés des registres de population avec l'aide des calculateurs électroniques; c'est pourquoi ces registres jouent un rôle beaucoup plus important.^{17/}

^{16/} Voir "Centralization or decentralization of population register system" par Dr. H.J.B. Aarts, International Symposium on Automation of Population Register Systems, vol. I, p. 280.

^{17/} Voir "Experience in the use of computers in population registration" par E. Boer, International Symposium on Automation of Population Register Systems, vol. I, p. 266-269.

5. Norvège

En Norvège, les registres locaux de population sont conçus tout d'abord pour répondre aux besoins administratifs locaux, par exemple pour donner des renseignements aux autorités fiscales, aux caisses d'assurance, aux services de santé publique, à la police, etc. Plus rarement, des renseignements sont fournis aux bureaux électoraux, aux écoles, aux autorités militaires, ou aux planificateurs. Tout organisme municipal ou gouvernemental peut, sur demande, obtenir des renseignements sur des individus auprès des responsables des registres locaux de population.

Le registre central a tout d'abord servi à fournir des adresses, mais par la suite l'administration fiscale et celle de l'aide sociale ont utilisé les numéros d'identification du registre. De même, le Registre national du cancer, l'administration qui délivre des permis de conduire et un certain nombre d'autres organismes ont adopté ces numéros.

Il est hautement vraisemblable que le Service central de statistique lui-même tirera du registre central de population des renseignements sur certaines catégories de citoyens, et ce à des fins administratives telles que connaître le nom et l'adresse d'hommes et de femmes de certains groupes d'âges ou de régions géographiques définies. En outre, le registre constituera une excellente base pour des enquêtes par sondage.

En ce qui concerne l'utilisation des registres de population à des fins statistiques, habituellement ce sont les bureaux locaux d'enregistrement qui recueillent, manuellement ou à l'aide de cartes perforées, toutes les données détaillées concernant la population et les migrations qui sont destinées à satisfaire les besoins locaux.

En ayant recours aux numéros d'identification et aux calculateurs électroniques, on peut combiner des renseignements relatifs à une même unité, qui proviennent de sources différentes, et qui portent sur des dates ou des périodes différentes. En introduisant un plus grand nombre de variables dans l'analyse quantitative des phénomènes démographiques, on peut étudier des problèmes théoriques ou des problèmes sociaux beaucoup mieux qu'on ne l'a fait dans le passé. Lorsque le programme de travail et la coordination sont corrects, on peut développer et améliorer les statistiques sans perte de temps et moyennant un supplément raisonnable de dépenses.

On a affecté un numéro d'identification à chaque individu recensé en 1960 et on a transcrit numéros et données sur bandes magnétiques. Ainsi, on peut maintenant combiner les données personnelles de 1960 concernant le lieu de résidence, l'instruction, la profession, etc., avec celles relatives au lieu de résidence, à l'état matrimonial, et autres variables de ce genre qui se rapportent à l'ensemble de la population ou à des groupes d'âges spécifiques, pour toute date postérieure au 30 septembre 1964. On s'est également servi du numéro d'identification pour le recensement de la pêche qui a eu lieu en 1960 et qui a porté sur 61.000 pêcheurs. Bien que très peu de renseignements aient été recueillis par le nouveau recensement de 1967, on va les relier à ceux du recensement des pêcheurs de 1960 pour obtenir ainsi les statistiques voulues.

On a adopté les numéros d'identification pour des enquêtes sur la consommation des ménages : en associant les données tirées de ces enquêtes avec

celles qui proviennent d'autres sources, on aura une meilleure base pour étudier les habitudes de consommation.

Depuis 1968, les autorités fiscales disposent sur bandes magnétiques des données relatives aux impôts versés pour l'année 1967 par tous les contribuables avec les numéros d'identification de ces derniers. De la sorte, elles peuvent étendre sans cesse les statistiques fiscales qui s'appuient aussi sur des données déjà préparées à d'autres fins statistiques. De la même manière, d'autres organismes administratifs pourront fournir des renseignements spécifiques concernant des individus.

Puisqu'un nombre croissant d'organismes adoptent le système du numéro d'identification, on peut s'attendre, en principe, à une extension et à une amélioration des statistiques. En outre, l'effort demandé aux personnes interrogées sera réduit lorsque les renseignements que l'on aura besoin de collecter ne le seront qu'une seule fois. Ainsi, les statistiques démographiques sortiront très largement des limites de leur domaine traditionnel pour inclure des données économiques et sociales.

C'est en mettant à jour les fiches personnelles des registres de population que l'on peut obtenir des statistiques démographiques classées par sexe, par âge, par état matrimonial et par lieu de résidence à n'importe quelle date. Jusqu'ici on ne pouvait généralement obtenir ce type de statistiques qu'à l'occasion des recensements décennaux de la population.

L'établissement d'une "fiche récapitulative" permet d'effectuer des études statistiques déterminées sur une base individuelle et pour une certaine période de temps. Par exemple, après un certain nombre d'années, on doit pouvoir réunir assez facilement des données statistiques qui montrent combien d'émigrants reviennent en Norvège au terme d'une absence de durée variable. De même, après une nouvelle élection, il devrait être possible de savoir combien de personnes n'ont pas voté par rapport à l'élection antérieure, tout en ayant des indications sur l'âge des électeurs et sur leur répartition géographique.

Grâce à la collecte des renseignements relatifs aux liens de parenté qui est en cours, on pourra améliorer par la suite les statistiques concernant la fécondité des mariages. De la même manière, on peut beaucoup mieux que par le passé étudier les migrations internes. Les renseignements sur les liens de parenté fourniront également une meilleure base pour préparer des perspectives démographiques.^{18/}

6. Suède

En Suède, le numéro d'identification que l'on emploie dans le registre de population permet d'identifier facilement chaque individu et, en cas de besoin, de modifier tout renseignement porté sur sa fiche personnelle. Ces fiches, qui contiennent des données d'ordre démographique, social et économique constituent donc la documentation de base, préalable à toute étude économique et sociale.

^{18/} Les renseignements concernant la Norvège sont extraits de la communication de Helge Skaug, "The Norwegian population register system", International Symposium on Automation of Population Register Systems, vol. I, p. 14-38.

Un très grand nombre d'organismes, comme les services de sécurité sociale pour leurs dossiers administratifs, les universités pour l'inscription des étudiants, ou les autorités militaires, utilisent ces numéros d'identification et, par conséquent, les données que ces numéros permettent d'identifier et de contrôler.

En ce qui concerne les statistiques officielles, ces numéros servent pour les statistiques de l'état civil (qui sont tirées traditionnellement des registres de population) et les statistiques qui portent sur les domaines suivants : enseignement supérieur, main-d'oeuvre, dépenses de consommation, criminalité et morbidité.

Pour ce qui est des statistiques non officielles, la Confédération des employeurs utilise ces numéros pour ses statistiques des salaires.

D'abord partie du système d'enregistrement, le numéro d'identification, qui est toujours le même pour un seul et même individu, apparaît également dans les divers registres des enseignants, des fonctionnaires de l'administration publique, des anciens étudiants de l'université, du personnel médical, des personnes inscrites dans les bureaux locaux d'assurance sociale et des personnes nées le 15ème jour de chaque mois (registre-échantillon).

En Suède, les numéros d'identification permettent de croiser certaines données tirées du recensement de 1950 avec celles du recensement de 1960, les statistiques des revenus avec les statistiques de l'état civil, les statistiques des causes de décès avec les données censitaires, et les statistiques relatives aux propriétés agricoles avec les données démographiques tirées du recensement.

Le registre de population qui concerne les personnes nées le quinzième jour de chaque mois, et qui est transcrit sur bandes magnétiques constitue un cadre d'échantillonnage; ses principales applications sont les suivantes :

- a) conjointement avec les recensements de 1950 et de 1960, il a servi pour élaborer certaines statistiques telles que celles concernant les migrations, les familles et les revenus;
- b) pendant les années 1950, l'exploitation des rapports sur les migrations individuelles a permis de localiser assez bien les courants migratoires interrégionaux;
- c) en ce qui concerne les faits démographiques, ce registre a permis, en suivant individuellement des personnes tout au long de leur vie, d'étudier l'intervalle de temps entre les naissances successives qui se produisaient au cours du mariage, par rapport à l'année de naissance de la mère, l'âge au mariage et le nombre d'enfants qu'elle avait en 1960. On a également étudié la composition de la famille et son évolution.

Les registres régionaux de population ont parfois servi à préparer les recensements de la population et de l'habitation. Toutefois, la transcription des renseignements contenus dans ces registres sur bandes magnétiques dispensera de recourir aux cartes perforées pour extraire des registres les données personnelles. Pour le recensement de 1970, il sera possible de rassembler directement sur bandes magnétiques les données démographiques, en particulier celles relatives au sexe, à l'âge, à l'état matrimonial, à la nationalité et au pays de naissance. On pourra ensuite combiner ces données avec les renseignements concernant l'activité économique, le logement et tout autre renseignement de ce genre qui figurent sur les bulletins de recensement. On

estime que pour le recensement de 1970 on n'aura pas besoin de mettre sur cartes perforées les données démographiques concernant 8 millions de personnes. Par rapport au recensement de 1965, où l'on n'avait porté sur bandes magnétiques que les renseignements concernant la population de la ville de Stockholm, cette opération supprimera le report sur cartes perforées de renseignements relatifs à 7 millions de personnes supplémentaires.

On pourrait citer encore beaucoup d'autres exemples sur la façon qu'a la Suède d'organiser l'exploitation de ses registres de population, et indiquer comment on s'en sert à propos de certaines activités : ainsi, on effectue la collecte des impôts et l'enregistrement des propriétés immobilières en liaison étroite avec les registres de population, tant en ce qui concerne les méthodes de travail que la production de renseignements.^{19/}

E. Utilisation des registres de population à des fins statistiques

Au chapitre II on a examiné, sur la base des renseignements dont on disposait initialement, certaines des applications statistiques ou utilisations des registres de population; celles-ci comprenaient les estimations démographiques, les statistiques de migrations, la préparation des recensements et l'appréciation de leur qualité, les bases de sondage, et les études génétiques.

Pendant un certain temps, les registres de population ont servi aussi pour obtenir certains types particuliers de statistiques, notamment des statistiques démographiques. Cet emploi s'est considérablement développé au cours des dernières années, grâce aux numéros d'identification d'une part, et aux calculateurs électroniques d'autre part.

Au point D du chapitre VI on a présenté, en s'appuyant sur les renseignements les plus récents dont on disposait, différentes sortes de statistiques que certains pays (Danemark, Finlande, Israël, Norvège, Pays-Bas et Suède) tirent de leurs registres de population qui sont parmi les plus modernes.

En résumé, parmi les nombreuses applications statistiques, les plus importantes sont les suivantes :

- Statistiques démographiques : statistiques de l'état civil, taille et caractéristiques de la population, mouvement général de la population, statistiques des migrations (internes et externes);
- Statistiques électorales;
- Statistiques concernant la sécurité sociale, la santé publique et la justice;
- Statistiques de l'enseignement;
- Statistiques des revenus familiaux et de la consommation des ménages;

^{19/} Les renseignements concernant la Suède sont extraits de la communication de Rune Tryggveson, "Population registration and its use for statistical purposes", International Symposium on Automation of Population Register Systems, vol. I, p. 375-384.

- Statistiques du travail;
- Statistiques des impôts sur le revenu;
- Statistiques concernant la famille et le logement;
- Croisement de statistiques portant sur les sujets suivants : revenus et état civil; causes de décès et données démographiques de recensement; propriétés agricoles et données démographiques de recensement (voir également, combinaison de données synchroniques, page 65);
- Statistiques pour des enquêtes complémentaires de contrôle (Population, enseignement, santé, etc.);
- Comparaison des données tirées des registres avec les données censitaires; introduction de données statistiques sur l'état civil dans les registres;
- Préparation de listes de populations et de sous-populations classées par adresse, groupe d'âges, sexe, etc., à des fins statistiques diverses (enquêtes, échantillons);
- Utilisation des registres comme cadres de sondage.

F. Le secret statistique

Par nature, bon nombre des renseignements que contiennent les registres de population, dont le tableau 5 fournit une description assez détaillée, ont évidemment un caractère personnel, quoique d'autres sources administratives ou statistiques pourraient les fournir aussi assez facilement.

Toutefois, certains milieux professionnels, administratifs et politiques se préoccupent des abus qui pourraient être faits de ces informations, d'autant plus que les numéros personnels d'identification permettent d'accumuler un grand nombre de données concernant des individus; certaines d'entre elles doivent rester confidentielles (données médicales, économiques, fiscales et autres de même nature). Or, certains pays ont commencé à utiliser ces numéros ou vont rapidement les introduire dans leurs registres de population, notamment ceux qui emploient, ou se proposent d'employer des calculateurs électroniques.

Ainsi qu'on l'a déjà vu, les calculateurs électroniques utilisés avec les registres de population ont ouvert de nouvelles perspectives importantes en matière de statistiques, mais cette évolution a aussi fait craindre un mauvais emploi des données qui se trouvaient ainsi rassemblées. A cet égard, il est utile de citer un paragraphe d'un document qui a été lu au "Symposium international sur l'automatisation des systèmes de registres de population" qui s'est tenu en Israël.

"Le fonctionnement efficace des services gouvernementaux, qui est de l'intérêt général, et les conditions du fonctionnement de ces services publics - certainement dans une démocratie - nécessitent que l'on ne procède à l'automatisation qu'avec circonspection et avec la plus grande prudence. Lorsqu'un gouvernement décide de mettre les fichiers des registres de population sur calculateur électronique, il doit aussi se

souvenir de ses responsabilités, c'est-à-dire qu'il devra imposer des normes très strictes en matière d'exactitude, de fiabilité, de discrétion et de contrôle."20/

Après avoir attiré l'attention sur certains risques graves, l'auteur du document indique le moyen d'y remédier : les autorités gouvernementales compétentes doivent adopter une législation (qui existe déjà dans de nombreux pays) qui garantisse le contrôle efficace des renseignements collectés, afin d'éviter tout abus éventuel, c'est-à-dire que les données ne soient utilisées qu'à des fins purement statistiques (dans ce cas, le nom des personnes concernées n'est pas identifié), ou qu'elles le soient à des fins administratives expressément autorisées. Cette législation devrait spécifier quelles seront les autorités responsables de la collecte de tout type de renseignement, ainsi que les conditions de cette collecte. De plus, il faudra reconnaître aux administrés le droit de savoir quels sont les organismes et les fonctionnaires qui sont autorisés à demander les renseignements, ainsi que l'usage qui en sera fait.

Toute législation qui assure le respect du caractère confidentiel des renseignements concernant chaque citoyen, et qui garantit que ces renseignements ne seront pas fournis à des personnes ou à des organismes non autorisés contribuera à ce que s'établisse et se maintienne la confiance entre les organismes administratifs ou statistiques et la population; lesdits organismes pourront ainsi obtenir assez facilement les renseignements dont ils ont besoin.

Il faudrait ajouter qu'en pratique, rares sont les cas graves où des fonctionnaires des services statistiques ont fait un emploi abusif des renseignements dont ils disposaient et que lorsque cela s'est produit, on leur a appliqué les sanctions qui s'imposaient. Lorsqu'il s'agit précisément de traiter par calculateurs électroniques les registres de population dans un système qui comprend des services locaux et un service central, on se référera à un pays, la Norvège, qui a rapporté ce qui suit : "Le personnel qui s'occupe des questions d'enregistrement ... a été très scrupuleux à cet égard [en se référant au personnel consciencieux qui n'a pas divulgué des renseignements personnels à certains organismes tels que compagnies d'assurances, services de publicité, entreprises commerciales et autres, lorsqu'ils étaient en position de le faire]. Depuis 1947, époque à laquelle les registres locaux de population sont devenus obligatoires, aucun employé du service n'a été [accusé d']emploi abusif des renseignements."21/

Le secret statistique qu'implique un registre de population est identique à celui qu'exige tout recensement de la population. Année après année, l'expérience de tous les pays de par le monde montre que ce secret est effectivement et jalousement gardé en matière de recensement. Il n'y a donc aucune raison particulière pour douter qu'il n'en soit pas ainsi avec les registres de population, quels que soient les moyens que l'on utilise pour exploiter ces données (machines électro-mécaniques classiques ou calculateurs électroniques). Il s'agit donc simplement d'inculquer profondément au personnel administratif et statistique le sens de la responsabilité professionnelle.

20/ "Privacy with computerized population files" par E. Boer, p. 87, International Symposium on Automation of Population Register Systems, vol. I, p. 85-92.

21/ "The Norwegian population register system", par Helge Skaug, p. 33. International Symposium on Automation of Population Register Systems, vol. I, p. 13-39.

Chapitre VII

CONCLUSIONS

Au terme des chapitres qui précèdent, les pays concernés pourront examiner les conclusions qui suivent en vue de décisions éventuelles :

a) Tout registre de population dont le fonctionnement est centralisé, ou décentralisé, ou encore combine les deux systèmes, et qui est conçu en fonction des conditions qui prévalent dans le pays considéré, constitue un instrument efficace pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés et qui sont généralement de nature administrative.

b) Tout registre doit avoir une base légale solide qui définisse clairement, et rende exécutoires les obligations de la population et celles des fonctionnaires qui ont la responsabilité de tenir à jour les registres de population de façon appropriée. S'il n'y a pas obligation légale précise, il est vraisemblable que de nombreuses personnes ne se soucieront pas de notifier des modifications, sauf en cas de nécessité, lorsque par exemple l'enregistrement est une condition préalable pour obtenir des cartes de rationnement alimentaire.

c) Les données de base doivent être au moins aussi exactes que celles d'un bon recensement de la population. Que ces données proviennent d'un dénombrement effectué en un temps relativement court, ou d'un enregistrement individuel qui peut s'étendre sur une plus longue période, il faut prévoir un dispositif qui permette d'être informé des faits nouveaux, des suppressions et des changements éventuels, et de modifier le registre en conséquence. Si l'enregistrement initial s'étale sur plusieurs années, il faut tenir compte des nombreux changements qui se produiront pendant ce temps, et du fait que les renseignements recueillis au commencement de la période seront dans une très large mesure périmés au moment où les dernières personnes se font enregistrer.

d) Ce serait manquer de réalisme que d'attendre d'un registre, comme d'ailleurs d'un recensement, qu'il soit absolument exact à tous égards, mais cependant dans un certain nombre de pays les registres se caractérisent par un très haut degré d'exactitude. Par contre, plusieurs systèmes de registres ne se prêtent pas du tout à des fins statistiques, parce qu'ils sont peu exacts, et l'on ne connaît même pas le degré de leur inexactitude. Pour y remédier, il faut mettre en place un dispositif tel qu'au moins les faits d'état civil et les changements de résidence soient signalés complètement dans les meilleurs délais, et que les renseignements reçus soient enregistrés aussi rapidement et aussi exactement que possible. Même dans les pays dotés de systèmes statistiques très développés, il y a un certain décalage entre le moment où un fait se produit et celui où il est transcrit dans le registre; lorsque la procédure n'est pas suffisamment au point, le retard est inévitablement plus long.

e) Le succès de l'entreprise que constitue un registre de population dépend de l'efficacité de sa base légale, de sa gestion et de son budget, de la sélection de son personnel, de la collecte des renseignements et de leur mise à jour, et de la coopération de la population qui doit être bien avertie de l'utilité des registres.

f) En règle générale, c'est dans les pays qui ont la plus longue tradition statistique que les registres de population ont donné les meilleurs résultats et fonctionnent de façon efficace. Il est plus facile aux pays qui disposent d'un bon appareil statistique d'organiser des registres de population efficaces, mais réciproquement les bons registres de population peuvent aider utilement à établir des statistiques, tout en servant à des fins administratives.

g) Corollaire de ce qui précède, les pays qui ne disposent pas d'un appareil statistique adéquat éprouveront des difficultés à mettre en place un système de registres de population, en particulier à l'échelle nationale. S'il devient nécessaire d'en créer un, soit pour tirer parti de sa finalité traditionnelle, soit pour faire face à des besoins administratifs urgents (enregistrement de l'état civil, vérification des élections ou du paiement des impôts, renseignements sur des groupes particuliers de population, etc.), ou pour toute autre raison, il faudrait tout d'abord créer un registre dans une ou plusieurs grandes zones urbaines de manière à acquérir ainsi de l'expérience, à former le personnel, et obtenir graduellement un plus grand volume de statistiques.

h) En préparant et en effectuant le recensement de la population et de l'habitation de 1970 qui fait partie du programme mondial recommandé par les Nations Unies, les pays qui l'estiment utile ont là une occasion idéale de prendre les mesures qui leur permettront de créer ou d'améliorer leurs registres de population.

i) Si, depuis leur origine, les registres de population sont utilisés à des fins administratives, l'expérience internationale montre qu'ils peuvent servir efficacement à des fins statistiques.

j) Lorsqu'un registre de population est bien conçu et qu'il fonctionne de façon efficace, il doit permettre, avec des calculateurs électroniques :

- de produire de façon continue divers types de statistiques dérivées soit directement des renseignements qui sont inscrits dans les registres, soit les renseignements obtenus à d'autres sources;

- de combiner, pour des recherches ou des analyses, des données synchroniques tirées d'une ou plusieurs sources;

- d'apparier sur une période de temps des données indépendantes concernant un même individu pour effectuer des études complémentaires de contrôle;

- d'évaluer la complétude (dénombrement de toutes les unités) et la qualité (exactitude des renseignements) des résultats d'un recensement de la population et, inversement, de mettre à jour les fiches du registre à l'aide du recensement;

- de fournir des données démographiques, sociales et économiques qui permettront de mettre à jour, pour les périodes intercensitaires, les renseignements obtenus par le recensement;

- de procurer, avec les détails qui peuvent être nécessaires, et sur une base nationale ou régionale, ou encore pour des groupes donnés de sous-population (adultes d'un certain âge, étudiants, titulaires d'une pension, conscrits, électeurs, population indigène, etc.), un cadre pour effectuer des enquêtes par sondage, ou pour compléter les renseignements fournis par un recensement;

- de fournir, principalement pour les zones urbaines, des listes de logements (avec adresses et nombre d'habitants, etc.) pour aider à préparer la phase préliminaire d'un recensement de la population et de l'habitation.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Приводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
